

BURKINA FASO

Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions

Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles



TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2024 DE LA JUSTICE

Juillet 2025

BURKINA FASO

Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions

Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles



TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2024 DE LA JUSTICE

Juillet 2025

Avant-propos



Le Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions met le tableau de bord 2024 à la disposition des utilisateurs des statistiques judiciaires. Ce document, complémentaire de l'annuaire statistique, présente les indicateurs sous forme de tableaux et de graphiques accompagnés de commentaires qui mettent en évidence les points saillants. Il facilite la prise de décisions adéquates dans la perspective d'une démarche d'amélioration continue.

Le présent tableau de bord analyse les données concernant les activités des juridictions et des établissements pénitentiaires.

A l'instar des éditions passées, le tableau de bord 2024 s'articule autour de quatre (04) points à savoir (i) l'organisation du ministère, (ii) les moyens du ministère, (iii) les activités des juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et (iv) la situation carcérale dans les établissements pénitentiaires.

L'organisation du ministère est présentée à travers les structures du cabinet du ministre, du secrétariat général ainsi que celles qui y sont rattachées. Les moyens regroupent les infrastructures, les ressources humaines et financières.

S'agissant des activités des juridictions, le tableau de bord fait ressortir leur évolution en termes d'affaires nouvelles, de décisions rendues, de décisions rédigées et de durées moyennes de traitement des dossiers.

En ce qui concerne la situation des établissements pénitentiaires, il présente les personnes détenues suivant leurs caractéristiques sociodémographiques, l'infraction et la durée de la détention.

Dans l'objectif d'assurer une meilleure qualité de ce document, mon département reste réceptif aux observations qui pourraient lui être adressées en vue de son amélioration pour les futures éditions.

Je voudrais terminer en renouvelant ma reconnaissance aux partenaires techniques et financiers qui nous accompagnent, en l'occurrence le Fonds des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF) pour son soutien indéfectible à la production des données statistiques du ministère. Mes remerciements s'adressent également à l'ensemble des acteurs du ministère œuvrant aussi bien au niveau central que déconcentré pour leur engagement à l'élaboration et à la diffusion du présent document.

Le Ministre de la justice et des droits humains, chargé
des relations avec les institutions, Garde des sceaux

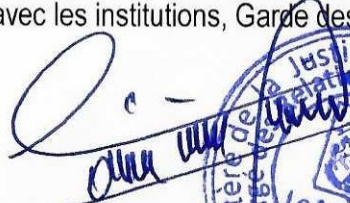

Maître Edasso Rodrigue BAYALA
Officier de l'ordre de l'Étalon



Table des matières

Avant-propos	5
Table des matières	6
Abréviations	7
I. Organisation du ministère	9
I.1. Organisation de l'administration centrale et déconcentrée	9
I.2. Organisation des juridictions	11
I.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires.....	15
II. Moyens de la Justice	16
II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires	16
II.2. Personnel (1/3)	18
II.3. Personnel (2/3)	20
II.4. Personnel (3/3)	22
II.5. Budget.....	24
III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire	26
III.1. Cour de Cassation	26
III.2. Cours d'Appel.....	28
III.3. Tribunaux de grande instance.....	30
III.3.1. Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (1/2).....	30
III.3.2. Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (2/2).....	32
III.3.3. Activités des parquets des tribunaux de grande instance (1/2).....	34
III.3.4. Activités des parquets des tribunaux de grande instance (2/2).....	36
III.3.5. Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (1/2)	38
III.3.6. Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (2/2)	40
III.3.7. Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (1/2).....	42
III.3.8. Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (2/2).....	44
III.3.9. Activités des greffes des tribunaux de grande instance	46
III.4. Tribunaux de commerce.....	48
III.5. Tribunaux du travail	50
IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif	52
IV.1. Cour des Comptes	52
IV.2. Conseil d'Etat.....	54
IV.3. Cour administrative d'appel	57
IV.4. Tribunaux administratifs	59
V. Établissements pénitentiaires	61
V.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31 décembre	61
V.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires	63
V.3. Caractéristiques des prévenus	65
V.4. Caractéristiques des mis en examen (1/2).....	67
V.5. Caractéristiques des mis en examen (2/2).....	69
V.6. Caractéristiques des condamnés (1/2)	71
V.7. Caractéristiques des condamnés (2/2)	73
Glossaire	75
Les chiffres clés de la justice	83
Liste des tableaux	85
Liste des graphiques	87

Abréviations

BCMP	Bureau Comptable Matière Principal
CA	Cour d'Appel
CAA	Cour Administrative d'Appel
CASEM	Conseil d'Administration du Secteur Ministériel
CC	Cour des Comptes
CCass	Cour de Cassation
CE	Conseil d'Etat
CEFP/Fada	Centre d'Education et de Formation Professionnelle de Fada N'Gourma
CERMICOL	Centre d'Education et de Réinsertion Sociale des Mineurs en Conflit avec la Loi
CNIB	Carte Nationale d'Identité Burkinabè
CPAB	Centre Pénitentiaire Agricole de Baporo
DAD	Direction des Archives et de la Documentation
DAJAV	Direction de l'Accès à la Justice et de l'Aide aux Victimes
DCGOPJ	Direction du contrôle et de la gestion des officiers publics judiciaires
DCPP	Direction de la Coordination des Projets et Programmes et du Partenariat
DCRP	Direction de la Communication et des Relations Presses
DDII	Direction du Développement Institutionnel et de l'Innovation
DDSO	Direction de la Détention, de la Sécurité et des Opérations
DGAJ	Direction Générale de l'Administration Judiciaire
DGAP	Direction Générale de l'Administration Pénitentiaires
DGDH	Direction Générale des Droits Humains
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGF	Direction de la Gestion des Finances
DGPCP	Direction Générale de la Promotion de la Citoyenneté et de la Paix
DGref	Direction des Greffes
DGRI	Direction Générale des Relations avec les Institutions
DJCCAS	Direction de la Justice Civile, Commerciale, Administrative et Sociale
DJJ	Direction de la Justice Juvenile
DJPS	Direction de la Justice Pénale et du Sceau
DLC	Direction de la Législation et de la Codification
DMB	Direction du Matériel et du Budget
DMP	Direction des Marchés Publics
DP	Direction du Personnel de l'Administration Pénitentiaire
DPCP	Direction de la Planification et de la Coopération Pénitentiaire
DPPFP	Direction de la Production Pénitentiaire et de la Formation Professionnelle
DPPSE	Direction de la Prospective, de la Planification et du Suivi-évaluation
DRAP	Direction Régionale de l'Administration Pénitentiaire
DRH	Direction des Ressources Humaines
DSAS	Direction de la Santé et de l'Action Sociale
DSI	Direction des Système d'Information
DSLAC	Direction des Sports, des Loisirs, des Arts et de la Culture
DSO	Direction de la Solde et de l'Ordonnancement
DSSE	Direction des Statistiques Sectorielles et de l'Evaluation
Ecofi	Pôle économique et financier
ENAM	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature

ENGSP	Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
EP	Etablissement Pénitentiaire
FAJ	Fonds d'Assistance Judiciaire
GSP	Garde de Sécurité Pénitentiaire
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ITS	Inspection Technique des Services
JADD	Jugement Avant Dire Droit
JE	Juge des Enfants
MAC	Maison d'Arrêt et de Correction
MACO	Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou
MEADO	Maison de l'Enfance André Dupont de Orodara
MJDHPC	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique
MJDHRI	Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions
ND	Non disponible (information non disponible à la source)
OMD	Ordre de Mise à Disposition
OSC	Organisation de la Société Civile
PHS	Prison de Haute Sécurité
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
SP/CIMDH	Secrétariat Permanent du Comité Interministériel des Droits Humains et du Droit International Humanitaire
SP/CONHADA	Secrétariat Permanent de la Commission Nationale de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
SP/CSM	Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature
SP/ONAPREGECC	Secrétariat Permanent de l'Observatoire National de Prévention et de Gestion des Conflits Communautaires
TA	Tribunal Administratif
TAr	Tribunal d'Arrondissement
TC	Tribunal de Commerce
TD	Tribunal Départemental
Anti-terro	Pôle anti-terrorisme
TGI	Tribunal de Grande Instance
TI	Tribunal d'Instance
TIG	Travail d'Intérêt Général
TM	Trésorerie Ministérielle
TPE	Tribunal pour Enfants
TT	Tribunal du Travail
UNICEF	Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance

I. Organisation du ministère

Le système judiciaire du Burkina Faso est organisé autour d'une administration centrale (ministère), des juridictions, des établissements pénitentiaires et des directions régionales de la Garde de sécurité pénitentiaire. L'organisation du ministère est régie par le décret n° 2024-1553-/PRES /PM-/MJDHRI du 06 décembre 2024 portant organisation du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

I.1. Organisation de l'administration centrale et déconcentrée

Le Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions (MJDHRI) est placé sous la responsabilité d'un Ministre qui a reçu pour mission, conformément au décret n°2024-1566/PRES/PM/ du 08 décembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement, d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de justice, des droits humains et de civisme. Il est également chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de relations avec les institutions. En effet, l'organigramme du ministère permet une mise en cohérence des structures en vue de répondre à un certain nombre de réalités pour un meilleur fonctionnement des services. Ainsi, le département est structuré autour du cabinet du Ministre et du Secrétariat général.

Le cabinet du ministre

Le Cabinet du Ministre comprend :

- ❖ le Directeur de cabinet ;
- ❖ les Conseillers techniques ;
- ❖ les Chargés de mission ;
- ❖ la Direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP) ;
- ❖ les structures de mission .

Les structures de mission sont composées du :

- Secrétariat permanent de la commission nationale de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (SP/CONAHDA) ;
- Secrétariat permanent du Comité interministériel des Droits humains et du Droit international humanitaire (SP/CIMDH) ;
- Secrétariat permanent de l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires (SP/ONAPREGECC).

❖ **les structures transversales rattachées au Cabinet ;**

Elles sont composées de :

- l'Inspection technique des services (ITS) ;
- la Direction de la communication et des relations presses (DCRP) ;
- la Direction de la gestion des finances (DGF).

❖ **le Secrétariat particulier ;**

❖ **le Protocole du Ministre ;**

❖ **le Service de sécurité du Ministre.**

Le secrétariat général

Le Secrétariat général englobe les structures centrales, les services du secrétariat général, les structures déconcentrées, les structures rattachées.

A. Les structures centrales

Les structures centrales du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargés des Relations avec les Institutions exercent leurs activités sous le contrôle direct du Secrétaire général. Elles comprennent :

a. Les directions générales ayant des directions techniques et des services spécifiques.

Elles sont :

❖ la Direction générale de l'Administration judiciaire (DGAJ) qui comprend :

- la Direction de la Justice civile, commerciale, administrative et sociale (DJCCAS) ;
- la Direction de la Justice pénale et du Sceau (DJPS) ;
- la Direction du contrôle et de la gestion des officiers publics judiciaires (DCGOPJ) ;
- la direction de la justice juvénile (DJJ) ;
- la Direction de l'accès à la justice et de l'aide aux victimes (DAJAV) ;
- la Direction de la législation et de la codification (DLC) ;
- la Direction des greffes.

❖ La Direction générale des Droits humains (DGDH) qui comprend :

- La Direction du suivi des accords internationaux (DSAI) ;
- La Direction de la protection contre les violations de droits humains (DPVDH) ;
- La Direction de l'éducation aux droits humains et du partenariat (DEDHP) ;
- Le Centre d'information, d'écoute et d'orientation en droits humains (CIEODH).

❖ La Direction générale de la Promotion de la Citoyenneté et de la Paix (DGPCP) qui comprend :

- la Direction de l'éducation au civisme et à la citoyenneté (DECC) ;
- la Direction de la promotion de la tolérance et de la paix (DPTP).

❖ La Direction générale des Relations avec les Institutions (DGRI) qui comprend :

- la Direction des relations avec l'institution parlementaire (DRIP) ;
- la Direction des relations avec les institutions non parlementaires (DRINP).

b. Les directions ou structures transversales du secrétariat général (SG) qui comprennent :

- la Direction de la solde et de l'ordonnancement (DSO) ;
- la Direction générale des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS) ;
- la Trésorerie ministérielle (TM) ;
- le Bureau comptable matières principal (BCMP) ;
- la Direction des Marchés publics (DMP) ;

- la Direction des Ressources humaines (DRH) ;
- la Direction des Archives et de la Documentation (DAD) ;
- la Direction des Systèmes d'information (DSI) ;
- la Direction du développement institutionnel et de l'innovation (DDII) ;
- La Direction des affaires juridiques et du contentieux (DAJC).

B. Les structures déconcentrées

Sont constituées des structures déconcentrées du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargés des Relations avec les Institutions :

- ❖ les Juridictions ;
- ❖ les Directions régionales des droits humains et de la promotion de la citoyenneté et de la paix ;
- ❖ les Directions provinciales des droits humains et de la promotion de la citoyenneté et de la paix.

C. Les structures rattachées

Sont des structures rattachées :

- ❖ l'Ecole nationale de la Garde de Sécurité pénitentiaire (ENGSP) ;
- ❖ le Fonds d'Assistance judiciaire (FAJ) ;
- ❖ l'Agence nationale de gestion et de recouvrement des avoirs saisis ou confisqués (ANAGRASC).

D. Les services du Secrétariat général

Ces services comprennent :

- ❖ Un Secrétariat particulier ;
- ❖ Des Chargés d'études ;
- ❖ Un Service central du courrier ;
- ❖ Un Service d'accueil et d'information.

I.2. Organisation des juridictions

L'organisation des juridictions du Burkina Faso est régie par la loi n°015-2019/AN du 02 mai 2019 portant organisation judiciaire au Burkina Faso, la loi n° 010-2016/AN du 26 avril 2016 portant création, composition, organisation, attributions, fonctionnement de la cour administrative d'appel et procédure applicable devant elle, la loi n°011-2016/AN du 26 avril 2016 portant création, composition, attributions, fonctionnement des tribunaux administratifs et procédure applicable devant eux et des lois organiques créant les hautes juridictions.

Selon l'article 126 de la Constitution, les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif au Burkina Faso sont :

- la Cour de cassation ;
- le Conseil d'Etat ;
- la Cour des comptes ;

- le Tribunal des conflits ;
- les cours et tribunaux institués par la loi.

I.2.1. Les juridictions de l'ordre judiciaire

Elles sont régies et organisées par la loi n°015-2019/AN du 02 mai 2019 portant organisation judiciaire au Burkina Faso. Aux termes de l'article 3 de cette loi, les juridictions de l'ordre judiciaire sont : la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux de grande instance, les tribunaux de commerce, les tribunaux départementaux, les tribunaux d'arrondissements, les tribunaux de travail. Elles ont une structuration pyramidale, présentant au sommet la Cour de cassation ; viennent ensuite les juridictions de second degré et enfin celles du premier degré à la base de la pyramide.

La juridiction supérieure de l'ordre judiciaire : la Cour de cassation

Régie par la loi organique n°018-2016/AN du 26 mai 2016 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle, la Cour de cassation est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire au Burkina Faso. Elle comprend :

- des chambres civiles ;
- des chambres commerciales ;
- des chambres sociales ;
- des chambres criminelles ;
- un parquet général ;
- un greffe ;
- un service de documentation et des études.

La Cour de Cassation vérifie la légalité des décisions rendues en premier ressort par les juridictions de rang inférieur et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation ; elle juge en droit et non pas en fait. Par conséquent, elle ne constitue pas un troisième degré de juridiction.

Les juridictions de second degré de l'ordre judiciaire

La juridiction de second degré de droit commun est la Cour d'appel au regard de l'organisation judiciaire burkinabè. L'article 18 de la loi n° 015-2019/AN du 02 mai 2019 dispose qu'elle comprend :

- une chambre de l'instruction ;
- une chambre criminelle ;
- une ou plusieurs chambres civiles ;
- une ou plusieurs chambres commerciales ;
- une ou plusieurs chambres sociales ;
- une ou plusieurs chambres correctionnelles ;
- une chambre pour enfants ;
- un parquet général ;
- un greffe central ;
- des greffes de chambres.

La Cour d'appel est la juridiction d'appel des décisions rendues en premier ressort en matière civile, commerciale, correctionnelle et de police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux de

commerce, et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier ressort.

Les Cours d'appel sont des juridictions de fond en ce sens qu'elles sont des juges de fait et de droit de toutes les affaires portées devant elles. Les procédures applicables devant elles sont consignées dans le code de procédure civile, le code de procédure pénale et le code du travail.

Enfin, il faut noter que la loi sus citée crée dans chaque tribunal de grande instance, une chambre des mineurs et dans chaque cours d'appel, une chambre pour enfants. Les tribunaux de grande instance et de commerce reçoivent en appel, les jugements rendus en premier ressort par les tribunaux d'arrondissements et départementaux.

Les juridictions de premier degré de l'ordre judiciaire

On distingue les juridictions de droit commun et les juridictions d'exception.

Les juridictions de droit commun de l'ordre judiciaire burkinabè sont par excellence les Tribunaux de grande Instance (TGI). Ce sont des juridictions compétentes pour connaître de toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée de façon expresse par la loi à une autre juridiction.

Conformément à l'article 34 de la loi portant organisation judiciaire, les TGI comprennent :

- une ou plusieurs chambres civiles ;
- une ou plusieurs chambres correctionnelles ;
- une chambre des mineurs.

Dans les ressorts juridictionnels dépourvus de tribunaux de commerce, les tribunaux de grande instance font office de tribunaux de commerce.

Il faut noter qu'au sein de chaque TGI, il existe une ou plusieurs juridictions d'instruction au premier degré en matière pénale. La procédure d'instruction des crimes et délits est régie par les dispositions du code de procédure pénale.

Les juridictions d'exception sont des juridictions auxquelles la loi a donné compétence d'attribution exclusive dans une matière donnée. Dans l'organisation judiciaire actuelle du Burkina Faso, il s'agit des tribunaux départementaux, des tribunaux d'arrondissement, des tribunaux du travail, des tribunaux de commerce et du tribunal militaire. Il existe sur le territoire national burkinabè deux tribunaux de Commerce autonomes respectivement à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso. Quant aux tribunaux du travail, ils sont au nombre de quatre (04) (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Fada N'Gourma et Koudougou).

1.2.2. Les juridictions de l'ordre administratif

Il s'agit du Conseil d'Etat, de la Cour administrative d'appel, des Tribunaux administratifs et de la Cour des comptes.

Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, institué par la loi organique n°15-2000/AN du 23 mai 2000, est actuellement régi par la loi organique n°032-2018/AN du 26 juillet 2018 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui. Il est la juridiction supérieure de l'ordre administratif. Il est compétent pour contrôler la régularité et la légalité de l'action administrative, contribuer à la promotion et à la consolidation de l'Etat de droit, harmoniser

l'application du droit administratif et diffuser la jurisprudence administrative, contribuer à la promotion de la gouvernance à travers les avis éclairés et objectifs sur les textes réglementaires et sur les difficultés qui s'élèvent en matière administrative.

Le Conseil d'Etat est juge en premier et dernier ressort des recours en annulation pour excès de pouvoir formés contre les décrets et les actes réglementaires dont le champ d'application excède le ressort d'un seul Tribunal administratif.

La Cour administrative d'appel

Elle a été instituée par la loi n°010/AN du 26 avril 2016 portant création, composition, organisation attributions et fonctionnement de la Cour administrative d'appel et procédure applicable devant elle. L'article 1er de cette loi a institué au siège de chaque Cour d'appel de l'ordre judiciaire, une Cour administrative d'appel.

Le ressort territorial est celui de la Cour d'appel de l'ordre judiciaire. La Cour administrative d'appel est la juridiction de second degré de l'ordre administratif.

Les tribunaux administratifs

Les tribunaux administratifs ont été créés dans les chefs-lieux de chaque province selon la loi n° 011-2016/AN du 26 avril 2016 portant création, composition, attributions et fonctionnement des tribunaux administratifs et procédure applicable devant eux.

Leur ressort territorial est la province. Conformément aux articles 7 et 8 de la loi de 2016, le tribunal administratif est juge de droit commun du contentieux administratif. Sauf dans les cas déterminés par la loi, il statue en premier ressort à charge d'appel devant la Cour administrative d'appel. Le tribunal administratif connaît en outre des recours en interprétation ou en appréciation de la légalité des actes administratifs dont le contentieux relève de sa compétence. Depuis 1996, il existe sur le territoire national burkinabè, deux tribunaux administratifs autonomes situés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

La Cour des Comptes

Aux termes de l'article 3 de la loi organique 14-2000/AN du 16 mai 2000 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes et procédure applicable devant elle, la Cour des comptes contribue, par son action permanente de vérification, d'information et de conseil, à la réalisation des missions suivantes :

- la sauvegarde du patrimoine public et le contrôle de la sincérité des finances publiques ;
- l'amélioration des méthodes et techniques de gestion ;
- la rationalisation de l'action administrative.

Elle est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques. Elle juge les comptes des comptables publics et assiste l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

I.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires

Les établissements pénitentiaires assurent le service public pénitentiaire. Le service public pénitentiaire contribue à la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Les établissements pénitentiaires sont créés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du Ministre en charge de la justice.

Aux termes de l'article 9 de la loi N°010-2017/AN du 10 avril 2017 portant régime pénitentiaire au Burkina Faso, les différentes catégories d'établissements pénitentiaires sont :

- les maisons d'arrêt ;
- les maisons de correction ;
- les maisons centrales ;
- les centres pénitentiaires agricoles ;
- les centres de rééducation et de formation professionnelle des mineurs ;
- les centres d'accueil pour mineurs.

Les maisons d'arrêt sont destinées à recevoir les prévenus, les mis en examen et les accusés.

Les maisons de correction sont destinées à recevoir les condamnés à de courtes peines.

Les maisons centrales sont destinées à recevoir les condamnés difficiles et les condamnés à de longues peines.

Les centres pénitentiaires agricoles sont destinés à recevoir les condamnés bénéficiaires du régime de semi-liberté.

Les centres de rééducation et de formation professionnelle sont destinés à recevoir les mineurs condamnés à une peine d'emprisonnement.

Les centres d'accueil pour mineurs sont destinés à recevoir les mineurs en conflit avec la loi faisant l'objet d'une mesure de garde provisoire ou de détention préventive.

L'article 16 de la loi stipule qu'un établissement pénitentiaire peut servir à la fois de maison d'arrêt, de maison de correction, de maison centrale et de centre d'accueil pour mineurs. C'est le cas notamment des MAC.

Les Maisons d'arrêt et de correction (MAC) sont situées dans le ressort des tribunaux de grande instance. Elles ont vocation à recevoir les personnes en attente de jugement (prévenus, mis en examen et accusés) et les personnes jugées (condamnés).

Les établissements pénitentiaires sont organisés autour de la Direction générale de l'Administration pénitentiaire et animés principalement par un corps paramilitaire notamment la garde de sécurité pénitentiaire. Ils bénéficient de l'accompagnement de travailleurs sociaux et de personnel de santé. Les établissements pénitentiaires comprennent :

- des services généraux ;
- des services techniques ;
- des services rattachés.

II. Moyens de la Justice

II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires

Point saillant :

- Rayon moyen d'accès à un TGI de 56,9 km en 2024.

Commentaire général :

Le nombre de structures judiciaires et pénitentiaires est passé de 461 en 2023 à 462 en 2024 avec l'opérationnalisation de la maison d'arrêt et de correction de Pô. Ces structures judiciaires et pénitentiaires se composent de 405 juridictions de l'ordre judiciaire, 29 juridictions de l'ordre administratif et 28 établissements pénitentiaires.

Au cours de la dernière décennie, le nombre de juridictions de premier degré a connu une légère évolution. En effet, le nombre de tribunaux de grande instance est passé de 24 en 2015 à 25 en 2017 avec l'ouverture du TGI de Koupéla puis à 27 en 2021 avec l'ouverture des TGI de Pô et de Ouaga II. Ce dernier reste inchangé en 2024. Ainsi, le rayon moyen d'accès à un TGI est passé de 60,3 km en 2015 à 59,1 km en 2016 puis à 56,9 km en 2021. Il est resté le même jusqu'en 2024.

En fin 2024, certains TGI (Djibo, Diapaga et Nouna) étaient toujours déplacés pour cause d'insécurité. Ce qui réduit l'accès à la justice des populations de ces localités. Par exemple, en désagrégeant le rayon moyen d'accès au niveau régional, il est passé de 75,8 km en 2020 à 107,3 km en 2023 et 2024 dans la région du Sahel.

Par ailleurs, le nombre de juridictions de second degré s'est accru au cours de la dernière décennie avec l'ouverture d'une troisième Cour d'Appel à Fada N'Gourma en 2017 et la Cour administrative d'appel en 2021. Cela a permis de désengorger la Cour d'Appel de Ouagadougou et le Conseil d'Etat. En effet, ces ouvertures ont contribué à rapprocher davantage la justice des justiciables.

Concernant les établissements pénitentiaires, leur nombre est resté constant (27) entre 2018 et 2023 avant de passer à 28 avec l'opérationnalisation de la maison d'arrêt et de correction de Pô. Ce qui a permis de désengorger la maison d'arrêt et de correction de Manga. Par ailleurs, l'ouverture de la maison d'arrêt et de correction de Koupéla en 2016 a permis de réduire la surpopulation carcérale de la MAC de Tenkodogo.

Notes méthodologiques :

Les structures (juridictions ou établissements pénitentiaires) sont comptabilisées à partir de leur mise en fonction effective et non à partir de leur création officielle.

Les tribunaux départementaux sont identifiés suivant la couverture territoriale du TGI basée dans la localité considérée.

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels

Juridictions	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Les juridictions de l'ordre judiciaire	411	411	413	413	402	402	404	404	405	405
Cour de cassation (CCass)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel (CA)	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3
Tribunaux d'instance (TI*)	2	2	2	2	-	-	-	-	-	-
Tribunaux de grande instance (TGI)	24	24	25	25	25	25	27	27	27	27
Tribunaux de commerce	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux du travail (TT)	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4
Juges des enfants (JE*)	7	7	7	7	-	-	-	-	-	-
Tribunaux pour enfants (TPE*)	2	2	2	2	-	-	-	-	-	-
Tribunaux départementaux (TD)	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissements (TAr)	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
Les juridictions de l'ordre administratif	26	26	27	27	27	27	28	29	29	29
Cour des comptes (CC)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État (CE)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cour administrative d'appel (CAA)	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1
Tribunaux administratifs (TA)	24	24	25	25	25	25	26	26	26	26
Établissements pénitentiaires	25	26	26	27	27	27	27	27	27	28
Maisons d'arrêt et de correction (MAC)	24	25	25	26	26	26	26	26	26	27
Centre pénitentiaire agricole (CPA)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

* Juridiction supprimée par la loi n° 015-2019/AN du 02 mai 2019 portant organisation judiciaire au Burkina Faso

II.2. Personnel (1/3)

Points saillants :

- Hausse de 8,0% de l'effectif du personnel du ministère par rapport à 2023 ;
- 60,6% de personnel de la GSP dans l'effectif total du ministère en 2024.

Commentaire général :

L'effectif du personnel du ministère en 2024 a évolué positivement par rapport à 2023. En effet, il est passé respectivement de 5 943 à 6 415, soit une hausse de 8,0% (cf. tableau 2). Cette hausse est portée principalement par l'augmentation du nombre du personnel de l'administration pénitentiaire (8,7%) et des greffiers (8,3%).

De la répartition du personnel du ministère dans le tableau ci-dessus cité, 93,5% des agents relèvent des emplois spécifiques dont 10,6% sont des magistrats, 16,6% des greffiers, 60,6% des gardes de sécurité pénitentiaire, 5,0% de personnel des droits humains et 0,4% d'interprètes judiciaires.

Selon la répartition par sexe, les femmes en 2024, tout comme en 2023, représentent 18,1% de l'effectif total. Les plus fortes proportions de femmes sont observées au niveau des interprètes judiciaires (28,3%) et du personnel des droits humains (28,0%).

Sur la période d'analyse, l'effectif du personnel du ministère est passé de 3 421 en 2015 à 6 415 en 2024 avec une hausse moyenne annuelle de 6,9%. Sur la même période, l'effectif des femmes a connu une hausse annuelle moyenne de 6,4%.

Tableau 2 : Personnel du ministère par sexe et par corps

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Magistrats	Hommes	396	425	444	444	505	577	565	556	544	568
	Femmes	109	113	115	115	117	130	125	120	113	113
	% Femmes	21,6	21	20,6	20,6	18,8	18,4	18,1	17,8	17,2	16,6
	Total	505	538	559	559	622	707	690	676	657	681
Greffiers	Hommes	335	358	374	413	481	550	629	714	795	866
	Femmes	114	124	119	128	145	163	177	183	190	201
	% Femmes	25,4	25,7	24,1	23,7	23,2	22,9	22	20,6	19,3	18,8
	Total	449	482	493	541	626	713	806	897	985	1 067
GSP	Hommes	1 730	1 733	1 789	2 039	2 267	2 354	2 424	2 730	3 005	3 270
	Femmes	300	299	324	371	421	453	479	527	573	621
	% Femmes	14,8	14,7	15,3	15,4	15,7	16,1	16,5	16,2	16	16,0
	Total	2 030	2 032	2 113	2 410	2 688	2 807	2 903	3 257	3 578	3 891
Personnel Droits humains	Hommes	138	151	165	179	200	206	206	211	212	216
	Femmes	47	57	70	74	82	83	84	84	83	84
	% Femmes	25,4	27,4	29,8	29,2	29,1	28,7	29	28,4	28,1	28,0
	Total	185	208	235	253	282	289	290	295	295	300
Interprètes Judiciaires	Hommes	ND	27	25	25	19	18	18	16	15	43
	Femmes	ND	8	8	8	7	7	7	7	7	17
	% Femmes	ND	22,9	24,2	24,2	26,9	28	29,2	30,4	46,7	28,3
	Total	ND	35	33	33	26	25	25	23	22	60
Autres Personnels	Hommes	184	148	211	215	170	218	304	303	295	293
	Femmes	68	64	91	91	59	67	100	107	111	123
	% Femmes	27	30,2	30,1	29,7	25,8	23,5	24,8	26,1	27,3	29,5
	Total	252	212	302	306	229	285	404	410	406	416
Ensemble	Hommes	2 783	2 842	3 008	3 315	3 642	3 923	4 145	4 530	4 866	5 256
	Femmes	638	665	727	787	831	903	972	1 028	1 077	1 159
	% Femmes	18,6	19	19,5	19,2	18,6	18,7	19	18,5	18,1	18,1
	Total	3 421	3 507	3 735	4 102	4 473	4 826	5 117	5 558	5 943	6 415

Source : DRH

Tableau 3 : Synthèse des effectifs et des variations des personnels par sexe

	Magistrats			Greffiers			GSP			Autres personnels		
	Nbre 2024	Variat° / 2023 (%)	TCAM 2015-24 (%)	Nbre 2024	Variat° / 2023 (%)	TCAM 2015-24 (%)	Nbre 2024	Variat° / 2023 (%)	TCAM 2015-24 (%)	Nbre 2024	Variat° / 2023 (%)	TCAM 2015-24 (%)
Ensemble	681	3,7	3,4	1 067	8,3	10,1	3 891	8,7	7,5	416	2,7	5,8
Hommes	568	4,4	4,1	866	8,9	11,1	3270	8,8	7,3	293	-0,3	5,3
Femmes	113	0,0	0,4	201	5,8	6,5	621	8,4	8,4	123	10,8	6,8

Source : DRH

II.3. Personnel (2/3)

Points saillants :

- 15,1% de magistrats en position hors juridictions ;
- Seulement 3 magistrats pour 100 000 habitants en 2024 ;
- 51,0% de greffiers parmi le personnel du corps greffier.

Commentaire général

Les magistrats, les greffiers et les interprètes judiciaires constituent le personnel spécifique intervenant au niveau des juridictions. En 2024, ce personnel se chiffre à 1 808 dont 681 magistrats, 1 067 greffiers et 60 interprètes judiciaires. Sur la période 2015-2024, le nombre de magistrats et de greffiers ont enregistré une tendance haussière avec un taux annuel moyen respectivement de 3,4% et 10,1% (cf. graphiques 1 et 2).

Selon la position, 84,9% des magistrats exercent dans les juridictions, 7,2% à la chancellerie et 6,3% en détachement, mission onusienne, disponibilité ou mis à disposition (cf. Tableau 4). Quant aux greffiers, 81,0% exercent dans les juridictions, 9,6% sont à la chancellerie et 9,3% en détachement, mission onusienne, disponibilité ou mis à disposition (cf. Tableau 5).

En 2024, tout comme en 2023, le nombre de magistrats pour 100 000 habitants est resté constant (03) pour une norme internationale de 10 magistrats pour 100 000 habitants recommandée par les Nations Unies.

En variation annuelle, l'effectif du personnel du corps des magistrats est passé de 657 en 2023 à 681 en 2024, soit un taux de 3,7%. Celui du corps des greffiers est passé de 985 à 1 067, soit un accroissement de 8,3%. Ce personnel est composé de 208 greffiers en chef (19,5%), 613 greffiers (57,5%) et 246 secrétaires des greffes et parquets (23,1%) (cf. Tableau 5).

Concernant les interprètes judiciaires, leur effectif s'est réduit progressivement depuis 2016. En effet, cet effectif est passé de 35 en 2016 à 22 en 2023, soit une baisse de 62,9%. Cette situation pourrait s'expliquer par la suspension du recrutement sur mesures nouvelles et par l'admission de certains interprètes judiciaires au concours professionnel de recrutement des secrétaires des greffes et parquets. Cependant, l'effectif des interprètes a presque triplé en 2024 par rapport à 2023 avec un taux de 172,7%.

Tableau 4 : Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble	505	538	559	559	622	707	690	676	657	681
Sexe										
Hommes	396	425	444	444	505	577	565	556	544	568
Femmes	109	113	115	115	117	130	125	120	113	113
Position										
Chancellerie	55	49	51	55	56	60	52	49	57	49
SP/CSM		4	4	5	6	6	4	4	8	11
Juridictions	394	431	457	450	519	593	581	563	541	578
Détachements, Mission onusienne, Disponibilités, Mises à disposition	56	33	51	50	42	46	53	57	51	43
Magistrats* pour 100 000 habitants	2,4	2,4	2,6	2,6	2,8	3,2	3,0	3,0	2,9	2,9

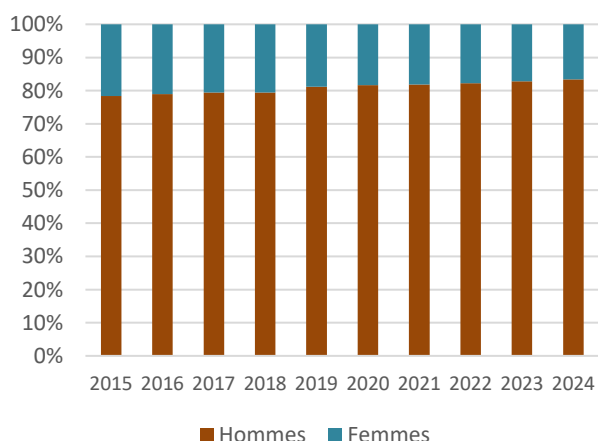
* Non compris détachement, disponibilité et mis à disposition.

NB : A partir de 2019, le ratio magistrat pour 100 000 habitants est calculé sur la base des données du RGPH 2019.

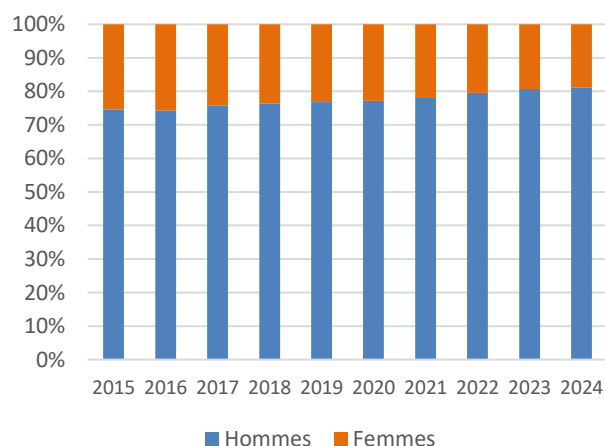
Tableau 5 : Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position

	Greffiers en chef				Greffiers				Secrétaires des greffes et parquets			
	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024
Ensemble	186	183	210	208	426	493	539	613	194	221	236	246
Sexe												
Hommes	155	154	181	175	338	400	442	508	136	160	172	183
Femmes	31	29	29	33	88	93	97	105	58	61	64	63
Position												
Chancellerie	35	37	57	59	17	88	21	31	7	37	11	12
Juridictions	132	129	130	122	363	363	497	533	165	163	212	209
Disponibilité	2	1	2	2	2	1	3	5	0	0	2	4
Mise à disposition	8	9	17	15	5	5	5	7	0	0	1	1
Détachement	5	1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Stage à l'ENAM	0	0	2	6	35	35	12	36	21	21	10	20
Mission onusienne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Graphique 1 : Répartition des magistrats par sexe



Graphique 2 : Répartition du personnel du corps des greffiers par sexe



II.4. Personnel (3/3)

Points saillants :

- 3,9 détenus par garde de sécurité pénitentiaire ;
- 88,6% d'assistants parmi le corps des GSP ;
- Environ 40% des GSP hors des EP.

Commentaire général

Le personnel de la garde de sécurité pénitentiaire est un personnel spécifique intervenant principalement dans les établissements pénitentiaires (EP). En 2024, l'effectif du personnel de la GSP est de 3 891. Cet effectif est composé de 4,0% d'inspecteurs, 7,4% de contrôleurs, 88,6% d'assistants et 0,1% d'agents de sécurité pénitentiaire (cf. graphique 4). Selon la position, 59,8% des GSP exercent dans les établissements pénitentiaires en 2024 contre 56,1% en 2023 (cf. tableau 6). Le reste du personnel (40,2%) exerce dans les structures comme la chancellerie, la direction générale de l'administration pénitentiaire, la brigade d'intervention de l'administration pénitentiaire, les unités spéciales judiciaires.

Au cours des 10 dernières années, l'effectif de la GSP a enregistré un accroissement annuel moyen de 7,5% pour l'ensemble et de 5,8% pour ceux exerçant dans les établissements pénitentiaires. Par ailleurs, l'effectif des femmes de la GSP est de 621 en 2024, soit 16,0% de l'effectif total.

Pour ce qui est du nombre moyen de détenus par GSP dans les EP en 2024, il est de 3,9 contre 4,5 en 2023. Ce ratio reste toujours distant de la norme recommandée par le comité européen pour la prévention de la torture (CPT) qui est de 2 détenus pour 1 GSP.

En plus du personnel spécifique, d'autres personnels exercent au ministère en charge de la justice. En 2024, l'effectif de ce personnel s'élève à 416 contre 406 en 2023, soit une hausse de 2,5%. La proportion des femmes est de 29,5% contre 27,1% en 2023. Ce personnel non spécifique est composé entre autres de chauffeurs, d'agents de liaison, de secrétaires, d'agents de bureau, de financiers, de statisticiens, d'informaticiens, d'éducateurs sociaux, d'économistes, de juristes, de gestionnaires des ressources humaines, etc.

Les auxiliaires de justice que sont les avocats, les huissiers et les notaires concourent au fonctionnement du service public de la justice. En 2024, l'effectif des avocats est resté inchangé par rapport à 2023 (249). Celui des huissiers et des notaires ont augmenté respectivement de 51,2% et de 27,8%.

Notes méthodologiques :

Sources statistiques : Les effectifs des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso ; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires.

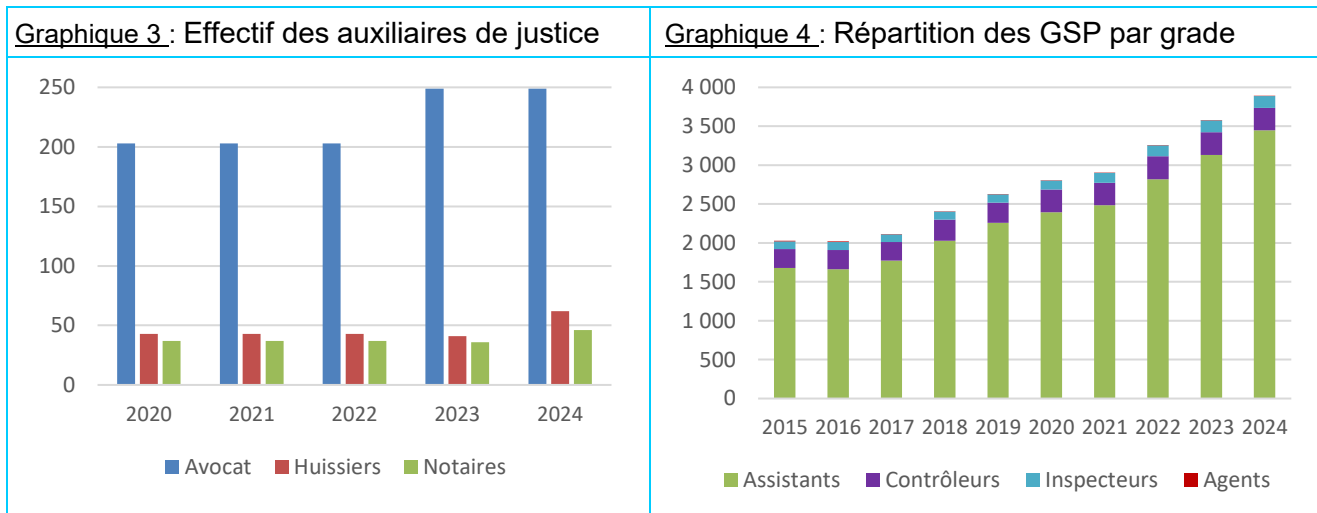


Tableau 6 : Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio détenus/GSP au 31 décembre

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Effectif des GSP	2 030	2 032	2 113	2 410	2 688	2 807	2 903	3 257	3 578	3 891
GSP dans les EP*	1 400	1 485	1 444	1 682	1 784	1 782	1 764	1 839	1960	2281
Population carcérale	7 544	7 670	7 840	7 812	7 359	7 401	8 319	8 801	8 911	8 799
Détenus par GSP	5,4	5,2	5,4	4,6	4,1	4,2	4,7	4,9	4,5	3,9

Tableau 7 : Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation

	Notaires					Huissiers					Avocats				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2023	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble	37	37	37	36	46	43	43	43	41	62	203	203	203	249	249
Sexe															
Hommes	24	20	20	19	28	35	35	35	32	48	163	163	163	201	201
Femmes	13	17	17	17	18	8	8	8	9	14	40	40	40	48	48
Position															
Bobo-Dioulasso	9	9	9	6	8	5	5	5	5	10	10	9	11	13	8
Dédougou	0	0	0	0	1	1	1	1	1	2	0	0	0	0	0
Fada N'Gourma	0	0	0	0	1	1	1	1	1	2	0	0	0	0	0
Gaoua	0	0	0	0	1	1	1	1	1	2	0	0	0	0	0
Kaya	0	0	0	0	1	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0
Kongoussi	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Koudougou	0	0	0	0	2	2	2	2	2	3	0	0	0	0	0
Léo	0	0	0	0	0	1	1	1	1	2	0	0	0	0	0
Ouagadougou	28	28	28	30	30	25	25	25	24	27	196	194	192	236	241
Ouahigouya	0	0	0	0	1	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0
Tenkodogo	0	0	0	0	1	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0

Source : Ordre des notaires, Chambre des huissiers, Ordre des avocats

Tableau 8 : Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Hommes	184	148	211	215	170	218	304	304	296	291
Femmes	68	64	91	91	59	67	100	110	110	123
Total	252	212	302	306	229	285	404	414	406	414

Source : DRH (les données de 2015 sont celles du Ministère de la Justice et de la Promotion des Droits Humains)

II.5. Budget

Points saillants :

- 1,3% seulement du budget de l'État consacré à la justice en 2024 ;
- 65,5% du budget de la justice destiné aux charges du personnel.

Commentaire général :

Le budget consacré à la justice provient des allocations de l'État et des appuis des partenaires techniques et financiers. La part de ce budget dans le budget global de l'Etat est resté quasi-stationnaire depuis 2015 (environ 1,0%). D'une manière générale, les dotations du ministère connaissent une augmentation continue sur la période, exceptée l'année 2020 où le budget a été réajusté suite au contexte sanitaire lié à la COVID-19. En effet, de 17,086 milliards de FCFA en 2015, le budget du ministère a atteint 39,27 milliards de FCFA en 2024, soit un accroissement annuel moyen de 9,7% (cf. tableau 9). Cette évolution est due principalement à l'accroissement des charges du personnel avec une tendance haussière sur la période. En 2024, ces dépenses représentent 65,5% du budget de la justice.

Pour l'exercice budgétaire de 2024, la justice a bénéficié d'une dotation de 39,266 milliards de FCFA en Crédits de Paiement (CP) et de 10,27 milliards FCFA en Autorisation d'Engagement (AE). Ainsi, la dotation en CP a enregistré une augmentation de 1,9% par rapport à 2023.

La répartition du budget de 2024 par programme budgétaire indique que les programmes opérationnels « administration judiciaire », « administration pénitentiaire » et « relations avec les institutions » représentent respectivement 42,1%, 49,8% et 0,4%. Quant au programme budgétaire « pilotage et soutien », il représente 7,7% (cf. graphique 6). En 2024, près de 2/3 (65,5%) du budget est affecté aux dépenses de personnel (salaires indiciaires ou de base, indemnités, charges sociales, etc.), 12,4% aux dépenses de biens et services et 4,2% aux dépenses de transferts courants. En somme, les dépenses courantes représentent 82,1% contre 17,1% de dépenses en capital (investissements) (cf. graphique 5).

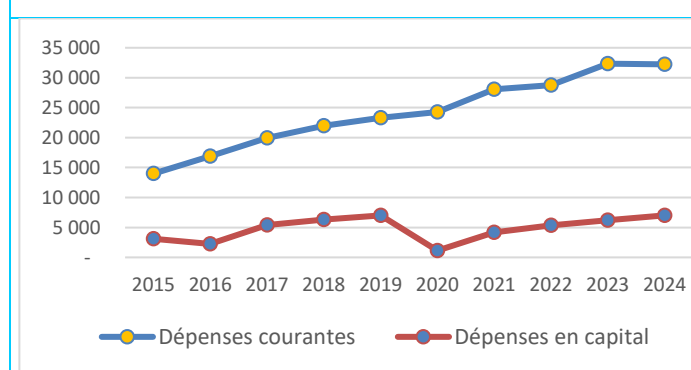
Sur la dotation, 38,9 milliards de FCFA ont été ordonnancés au 31 décembre 2024 soit un taux de consommation de 99,0%. Par nature de dépenses, la situation des consommations des crédits est de plus de 100,0% pour les dépenses de personnel, 91,3% pour les biens et services, 99,5% pour les dépenses de transferts courants et 85,4% pour les investissements (cf. tableau 10).

Tableau 9 : Allocations budgétaires de la justice (en millions de FCFA)

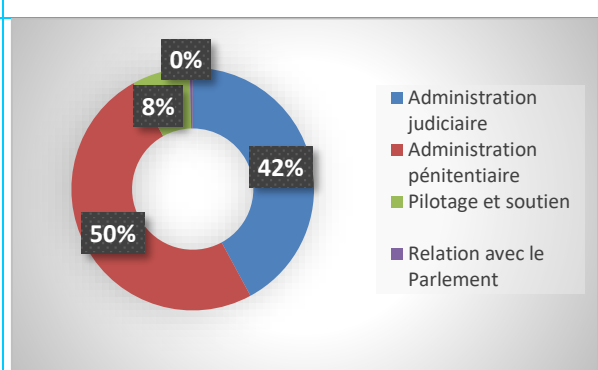
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble	17 086	19 138	25 316	28 301	30 316	25 398	32 284	34 112	38 519	39 266
Personnel	8 786	12 414	14 907	17 419	18 644	19 958	22 522	22 735	25 816	25 728
Acquisitions de biens et services	4 057	3 532	3 954	3 693	3 318	3 005	3 929	4 145	4 664	4 882
Transferts courants	1 143	932	1 053	880	1 353	1 297	1 633	1 870	1 861	1 643
Investissements	3 100	2 260	5 402	6 309	7 001	1 138	4 200	5 362	6 179	7 013
<i>Etat</i>	1 748	1 013	4 215	4 845	6 801	1 138	4 200	4 514	6 129	7 013
<i>Ressources extérieures</i>	1 352	1 247	1 187	1 464	200	-	-	848	50	-
Taux de croissance annuelle (%)	-	12,0	32,3	11,8	7,1	-16,2	27,1	5,7	12,9	1,9
Part de la justice dans le budget de l'Etat (%)	0,7	1	1,1	1,2	1,2	1	1,1	1,1	1,2	1,3

Source : CID et SI N@folo

Graphique 5 : Evolution des dépenses de la justice



Graphique 6 : Crédits de paiement par programme en 2024



Graphique 7 : Répartition des dotations budgétaires par nature de dépenses de 2015 à 2024

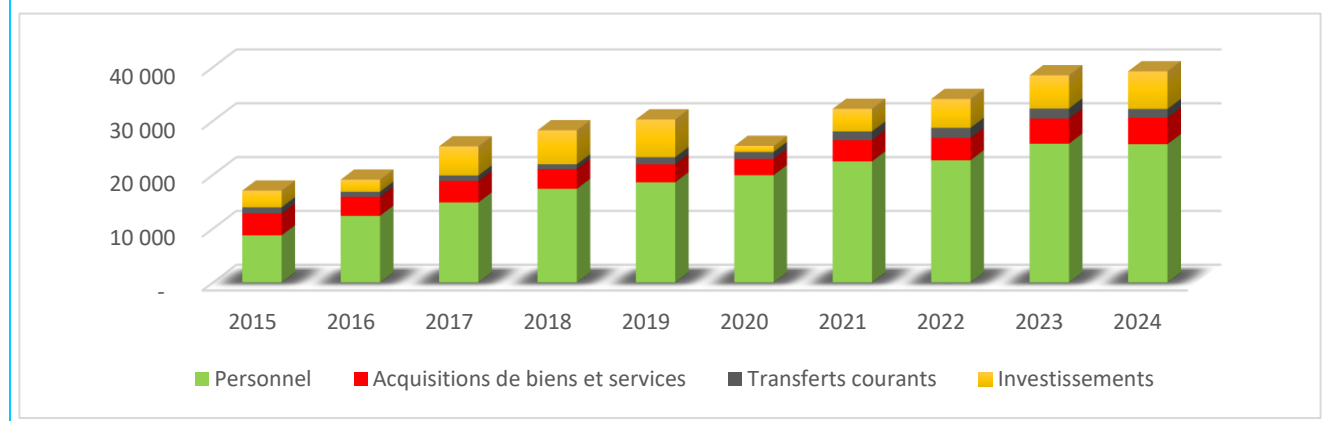


Tableau 10 : Consommations des crédits budgétaires de la justice (en millions de FCFA)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble	15 147	19 818	23 560	26 715	28 428	24 387	31 361	31 649	37 738	38 868
Personnel	8 680	13 847	16 042	16 586	18 552	19 289	22 522	22 735	25 816	26 785
Acquisitions de biens et services	3 577	3 278	3 789	3 608	3 211	2 980	3 760	3 853	4 564	4 457
Transferts courants	1 142	927	882	877	1 353	1 294	1 633	1 869	1 861	1 634
Investissements	1 748	1 766	2 847	5 644	5 312	824	3 446	3 192	5 497	5 992
<i>Etat</i>	1 748	973	2 357	4 835	5 112	824	3 446	2 344	5 447	5 992
<i>Ressources extérieures</i>	0	793	490	809	200	0	0	848	50	-

Source : Circuit Intégré de Dépenses

III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire

III.1. Cour de Cassation

Points saillants :

- Diminution de 10 mois 23 jours du temps moyen pour rendre une décision ;
- 45,1% de rejet des décisions ;
- Hausse de 41,7% de décision rendues par magistrat.

Commentaire général :

En 2024, la Cour de cassation a enregistré 344 nouvelles affaires contre 271 en 2023, soit une progression de 26,9%. Selon la répartition par chambre, plus de la moitié des affaires nouvelles ont été enregistrées dans les chambres civiles (32,3%) et criminelles (23,8%). La chambre sociale et la chambre commerciale en ont reçues respectivement 12,2% et 21,8%. Entre 2015 et 2024, le rythme de progression moyen des nouvelles affaires s'établit à 8,4% (cf. tableau 11).

La Cour de Cassation a rendu 326 arrêts en 2024 contre 286 en 2023, soit une hausse de 14,0%. Les arrêts rendus sur le fond représentent plus de la moitié (62,9%) des décisions. Ces arrêts sur le fond se composent de 45,1% de rejet et de 17,8% de cassation (cf. tableau 11).

Le ratio des décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles est de 94,8% en 2024 contre 106,6% en 2023 induisant ainsi une augmentation du stock des affaires. En 2024, en moyenne, chaque magistrat en service à la Cour de Cassation a rendu 17,2 décisions contre 10 en 2023, soit une hausse de 41,7%. Entre 2015 et 2024, le rythme moyen de croissance des décisions rendues est de 12,0%.

Quant aux décisions rédigées par la Cour en 2024, elles sont au nombre de 288. Ainsi, le taux de rédaction des décisions s'établit à 88,3% contre 110,1% en 2023, soit une baisse de 21,8 points. Au cours de la décennie, le plus fort taux de rédaction est observé en 2023 et le plus faible en 2016 (65,8%).

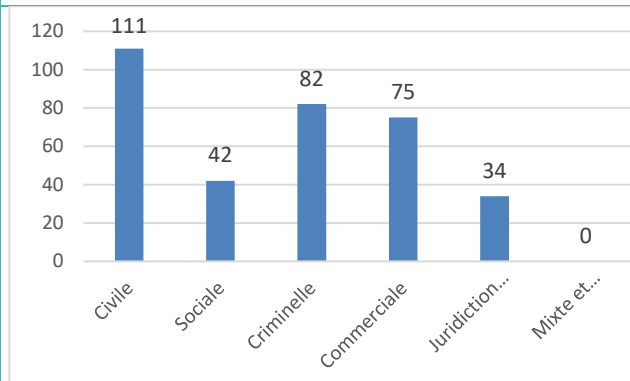
Le temps moyen mis pour rendre une décision à la Cour de Cassation en 2024 est de 2 ans 2 mois 25 jours contre 3 ans 1 mois 26 jours en 2023 soit une diminution de 11 mois 1 jour. La durée moyenne de traitement des affaires varie d'une chambre à une autre. En effet, elle est respectivement de 4 mois 16 jours et de 1 an 11 mois 24 jours à la chambre criminelle et la chambre sociale contre 2 ans 1 mois 24 jours et 2 ans 10 mois 19 jours en 2023. Quant aux chambres commerciale et civile, cette durée est respectivement de 2 ans 3 mois et 4 ans 4 mois 22 jours contre 3 ans 6 mois 13 jours et de 3 ans 10 mois 29 jours en 2023. Les chambres réunies et mixtes n'ont pas rendu d'arrêt en 2024. Parmi les décisions rendues par la Cour en 2024, plus d'un tiers (32,9%) ont été rendue dans une durée de moins d'une année. Ce taux était de 12,2% en 2023 soit une évolution positive de 20,7 points de pourcentage. Le nombre d'affaires nouvellement enregistrées par le parquet général est de 287 en 2024 contre 272 en 2023. Les conclusions rendues en 2024 sont au nombre de 335 contre 331 en 2023. Ainsi, le ratio des conclusions rendues par rapport aux affaires nouvelles est de 116,7% en 2024 contre 121,7% en 2023 (cf. graphique 11).

Tableau 11 : Évolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation

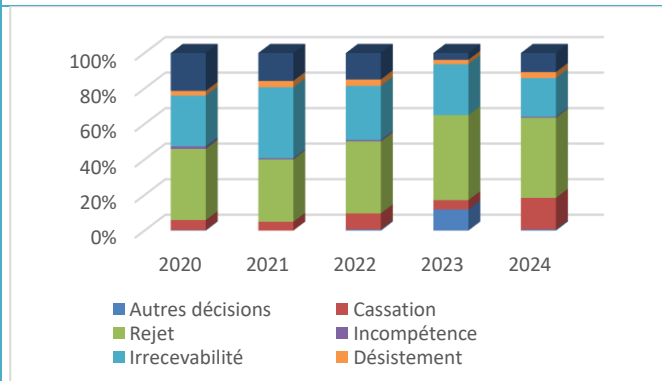
	Nombre en 2024	Variation (%) par rapport à 2023	TCAM (%) 2015-2024
Affaires nouvelles	344	26,9	8,4
Décisions rendues	326	14,0	12,0
dont sur le fond	205	34,9	21,3

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires nouvelles	167	231	263	280	214	241	268	250	271	344
Décisions rendues	108	161	184	213	183	337	584	519	286	326
dont sur le fond	36	51	62	64	63	154	234	236	152	205
% de décisions sur le fond	33,3	31,7	33,7	30,0	34,4	45,7	40	45,5	52,6	62,9
Décisions rédigées	117	106	157	162	172	292	550	448	315	288
Proportion de décisions rédigées (%)	108,3	65,8	85,3	76,1	94,0	86,6	94,2	86,3	110,1	88,3

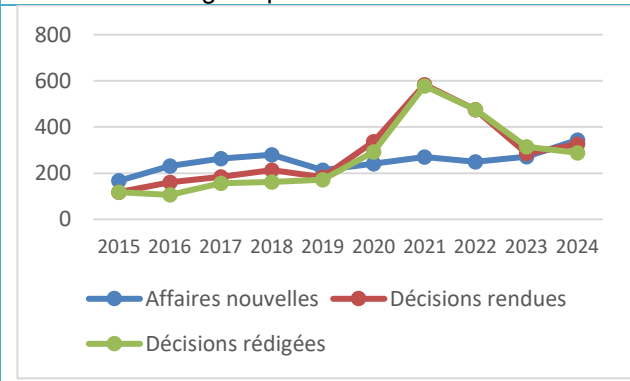
Graphique 8 : Répartition des affaires nouvelles par chambre en 2024



Graphique 9 : Répartition des décisions rendues selon leur nature



Graphique 10 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par la Cour de Cassation



Graphique 11 : Affaires nouvelles et conclusions rendues par le Parquet général de la Cour de Cassation

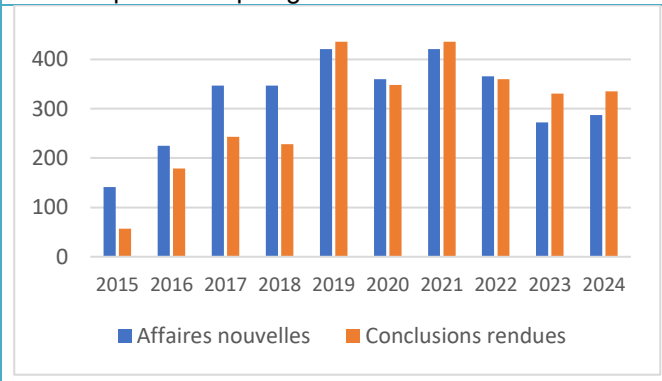


Tableau 12 : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure et durée moyenne de traitement des affaires

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble	212	128	309	552	445	286	326
Moins de 6 mois	4	0	6	19	68	2	37
6 mois à moins de 1 an	7	5	22	47	25	33	58
1 à moins de 2 ans	11	12	82	66	68	79	71
2 à moins de 3 ans	15	9	46	104	73	52	18
3 à moins de 4 ans	11	6	24	77	39	9	24
4 à moins de 5 ans	29	17	24	57	33	14	7
5 ans et plus	135	79	105	182	139	97	74
Durée moyenne de traitement des affaires	-	3 ans 9 mois 27 jours	3 ans 17 jours	3 ans 3 mois 21 jours	2 ans 10 mois 18 jours	3 ans 1 mois 26 jours	2 ans 2 mois 25 jours

III.2. Cours d'Appel

Points saillants :

- Augmentation de 14,5% du nombre des affaires nouvelles dans les cours d'appel ;
- Taux de rédaction supérieur à 60% dans toutes les chambres.

Commentaire général :

Les Cours d'Appel ont enregistré 2 639 affaires en 2024 contre 2 304 en 2023, soit une hausse de 14,5%. Ces affaires proviennent essentiellement des tribunaux de grande instance (60,1%) et des tribunaux de travail (20,7%) (cf. tableau 13).

Selon la répartition de ces affaires par cour d'appel, Ouagadougou enregistre la majorité des affaires nouvelles (71,4%) (cf. graphique 13). Depuis 2015, le volume des affaires nouvelles enregistre une hausse annuelle moyenne de 8,5%.

Les décisions rendues (hors radiation et avant dire droit) en 2024 par les Cours d'appel sont de 2 426 contre 2 282 en 2023, soit une progression de 6,3%. Environ un tiers (33,3%) des décisions est rendu par les chambres correctionnelles. La juridiction du premier président et la chambre civile en ont rendues respectivement 15,7% et 14,7% (cf. tableau 14).

Selon les taux de rédaction, la chambre sociale enregistre 89,0% suivie de la juridiction du premier président avec 82,2%. Le plus faible taux est enregistré au niveau de la chambre commerciale avec 61,4% suivie de la chambre civile, 72,3% (cf. tableau 14).

Les parquets généraux ont enregistré 1 100 nouvelles affaires pénales en 2024 contre 1 247 en 2023. Selon la nature de ces affaires, 814 sont des délits (cf. graphique 15).

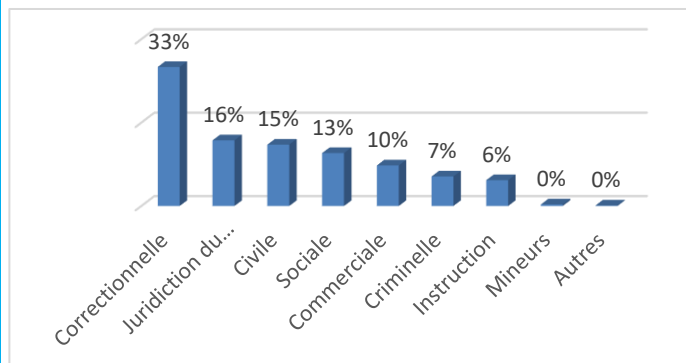
Tableau 13 : Evolution des affaires nouvelles selon les juridictions d'origine (sans les chambres criminelles, pour enfants et de l'instruction)

Juridictions d'origine	Nombre 2024	Variation (%) par rapport à 2023	Proportion (%)
Ensemble	2 639	14,5	100,0
Tribunaux de grande instance	1 586	8,6	60,1
Tribunaux de commerce	415	5,9	15,7
Tribunaux du travail	546	33,8	20,7
Saisine directe	22	-8,3	0,8
Autres	70	268,4	2,7

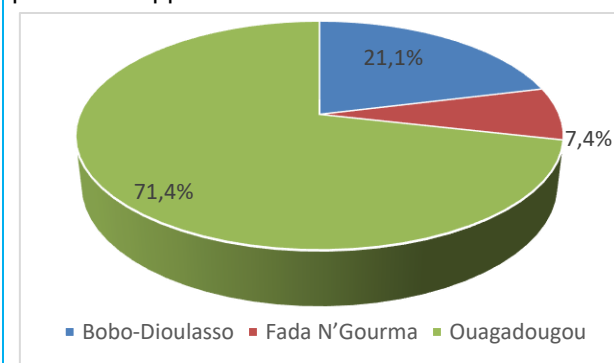
Tableau 14 : Evolution des décisions rendues selon la compétence et taux de rédaction (sans radiation et ADD)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble	2 119	2 987	2 513	2 402	2 752	2 418	2 282	2 426
Chambre de l'instruction	558	922	605	406	335	132	79	150
Chambre civile	258	346	451	438	336	351	313	357
<i>Taux de rédaction (%)</i>	<i>67,8</i>	<i>77,2</i>	<i>72,1</i>	<i>48,2</i>	<i>83,6</i>	<i>66,7</i>	<i>76,7</i>	<i>72,3</i>
Chambre commerciale	90	120	200	133	119	140	158	236
<i>Taux de rédaction (%)</i>	<i>121,1</i>	<i>99,2</i>	<i>49,5</i>	<i>89,5</i>	<i>77,3</i>	<i>62,9</i>	<i>63,3</i>	<i>61,4</i>
Chambre correctionnelle	366	584	378	558	742	846	755	809
<i>Taux de rédaction (%)</i>	<i>73,8</i>	<i>88,4</i>	<i>42,6</i>	<i>83,2</i>	<i>72,2</i>	<i>74,7</i>	<i>68,6</i>	<i>75,6</i>
Chambre criminelle	35	199	107	209	440	364	171	172
Chambre pour enfants	5	3	0	0	5	9	15	9
Chambre sociale	420	400	389	268	297	398	276	308
<i>Taux de rédaction (%)</i>	<i>99,3</i>	<i>85,3</i>	<i>70,2</i>	<i>88,4</i>	<i>93,9</i>	<i>94,7</i>	<i>96,0</i>	<i>89,0</i>
Autres	0	0	0	0	31	0	0	3
Juridiction du 1er Président	387	413	383	390	447	178	515	382
<i>Taux de rédaction (%)</i>	<i>47,0</i>	<i>86,2</i>	<i>77,8</i>	<i>66,9</i>	<i>94,4</i>	<i>89,3</i>	<i>72,2</i>	<i>82,2</i>

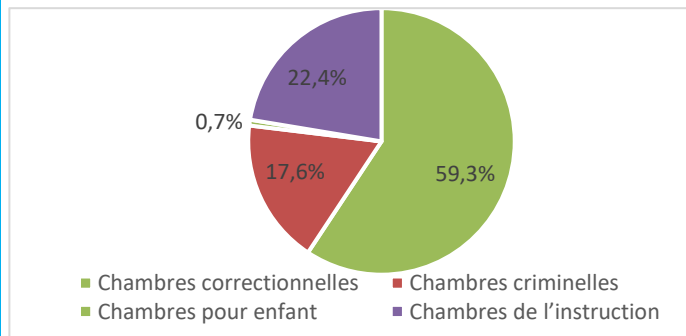
Graphique 12 : Répartition des décisions rendues par chambre en 2024



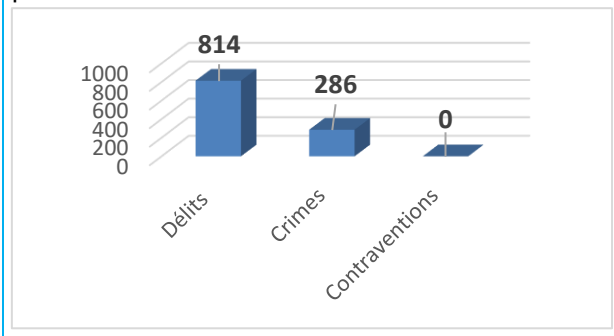
Graphique 13 : Répartition des affaires nouvelles par cour d'appel en 2024



Graphique 14 : Répartition des affaires des parquets selon les chambres de destination en 2024



Graphique 15 : Répartition des affaires nouvelles pénales selon la nature en 2024



III.3. Tribunaux de grande instance

III.3.1. Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- Près de 4 décisions rendues sur 5 portent sur des rectifications d'actes d'état civil ;
- Hausse de 16,4% du nombre de requêtes et d'ordonnances rendues par rapport à 2023.

Commentaire général :

En 2024, les TGI ont enregistré 19 625 affaires nouvelles en matière civile et commerciale (y compris les référés) contre 18 138 en 2023, soit une hausse de 8,2% (cf. tableau 15). Les hausses les plus significatives concernent les TGI de Kaya (137,6%), de Kongoussi (76,3%) et de Ouaga I (67,1%). Malgré cette hausse du nombre des affaires nouvelles en 2024, certains TGI en ont enregistré une baisse. Les plus fortes baisses sont relevées dans les TGI de Djibo (-73,7%), de Dori (-68,5%) et de Yako (-41,0%). Sur la période 2015-2024, le rythme annuel de croissance du nombre des affaires nouvelles est de 8,0% en moyenne (cf. tableau 16).

La répartition des affaires nouvelles en matière civile et commerciale (hors référés) montre une prépondérance des affaires relatives à l'état civil (cf. graphique 16). En effet, environ 4 affaires enregistrées sur 5 (79,2%) concernent les rectifications d'actes d'état civil. Les autres catégories d'affaires en matière civile (assignations en paiement, en liquidation et en partage de succession, foncier, divorce, adoption, etc.) et commerciale représentent 20,8% des affaires nouvelles (cf. graphique 16).

Entre 2015 et 2024, le nombre de requêtes et d'ordonnances rendues est resté dans une tendance croissante avec un taux annuel moyen respectif de 9,1% et 5,9%.

En variation annuelle, les requêtes sont passées de 46 410 en 2023 à 56 345 en 2024 soit une progression de 21,4%. Quant aux ordonnances rendues, elles sont passées de 32 322 en 2023 à 35 314 en 2024, soit une hausse de 9,3%.

Le nombre de décisions civiles et commerciales (y compris les référés) rendues par les TGI a faiblement augmenté de 1,8% par rapport à 2023 (16 275 et 16 575) (cf. graphique 17). Le ratio des décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles s'établit à 84,5% en 2024, contre 89,7% en 2023. Sept (7) TGI affichent un ratio d'au moins 100%, parmi lesquels ceux de Yako (105,8%), de Fada (105,4%) et de Tougan (104,9%) (cf. tableau 16).

A l'image des affaires nouvelles, plus de 4 décisions rendues sur 5 (83,0%) en matière civile et commerciale sont relatives aux rectifications des actes d'état civil (cf. tableau 16).

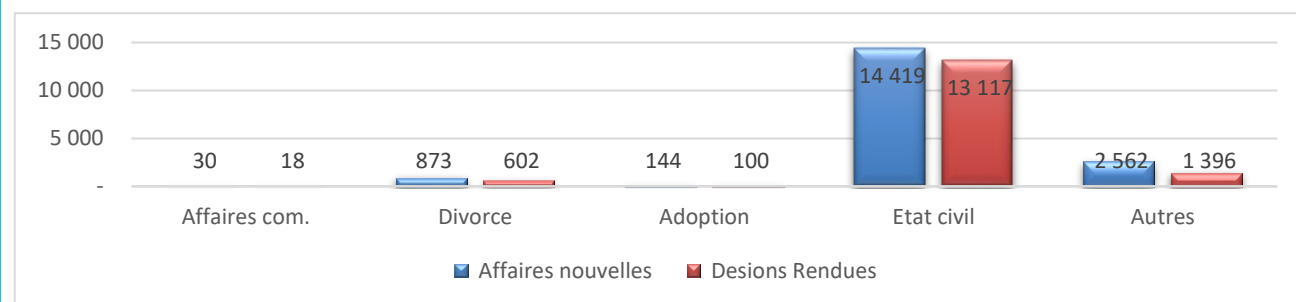
Le nombre moyen de décisions (hors ordonnances) rendues par juge est de 113 en 2024 contre 114 en 2023. Les plus forts ratios sont relevés dans les TGI de Fada N'Gourma (367), de Ouahigouya (267), de Diébougou (238), de Boromo (224) et de Nouna (215) (cf. tableau 16).

Le taux de rédaction des décisions civiles et commerciales connaît une légère baisse de 0,2 point de pourcentage passant de 95,9% en 2023 à 96,1% en 2024 (cf. tableau 15). Huit (08) TGI ont rédigé chacun au minimum l'équivalent des décisions rendues (cf. tableau 16).

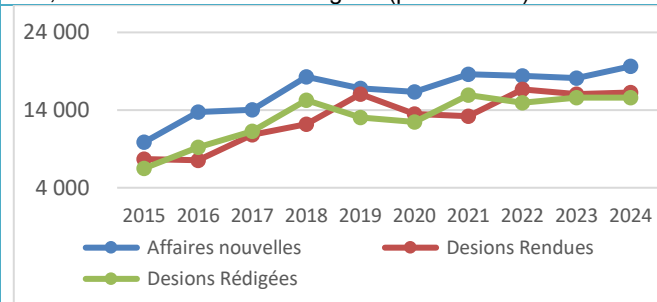
Tableau 15 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues (y compris référés, hormis injonctions de payer, ordonnances, avant dire droit et jonctions) par les TGI

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires nouvelles	9 857	13 739	14 046	18 263	16 814	16 357	18 618	18 398	18 138	19 625
Décisions rendues	7 539	10 818	12 188	16 052	13 501	13 211	16 658	16 037	16 275	16 575
<i>dont sur le Fond</i>	6 793	10 333	11 628	15 498	13 099	12 890	16 091	15 386	15 435	15 616
Décision rédigées	6 498	9 217	11 274	15 281	13 035	12 457	15 927	14 924	15 607	15 922
Taux de rédaction (%)	86,2	85,2	92,5	95,2	96,5	94,3	95,6	93,1	95,9	96,1

Graphique 16 : Répartition des affaires nouvelles et des décisions civiles et commerciales en 2024 (hors référés)



Graphique 17 : Affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées (plus référés)



Graphique 18 : Evolution des requêtes et ordonnances rendues par les TGI (hors référés)

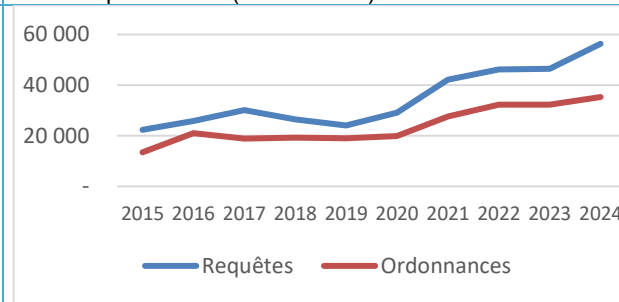


Tableau 16 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (référés y compris)

	Affaires nouvelles			Décisions rendues					
	Nombre 2024	TCAM (%) 2015-24	Variation par rap. à 2023 (%)	Nombre 2024	TCAM (%) 2015-24	Variation par rap. à 2023 (%)	Par affaire nouvel. en 2024 (%)	Par Juge 2024	% décisions rédigées
Ensemble	19 625	8,0	8,2	16 575	9,1	1,8	84,5	113	96,1
Banfora	273	2,8	-26,8	236	0,8	-28,0	86,4	47	90,3
Bobo-Dioulasso	1 722	7,6	-2,8	1 230	9,5	-6,5	71,4	68	100,9
Bogandé	18	-18,9	-35,7	18	-18,3	-33,3	100,0	9	100,0
Boromo	1 003	20,7	44,9	896	21,4	31,8	89,3	224	94,2
Dédougou	387	8,5	10,3	306	10,6	15,9	79,1	77	97,7
Diapaga	50	-6,0	42,9	45	-5,2	28,6	90,0	45	100,0
Diébougou	1 004	14,2	-8,9	953	20,4	-13,5	94,9	238	99,3
Djibo	77	-5,0	-73,7	77	-4,4	-51,6	100,0	77	94,8
Dori	35	-20,1	-68,5	24	-19,0	-78,4	68,6	12	83,3
Fada N'Gourma	1 046	8,5	23,8	1 102	13,3	41,6	105,4	367	97,3
Gaoua	225	0,4	-9,3	184	-2,4	-8,5	81,8	46	98,9
Kaya	936	12,7	137,6	437	3,7	49,7	46,7	109	93,4
Kongoussi	365	15,2	76,3	367	20,5	94,2	100,5	183	99,5
Koudougou	1 102	0,7	-17,6	989	4,3	-15,9	89,7	165	87,7
Koupéla	896	-	-14,6	872	-	-3,3	97,3	174	99,9
Léo	606	21,2	9,6	511	23,1	4,5	84,3	128	99,8
Manga	493	4,7	-8,2	432	3,2	-16,3	87,6	144	100,7
Nouna	270	9,0	-13,5	215	9,5	-20,4	79,6	215	0,0
Orodara	82	-1,6	-12,8	81	1,3	-13,8	98,8	27	106,2
Ouaga I	2 336	-2,4	67,1	1 780	-2,3	-0,6	76,2	85	94,4
Ouaga II	2 252	-	13,6	1 626	-	1,6	72,2	74	101,9
Ouahigouya	1 067	16,1	-22,7	1 068	-100,0	-5,6	100,1	267	97,2
Pô	776	-	-7,6	718	16,3	-6,8	92,5	180	102,8
Tenkodogo	1 137	5,8	42,1	1 012	-	20,6	89,0	145	97,2
Tougan	266	6,2	37,1	279	9,8	88,5	104,9	140	99,6
Yako	226	-3,1	-41,0	239	9,1	-22,8	105,8	59	100,0
Ziniaré	975	12,2	18,5	878	-2,2	15,4	90,1	125	92,5

III.3.2. Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (2/2)

Point saillant :

- 92,9% des décisions rendues sur le fond (hors référés) ;
- Temps moyen de traitement des affaires civiles et commerciales de 1 mois 17 jours.

Commentaire général :

En 2024, le nombre de décisions rendues (hors référés) par les TGI en matière civile et commerciale est de 14 945 contre 14 914 en 2023, soit une hausse de 0,2%. Depuis 2015, la quasi-totalité des décisions ont été rendues en présence des parties (cf. graphique 19).

La proportion des décisions sur le fond (acceptation et rejet) s'établit à 82,2% en 2024 contre 87,9% en 2023, soit une baisse de 0,8 point de pourcentage (cf. graphique 20).

En 2024, le nombre de décisions rendues sur le fond en matière civile et commerciale (hors référés) est de 14 159 contre 14 305 en 2023. Ce nombre représente 92,9% de l'ensemble des décisions rendues. Parmi les décisions rendues sur le fond, la proportion des décisions d'acceptation est de 95,6% contre 95,9% en 2023, soit une légère baisse de 0,3 point de pourcentage. Par ailleurs, au cours des 10 dernières années, le plus fort taux de rejet a été enregistré en 2021 où il était de 4,3% des décisions au fond (cf. graphique 20).

Le temps moyen de traitement des affaires en matière civile et commerciale, durée écoulée entre l'enrôlement de l'affaire et le prononcé de la décision, est resté quasi stationnaire entre 2023 et 2024 avec respectivement 1 mois 18 jours et 1 mois 17 jours. Concernant les rectifications d'actes d'état civil, il est également resté quasi stationnaire entre 2023 et 2024 avec respectivement 25 et 24 jours (cf. tableau 17).

Notes méthodologiques :

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par juge : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de juges.

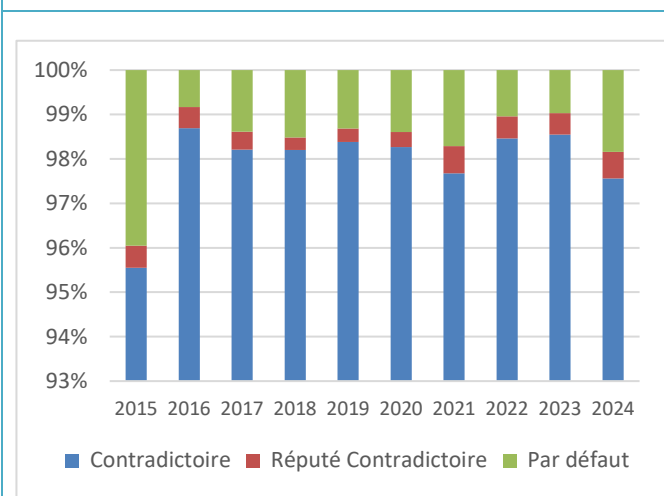
Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Graphique 19 : Répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type (hors référés)¹



Graphique 20 : Répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature (hors référés)

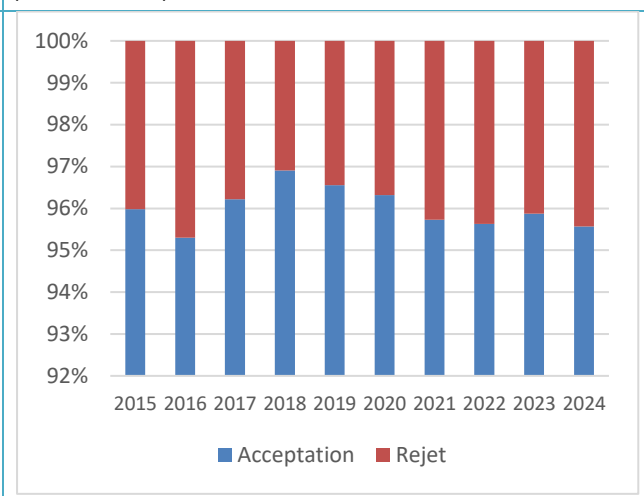


Tableau 17 : Décisions civiles et commerciales rendues par les TGI selon la durée du traitement.

		Moins de 1 mois	1 à 2 mois	2 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 ans et plus	Temps moyen
Etat civil	2021	11 744	1 105	262	139	115	45	8	3	25 jours
	2022	11 789	734	146	128	86	10	7	0	21 jours
	2023	11 292	1 401	370	222	90	30	4	2	25 jours
	2024	11 209	1 282	326	204	71	21	1	3	24 jours
Divorce	2021	151	88	62	109	70	37	10	6	5 mois 5 jours
	2022	203	71	57	112	75	24	6	2	4 mois 4 jours
	2023	164	84	51	88	71	37	4	2	4 mois 17 jours
	2024	179	93	57	108	55	17	3	3	3 mois 15 jours
Adoption	2021	33	38	10	7	0	2	1	0	2 mois 6 jours
	2022	41	33	7	14	9	0	0	0	2 mois 9 jours
	2023	28	25	21	11	7	4	0	0	3 mois 2 jours
	2024	40	28	12	11	7	1	1	0	2 mois 17 jours
Autres	2021	143	147	75	140	230	229	103	87	12 mois 11 jours
	2022	218	108	107	171	202	153	64	87	10 mois 14 jours
	2023	253	183	85	111	207	230	60	42	9 mois 8 jours
	2024	365	132	81	113	160	210	87	47	8 mois 25 jours
Affaires commerciales	2021	3	1	16	16	4	6	2	0	6 mois 24 jours
	2022	0	0	2	2	5	0	0	1	10 mois 8 jours
	2023	0	1	3	2	0	0	0	0	3 mois 2 jours
	2024	3	2	2	5	3	2	1	0	6 mois 29 jours
Ensemble	2021	12 074	1 379	425	411	419	319	124	96	1 mois 26 jours
	2022	12 251	946	319	427	377	187	77	90	1 mois 13 jours
	2023	11 737	1 694	530	434	375	301	68	46	1 mois 18 jours
	2024	11 796	1 537	478	441	296	251	93	53	1 mois 19 jours

Tableau 18 : Temps moyen pour rendre une décision civile et commerciale par les TGI (hors référés)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Temps moyen	2 mois 21 jours	2 mois 7 jours	2 mois	1 mois 21 jours	1 mois 27 jours	1 mois 24 jours	1 mois 26 jours	1 mois 13 jours	1 mois 18 jours	1 mois 19 jours

III.3.3. Activités des parquets des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- Baisse de 1,3% de mineurs impliqués dans les affaires nouvelles ;
- Plus de 3 affaires correctionnelles sur 4 orientées en flagrant délit ;
- 77,1 % des mineurs impliqués dans les affaires pénales sous OGP.

Commentaire général :

En 2024, le nombre des affaires nouvelles enregistrées par les parquets près les TGI est de 13 293 contre 11 680 en 2023, soit une augmentation de 13,8%. Selon la répartition par juridiction, la variation du nombre des affaires nouvelles enregistrées diffère d'un TGI à un autre. Les plus fortes hausses sont observées dans les TGI de Kongoussi (533,3%), de Nouna (350,0%) et de Dori (311,1%) tandis que, les baisses les plus importantes ont été enregistrées à Djibo (-100,0%), Bogandé (-69,2%) et à Diapaga (-46,2%). Par ailleurs, les TGI Ouaga I et Ouaga II concentrent plus d'un tiers des affaires nouvelles (37,7%), soit 21,2% pour Ouaga I et 16,5% pour Ouaga II (cf. tableau 20).

De l'orientation des affaires nouvelles en 2024, celles orientées vers les chambres correctionnelles des TGI représentent 67,4%. Parmi ces affaires, 77,4% portent sur la procédure de flagrant délit et 22,6% sur la procédure de citation directe. Les affaires classées sans suite représentent environ un quart (24,7%) des affaires nouvelles contre 25,3% en 2023. Les cabinets d'instruction ont été saisis pour 7,8% des affaires enregistrées en 2024 (cf. graphique 21).

Le nombre de mineurs impliqués dans les affaires pénales en 2024 est de 590 contre 604 en 2023, soit une baisse de 2,3%. En outre, 77,1% de ces mineurs ont été mis sous ordonnance de garde provisoire (OGP) (cf. tableau 19).

En 2024, selon l'orientation des affaires impliquant les mineurs, 95,1% sont orientés en procédure de flagrant délit et 3,2% à l'instruction (cf. graphique 22).

Selon la répartition des affaires nouvelles des parquets des TGI, les pôles spécialisés de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ont enregistré 264 affaires nouvelles dont 148 pour les pôles ECOFI et 116 pour le pôle anti-terro. Les crimes et délits contre les biens représentent 36,0% des affaires nouvelles au niveau du pôle ECOFI (cf. tableau 20).

Notes méthodologiques :

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

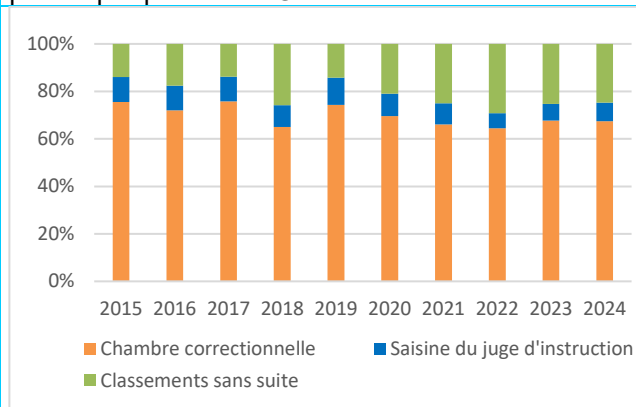
Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

Tableau 19 : Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI (y compris Ecofi et Anti-terro)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires nouvelles	8 668	9 121	8 690	8 815	6 655	8 510	10 549	10 765	11 680	13 293
Chambre correctionnelle	6 551	6 658	6 583	5 729	4 949	5 926	6 969	7 004	7 910	8 965
Flagrants délits	5 319	4 877	5 075	4 291	3 205	4 499	5 419	5 686	6 400	6 937
Citations directes	1 232	1 781	1 508	1 438	1 744	1 427	1 550	1 318	1 510	2 028
Saisine du juge d'instruction	908	915	901	810	757	801	949	584	819	1 040
Classements sans suite	1 209	1 548	1 206	2 276	949	1 783	2 631	3 177	2 951	3 288
<i>Taux de CSS (%)</i>	<i>13,9</i>	<i>17,0</i>	<i>13,9</i>	<i>25,8</i>	<i>14,3</i>	<i>21,0</i>	<i>24,9</i>	<i>29,5</i>	<i>25,3</i>	<i>24,7</i>
Mineurs impliqués	334	326	288	349	230	346	597	733	604	590
Mineurs mis sous OGP	270	222	221	201	133	120	465	609	430	455
<i>Taux de mise sous OGP</i>	<i>80,8</i>	<i>68,1</i>	<i>76,7</i>	<i>57,6</i>	<i>57,8</i>	<i>34,7</i>	<i>77,9</i>	<i>83,1</i>	<i>71,2</i>	<i>77,1</i>

Graphique 21 : Répartition de l'orientation des affaires par les parquets des TGI



Graphique 22 : Répartition des mineurs selon l'orientation des affaires en 2024

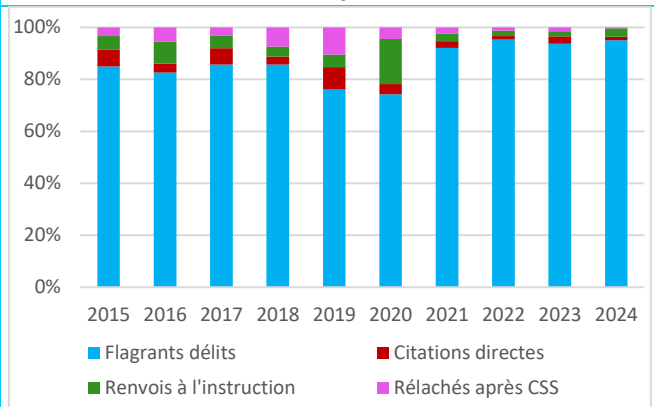


Tableau 20 : Répartition des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI

	Affaires nouvelles				Crimes et délits contre les biens		Crimes et délits contre les particuliers	
	Nombre 2024	Poids (%) en 2024	TCAM (%) 2015-2024	Variation (%) / à 2023	Nombre 2024	Variation (%) / à 2023	Nombre 2024	Variation (%) / à 2023
Ensemble	13 293	100,0	4,9	13,8	6 506	13,0	4 322	10,6
Banfora	526	4,0	0,0	4,0	226	-5,4	219	19,0
Bobo-Dioulasso	1 622	12,2	10,2	4,9	819	-8,2	500	13,1
<i>Dont Ecofi</i>	50	0,4	-	-	25	-	0	0
Bogandé	4	0,0	-38,2	-69,2	2	-50,0	1	-85,7
Boromo	721	5,4	12,1	47,4	371	24,1	229	100,9
Dédougou	386	2,9	2,0	13,5	237	28,1	115	22,3
Diapaga	7	0,1	-31,0	-46,2	3	-40,0	4	-20,0
Diébougou	371	2,8	5,9	7,5	100	5,3	211	15,3
Djibo	0	0,0	-100,0	-100,0	0	-	0	-100,0
Dori	148	1,1	-7,1	311,1	83	186,2	38	-
Fada N'Gourma	307	2,3	-3,4	-2,5	141	23,7	96	-29,9
Gaoua	497	3,7	6,7	26,8	269	37,2	149	25,2
Kaya	293	2,2	3,9	15,4	178	22,8	76	-5,0
Kongoussi	114	0,9	-0,4	533,3	31	933,3	47	235,7
Koudougou	906	6,8	7,7	1,6	413	-5,3	303	3,4
Koupéla	416	3,1	-	26,8	144	5,9	150	29,3
Léo	196	1,5	-2,8	-4,9	69	-20,7	87	10,1
Manga	183	1,4	-2,5	-12,4	58	-9,4	93	-4,1
Nouna	9	0,1	-25,9	350,0	3	200,0	4	300,0
Orodara	150	1,1	-0,7	-8,0	79	21,5	51	-7,3
Ouaga I	2 819	21,2	2,4	19,7	1 452	16,8	817	3,2
<i>Dont Ecofi</i>	98	0,7	-	28,9	70	22,8	1	0,0
Ouaga II	2 198	16,5	-	27,1	1 193	26,2	586	6,7
<i>Dont Terro</i>	116	0,9	-	9,4	0	-	1	-
Ouahigouya	312	2,3	-1,0	58,4	112	21,7	117	-
Pô	293	2,2	-	51,0	115	55,4	109	32,9
Tenkodogo	397	3,0	-0,3	0,5	160	6,7	167	193,0
Tougan	5	0,0	-27,2	0,0	1	-66,7	3	-97,9
Yako	109	0,8	-3,6	-37,7	53	-25,4	31	-
Ziniaré	304	2,3	9,8	-19,6	99	-23,3	117	69,6

III.3.4. Activités des parquets des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- 82,3% des affaires civiles nouvelles des parquets relatifs à des rectifications d'erreurs matérielles ;
- 52,1% des activités portant sur l'état des personnes relatives aux naturalisations.

Commentaire général :

Pour ce qui est des activités civiles en 2024, les parquets des TGI ont enregistré 12 694 affaires nouvelles civiles contre 9 310 en 2023, soit une augmentation de 36,3%. La majeure partie des activités civiles des parquets (82,3%) porte sur les rectifications d'erreurs matérielles. Selon le tableau 21, l'état des personnes (rectifications, modifications et ajouts de prénom, adoptions, naturalisations, recherches de paternité) représente 7,6% des affaires nouvelles. Les affaires les plus importantes en matière d'état des personnes sont les naturalisations (42,0%), les recherches de paternité (25,5%) et les adoptions (17,9%) (cf. graphique 24).

En termes de conclusions en matière civile, les parquets des TGI en ont rendu 11 492 en 2024 contre 9 055 en 2023, soit une hausse de 26,9% (cf. graphique 25). Les rectifications d'erreurs matérielles représentent 88,2% et l'état des personnes 7,1% des conclusions rendues (cf. tableau 21).

Le ratio « nombre de conclusions rendues sur le nombre d'affaires nouvelles » est de 90,5% en 2024, alors qu'il était de 97,3% en 2023 (cf. tableau 21).

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

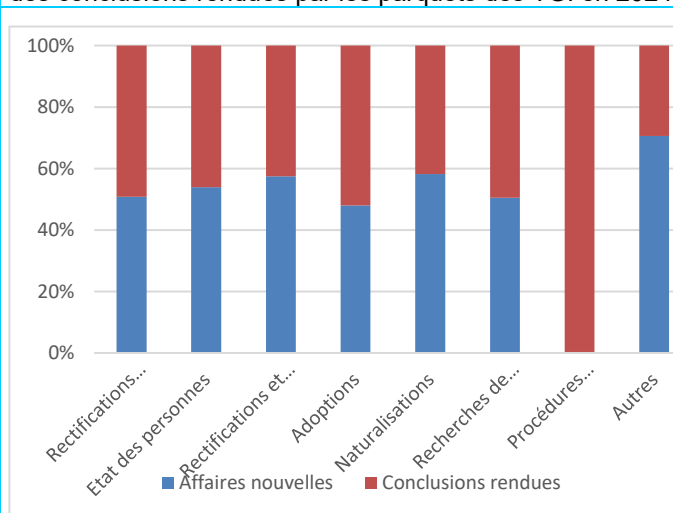
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registre des parquets.

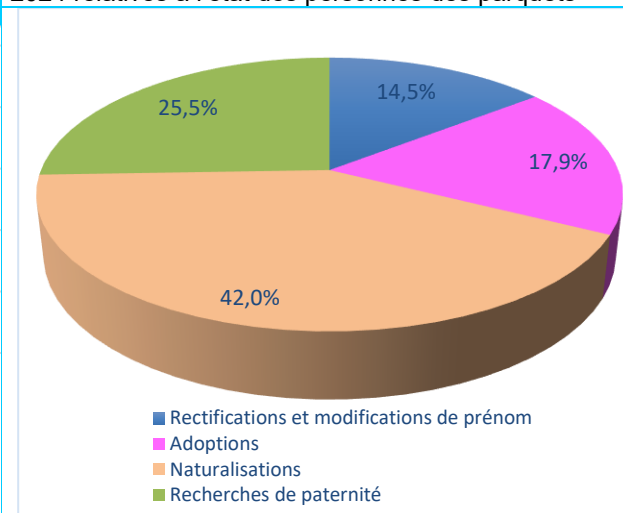
Tableau 21 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI

	Affaires nouvelles			Conclusions rendues			Conclusions / Affaires nouvelles	
	Nombre 2024	% en 2024	Variation (%) / 2023	Nombre 2024	% en 2024	Variation (%) / 2023	2023	2024
Ensemble	12 694	100,0	36,3	11 492	100,0	26,9	97,3	90,5
Rectifications matérielles	10 452	82,3	23,6	10 137	88,2	22,6	97,8	97,0
Etat des personnes	959	7,6	23,9	818	7,1	12,2	94,2	85,3
<i>Rectifications, modifications et ajouts de prénom</i>	139	1,1	-45,3	103	0,9	-55,2	90,6	74,1
<i>Adoptions</i>	172	1,4	95,5	186	1,6	93,8	109,1	108,1
<i>Naturalisations</i>	403	3,2	52,1	289	2,5	20,9	90,2	71,7
<i>Recherches de paternité</i>	245	1,9	46,7	240	2,1	46,3	98,2	98,0
Procédures collectives	0	0,0	-	3	0,0	-	-	-
Autres	1 283	10,1	1 445,8	534	4,6	805,1	71,1	41,6

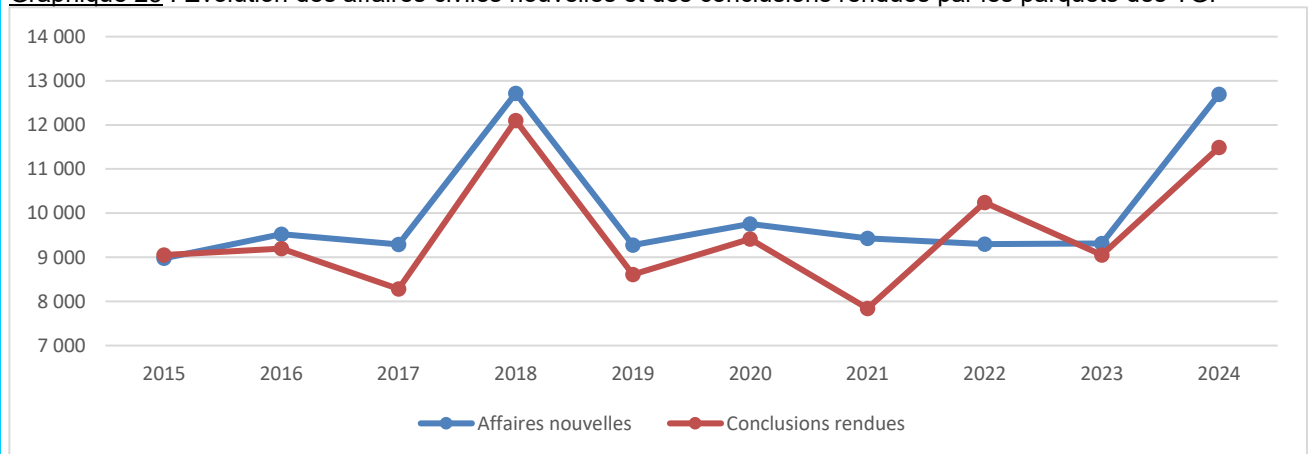
Graphique 23 : Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI en 2024



Graphique 24 : Répartition des affaires nouvelles en 2024 relatives à l'état des personnes des parquets



Graphique 25 : Evolution des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI



III.3.5. Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- Baisse de 11,0% du nombre de décisions rendues pour crimes et délits contre les particuliers ;
- Progression de 15,2 points du taux de rédaction des décisions.

Commentaire général :

Les décisions en matière correctionnelles rendues par les TGI sont passées de 7 460 en 2023 à 7 393 en 2024, soit une régression de 0,9%. Les baisses les plus remarquables sont enregistrées aux TGI de Diapaga (-66,7%) et de Kaya (-29,1%). Cependant, le nombre de décisions a augmenté dans certaines juridictions tel que TGI de Ouaga II (26,9%), de Orodara (25,8%) et de Pô (19,7%). En outre, les juridictions réinstallées dans leur siège d'origine (Kongoussi, Nouna, Tougan et Dori) ont aussi connu une augmentation considérable du nombre de leurs décisions rendues (cf. tableau 23).

La répartition des décisions rendues par juridiction montre que les TGI Ouaga I, Ouaga II et de Bobo-Dioulasso enregistrent les proportions les plus élevées, soit respectivement 17,2%, 16,4% et 12,2%.

Selon les types d'infraction, les décisions relatives aux crimes et délits contre les biens et les crimes et délits contre les particuliers représentent 80,5%, soit respectivement 51,7% et 28,8%. Les TGI Ouaga I, Ouaga II et de Bobo-Dioulasso ont les plus fortes proportions avec respectivement 17,7%, 15,6% et 13,1% de décisions rendues pour ces catégories d'infractions (cf. tableau 23).

Le nombre de décisions rendues pour crimes et délits contre les particuliers a baissé de 11,0%. Les plus fortes baisses sont enregistrées aux TGI de Yako (-51,3%), de Dédougou (-47,4%) et de Diapaga (-42,9%). Les hausses les plus remarquables sont observées dans les TGI de Kongoussi (357,1%), de Dori (133,3%), de Nouna (100,0%), de Léo (50,0%) et Pô (34,1%) (cf. tableau 23).

Pour ce qui est des crimes et délits contre les biens, le nombre de décisions rendues a progressé de 1,2% par rapport à 2023. Les plus fortes hausses ont été enregistrées dans les TGI réinstallées tels que Dori et Tougan avec des augmentations de plus de 100% et Orodara avec un taux de 57,1%. Par ailleurs, les baisses les plus significatives ont été enregistrées dans les TGI de Manga (-29,4%), de Kaya (-28,7%) et de Ziniaré (-25,0%) (cf. tableau 23).

Aussi, le nombre de décisions rendues pour les crimes et délits contre la sécurité publique et les infractions en matière de code de la route ont connu respectivement un accroissement de l'ordre de 60,4% et de 34,1%. Par contre, les infractions en matière environnementale et celles forestières et fauniques ont régressé de l'ordre de 27,3% et de 16,7% (cf. tableau 22).

Par ailleurs, le nombre de décisions correctionnelles rendues par juge au siège est passé de 52 à 50 entre 2023 et 2024. Le 1/3 des juridictions a un ratio supérieur à la moyenne dont les plus élevés sont observés dans les TGI de Boromo (115), de Koudougou (102) et de Gaoua (85) (cf. tableau 23).

Le nombre de décisions rédigées par les chambres correctionnelles des TGI est passé de 5 558 en 2023 à 6 628 en 2024. Le taux de rédaction des décisions est de 89,7%. Ce taux connaît une progression de 15,2 points de pourcentage par rapport à 2023 où il était de 74,5% (cf. tableau 22).

En 2024, les pôles spécialisés de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ont rendu 175 décisions, dont 58 pour les pôles ECOFI et 117 pour le pôle anti-terro. 70,7% des décisions rendues au niveau des pôles ECOFI concernent les crimes et délits contre les biens (cf. tableau 23).

Tableau 22 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infractions

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Jugements rendus	5 401	5 681	6 732	5 293	4 038	4 556	6 536	6 749	7 460	7 393
Crime et délit contre la sécurité publique	0	0	7	4	9	18	28	25	96	154
Crimes et délits contre la chose publique	216	245	336	252	190	246	326	379	349	360
Crimes et délits contre la famille et les mœurs	404	517	617	469	360	458	609	665	734	812
Crimes et délits contre les biens	3 533	3 685	3 929	2 805	2 086	2 290	3 049	3 354	3 776	3 821
Crimes et délits contre les particuliers	1 059	1 073	1 691	1 629	1 313	1 464	2 358	2 203	2 389	2 126
Infractions en matière d'armes et munitions	77	89	75	75	43	33	56	45	51	44
Infractions en matière de code de la route	112	72	76	59	25	27	68	61	41	55
Infractions en matière environnementale	0	0	0	0	1	10	25	9	11	8
Infractions en matière forestière et faunique	0	0	0	0	8	10	15	7	12	10
Infractions en matière informatique/cybercriminalité	0	0	1	0	3	0	2	1	1	3
Décisions rédigées	3 035	3 089	4 229	3 773	2 628	3 526	5 030	5 308	5 558	6 628
% de décisions rédigées	56,2	54,4	62,8	71,3	65,1	77,4	77,0	78,6	74,5	89,7

Tableau 23 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI

	Décisions rendues				Crimes et délits contre les biens			Crimes et délits contre les particuliers		
	Nbre 2024	Poids (%) 2024	Variation / 2023 (%)	Par juge	Nbre 2024	Poids (%) 2024	Variation / 2023 (%)	Nbre 2024	Poids (%) 2024	Variation / à 2023 (%)
Ensemble	7 393	100,0	-0,9	50	3 821	100	1,2	2 126	100	-11,0
Banfara	259	3,5	-5,8	52	147	3,8	0,0	86	4,0	-4,4
Bobo-Dioulasso	901	12,2	5,8	50	539	14,1	2,5	238	11,2	3,9
<i>dont Ecofi</i>	28	0,4	-12,5	-	20	0,5	-9,1	0	0,0	-
Bogandé	5	0,1	-16,7	3	2	0,1	0,0	2	0,1	-33,3
Boromo	460	6,2	10,6	115	298	7,8	8,0	77	3,6	-8,3
Dédougou	232	3,1	-19,4	58	153	4,0	-5,6	51	2,4	-47,4
Diapaga	4	0,1	-66,7	4	0	0,0	-100,0	4	0,2	-42,9
Diébougou	228	3,1	-3,8	57	63	1,6	26,0	120	5,6	-4,8
Djibo	0	0,0	-	0	0	0,0	-	0	0,0	-
Dori	54	0,7	170,0	27	30	0,8	500,0	14	0,7	133,3
Fada N'Gourma	164	2,2	-3,5	55	85	2,2	16,4	55	2,6	-20,3
Gaoua	338	4,6	-1,7	85	184	4,8	3,4	95	4,5	-11,2
Kaya	124	1,7	-29,1	31	67	1,8	-28,7	36	1,7	-33,3
Kongoussi	81	1,1	1057,1	41	23	0,6	-	32	1,5	357,1
Koudougou	612	8,3	-6,3	102	310	8,1	4,7	176	8,3	-22,5
Koupéla	227	3,1	11,3	45	90	2,4	21,6	72	3,4	-2,7
Léo	127	1,7	10,4	32	45	1,2	-10,0	51	2,4	50,0
Manga	108	1,5	-12,9	36	24	0,6	-29,4	59	2,8	0,0
Nouna	7	0,1	600,0	7	4	0,1	-	2	0,1	100,0
Orodara	122	1,7	25,8	41	66	1,7	57,1	33	1,6	22,2
Ouaga I	1 275	17,2	-16,2	61	684	17,9	-11,5	366	17,2	-26,9
<i>dont Ecofi</i>	30	0,4	-11,8	-	21	0,5	-12,5	0	0,0	-100,0
Ouaga II	1 214	16,4	26,9	55	644	16,9	13,0	281	13,2	10,2
<i>dont Terro</i>	117	1,6	101,7	-	0	0,0	-	0	0,0	-
Ouahigouya	180	2,4	16,9	45	87	2,3	29,9	43	2,0	-34,8
Pô	158	2,1	19,7	40	59	1,5	25,5	55	2,6	34,1
Tenkodogo	272	3,7	-2,9	39	113	3,0	-10,3	98	4,6	0,0
Tougan	5	0,1	400,0	3	4	0,1	300,0	1	0,0	-
Yako	83	1,1	-18,6	21	40	1,0	-24,5	19	0,9	-51,3
Ziniaré	153	2,1	-20,7	22	60	1,6	-25,0	60	2,8	-28,6

III.3.6. Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- Amélioration du temps moyen de traitement des citations directes de 5 mois 2 jours ;
- 43,9% des décisions de citation directe rendues en moins de 3 mois.

Commentaire général :

Selon la répartition des 7 393 décisions rendues par les chambres correctionnelles des TGI, 6 215 l'ont été par la procédure de flagrant délit, soit 84,1% contre 82,2% en 2023. D'une manière générale, on note, sur la décennie, une prédominance du nombre de décisions rendues par cette procédure avec un taux d'au moins 76,0% (cf. graphique 26).

Selon le type de jugements correctionnels, les décisions rendues contradictoirement représentent 96,8% contre 94,8% en 2023, soit une hausse de 2 points de pourcentage. La proportion des décisions rendues par défaut a connu une baisse passant de 4,1% en 2023 à 1,8% en 2024 (cf. graphique 27).

Dans la procédure de flagrant délit, le temps moyen de traitement des affaires en matière correctionnelle a connu un rallongement par rapport à celui de 2023. En effet, il est passé de 1 mois 18 jours à 1 mois 27 jours, soit une augmentation de 9 jours (cf. tableau 25). Au cours des dix dernières années, le temps moyen de traitement des flagrants délits a évolué en dents de scie entre 2015 et 2019 avant de rester dans une tendance baissière jusqu'en 2024. C'est ce qu'illustre le graphique 28. Selon le tableau 24, seulement 23,5% des décisions de flagrant délit ont été rendues dans un délai de moins de quinze (15) jours.

La durée de traitement des affaires dans la procédure de citation directe a connu une amélioration en passant de 13 mois 15 jours en 2023 à 8 mois 13 jours en 2024. Au cours de la période, le temps moyen de traitement des citations directes enregistre une tendance haussière jusqu'en 2019 avant de baisser en 2020, année à partir de laquelle il connaît une tendance à la baisse (cf. graphique 29). De plus, le graphique 28, montre que 43,9% des décisions de citation directe ont été traitées en moins de 3 mois contre 37,4% en 2023. Aussi, plus d'un quart des affaires (17,0%) ont été traités dans un délai d'au moins 12 mois.

Notes méthodologiques :

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

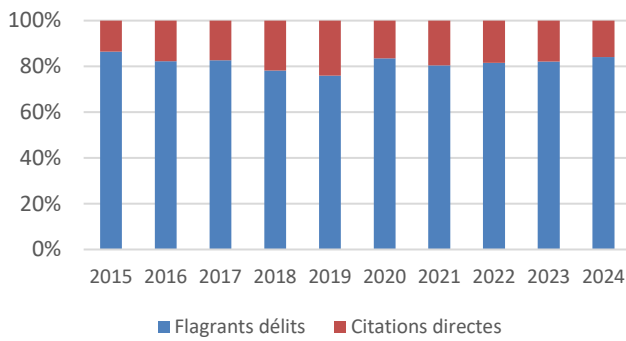
Part des jugements rendus par type : Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels.

Graphique 26 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure



Graphique 27 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type

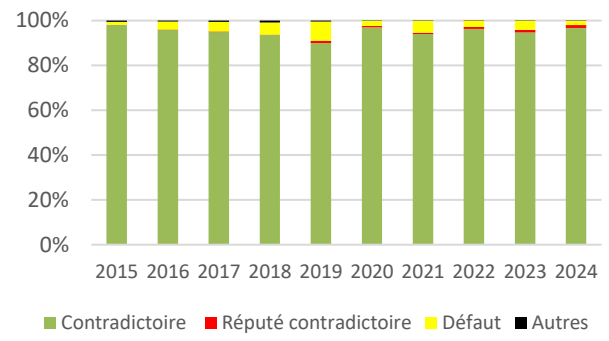


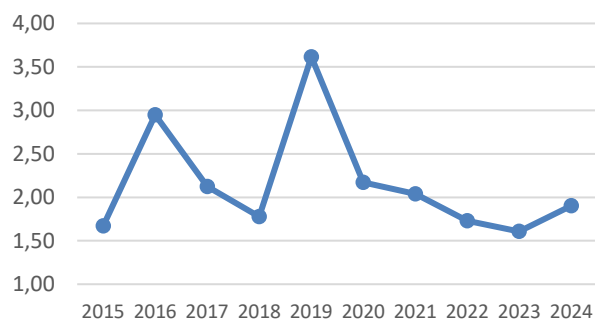
Tableau 24 : Proportion (%) des décisions rendues par les chambres correctionnelles des TGI selon la durée de la procédure

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Flagrants délits	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 15 jours	21,2	12,3	16,5	28,2	16,0	21,9	22,7	25,1	27,1	23,5
15 jours à moins de 1 mois	23,5	15,2	22,5	29,3	17,6	23,2	23,9	24,4	25,3	23,3
1 à moins de 2 mois	42,6	35,9	44,9	31,3	17,6	24,1	27,1	28,3	27,0	28,2
2 à moins de 3 mois	-	-	-	-	12,0	15,2	15,2	13,4	12,6	15,5
3 à moins de 6 mois	9,3	25,2	9,7	5,1	20,3	9,0	4,9	4,6	4,4	4,5
6 mois à moins de 1 an	2,2	9,7	2,5	1,9	9,0	3,3	1,7	1,9	1,5	1,8
1 an et plus	1,3	1,7	3,9	4,1	7,7	3,3	4,5	2,3	1,9	3,3
Citations directes	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 3 mois	38,1	34,9	29,5	34,7	33,0	34,2	32,4	34,1	37,4	43,9
3 à moins de 6 mois	19,8	17,8	13,8	15,7	19,4	21,3	17,3	21,1	20,4	22,8
6 mois à moins de 1 an	17,5	15,9	20,9	15,7	15,7	20,9	15,6	16,9	15,7	16,2
1 à moins de 2 ans	9,1	12,3	13,0	13,9	7,3	9,7	10,6	13,2	9,6	8,6
2 à moins de 3 ans	7,0	6,7	7,0	9,0	3,9	5,6	6,7	4,9	5,6	4,4
3 à moins de 5 ans	8,6	12,5	15,8	10,9	8,0	4,8	5,3	2,6	3,8	2,0
5 ans et plus	-	-	-	-	12,7	3,6	12,1	7,2	7,4	2,0

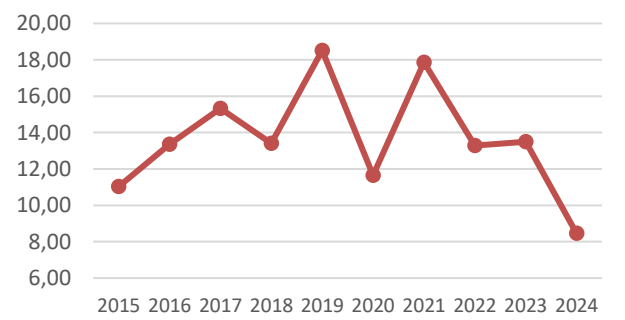
Tableau 25 : Temps moyen pour rendre les décisions par les chambres correctionnelles des TGI selon la procédure

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Flagrants délits	2 mois 2 jours	3 mois 19 jours	2 mois 5 jours	2 mois 2 jours	1 mois 22 jours	1 mois 18 jours	1 mois 27 jours
Citations directes	12 mois 13 jours	14 mois	11 mois 20 jours	17 mois 26 jours	13 mois 21 jours	13 mois 15 jours	8 mois 13 jours

Graphique 28 : Evolution du temps moyen de traitement des flagrants délits (en mois)



Graphique 29 : Evolution du temps moyen de traitement des citations directes (en mois)



III.3.7. Activités des cabinets d’instruction des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- Plus de la moitié (54,7%) des dossiers clôturés par ordonnances de non-lieu ;
- Apurement de 28,8% du stock de dossiers en cours d’instruction.

Commentaire général :

Les affaires nouvelles, les affaires clôturées et le stock des affaires sont les principales activités des cabinets d’instruction.

Au cours de l’année 2024, les cabinets d’instruction des TGI ont enregistré 1 019 affaires nouvelles contre 962 en 2023, soit une hausse de 5,9% (cf. graphique 30). Cette hausse serait tirée par l’accroissement des affaires dans plusieurs TGI. Les plus fortes augmentations sont observées dans les TGI de Kongoussi et Pô (266,7%), de Ouahigouya (92,3%), de Boromo (60,0%) et de Dédougou (57,6%). Cependant, on constate une baisse des affaires dans d’autres TGI dont les plus importantes sont constatées à Bogandé (-66,7%), Gaoua (-26,8%) et Banfora (-25,7%).

En 2024, les cabinets d’instruction des TGI ont clôturé 1 312 affaires contre 1 299 en 2023, soit une hausse de 1,0%. Sur l’ensemble des affaires clôturées, 54,7% l’ont été par ordonnances de non-lieu, 21,0% par ordonnance de renvois devant la chambre correctionnelle et 20,8% par ordonnance de mise en accusation (cf. tableau 26).

Le ratio nombre d’affaires clôturées sur celui des affaires nouvelles de 2024 est de 128,8% contre 135,0% en 2023, soit une régression de 6,2 points de pourcentage. Malgré cette régression, on note un effort d’apurement du stock des dossiers en cours d’instruction de l’ordre de 28,8%. Treize (13) TGI, soit 48,1% ont clôturé au moins l’équivalent des affaires nouvelles enregistrées (cf. tableau 27).

Pour ce qui est du nombre d’affaires en cours d’instruction dans les TGI, il est en régression de 6,9% par rapport à 2023, passant de 4 780 à 4 451. Cette régression est essentiellement tirée par Ouaga I (-36,0%), Koupéla (-29,5%) et Kaya (-20,7%) (cf. tableau 27). D’une manière générale, on constate une tendance à la baisse des affaires en cours depuis 2015 (cf. graphique 30).

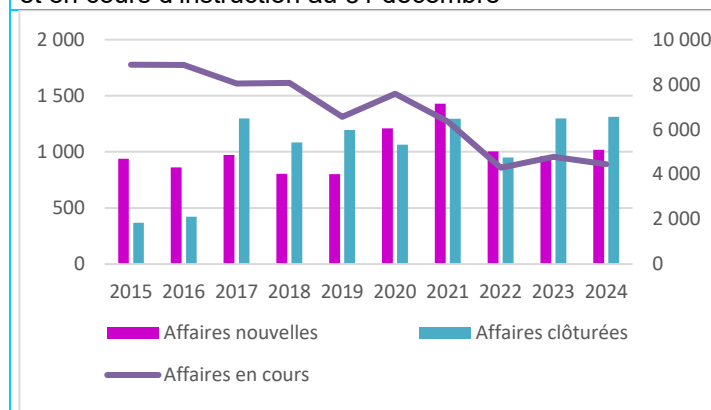
En 2024, le nombre de mis en examen libérés dont la détention provisoire est d’au moins 12 mois est passé de 239 à 316 par rapport à 2023, soit une augmentation de 32,2%. Ce nombre représente la moitié (49,8%) de l’ensemble des mis en examens libérés. Les proportions les plus importantes ont été constatées dans les TGI de Kongoussi (100,0%), Ouaga II (77,0%) et de Diapaga (75,0%) (cf. tableau 27).

Selon le tableau 29, le taux des mis en examen bénéficiant d’une liberté provisoire dont la durée de détention n’excède pas six (06) mois est de 31,1%. Celui dont la durée de détention est supérieure ou égale à trois (03) ans est de 25,6%.

Tableau 26 : Affaires clôturées selon la nature de l'ordonnance

Ordonnances	2022		2023		2024	
	Affaires clôturées	Proportion (%)	Affaires clôturées	Proportion (%)	Affaires clôturées	Proportion (%)
Ensemble	951	100	1 299	100	1 312	100
Non-lieu	574	60,4	754	58,0	718	54,7
Mise en accusation	176	18,5	244	18,8	273	20,8
Renvoi devant la chambre correctionnelle	137	14,4	255	19,6	276	21,0
Incompétence	4	0,4	2	0,2	2	0,2
Dessaisissement	23	2,4	10	0,8	9	0,7
Non informer	5	0,5	4	0,3	2	0,2
Autres	32	3,4	30	2,3	32	2,4

Graphique 30 : Evolution des affaires nouvelles, clôturées et en cours d'instruction au 31 décembre



Graphique 31 : Evolution de la durée moyenne de la détention provisoire (en mois)

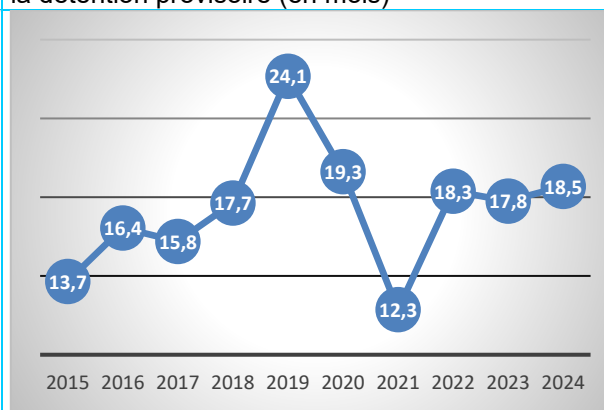


Tableau 27 : Evolution des affaires nouvelles et en cours d'instruction, du ratio Affaires clôturées / Affaires nouvelles et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI

	Affaires nouvelles			Affaires clôturées / Affaires nouvelles (%)		Affaires en cours		Mis en examen d'au moins 12 mois		
	Nombre 2024	Poids (%)	Variation (%) / à 2023	Affaires clôturées	Ratio (%)	Nombre 2024	Variation (%) / à 2023	Nombre 2024	Proportion / Ens. (%)	Variation (%) / à 2023
Ensemble	1 019	100	5,9	1 312	128,8	4 451	-6,9	316	49,8	32,2
Banfora	55	5,4	-25,7	17	30,9	182	5,8	12	60,0	-
Bobo-Dioulasso	96	9,4	9,1	52	54,2	356	17,9	12	35,3	33,3
Bogandé	3	0,3	-66,7	14	466,7	86	17,8	2	66,7	0,0
Boromo	32	3,1	60,0	15	46,9	63	37,0	2	33,3	-
Dédougou	52	5,1	57,6	36	69,2	108	25,6	2	4,4	100,0
Diapaga	0	0,0	-100,0	20	-	121	-12,9	3	75,0	-70,0
Diébougou	50	4,9	2,0	42	84,0	170	0,6	1	5,9	-
Djibo	0	0,0	-	0	-	74	54,2	0	-	-
Dori	0	0,0	-100,0	2	-	113	841,7	0	-	-100,0
Fada N'Gourma	36	3,5	2,9	65	180,6	245	-6,1	2	16,7	-
Gaoua	30	2,9	-26,8	31	103,3	83	-3,5	24	64,9	50,0
Kaya	22	2,2	0,0	70	318,2	188	-20,7	0	0,0	-100,0
Kongoussi	11	1,1	266,7	7	63,6	47	4,4	1	100,0	-
Koudougou	33	3,2	0,0	67	203,0	142	-19,8	4	23,5	100,0
Koupéla	13	1,3	8,3	25	192,3	31	-29,5	0	0,0	-100,0
Léo	20	2,0	-20,0	39	195,0	131	-12,1	0	0,0	-100,0
Manga	10	1,0	0,0	10	100,0	83	3,8	0	0,0	-
Nouna	2	0,2	-	0	0,0	52	4,0	0	-	-
Orodara	18	1,8	38,5	17	94,4	9	12,5	0	0,0	-
Ouaga I	134	13,2	-15,2	397	296,3	783	-36,0	26	39,4	-10,3
Ouaga II	230	22,6	12,7	229	99,6	774	-4,7	211	77,0	44,5
Ouahigouya	50	4,9	92,3	17	34,0	107	64,6	4	50,0	300,0
Pô	22	2,2	266,7	26	118,2	53	-1,9	4	66,7	-
Tenkodogo	66	6,5	32,0	91	137,9	261	-4,7	1	10,0	-50,0
Tougan	2	0,2	-	2	100,0	66	26,9	0	-	-100,0
Yako	14	1,4	-12,5	15	107,1	33	-15,4	0	0,0	-
Ziniaré	18	1,8	-14,3	6	33,3	90	16,9	5	20,0	66,7

III.3.8. Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- Réduction de 8 mois 12 jours du temps moyen mis pour clôturer une affaire à l'instruction ;
- Plus d'un tiers (39,3%) des dossiers clôturés dans un délai d'au moins 5 ans ;
- Près de la moitié (49,8%) des mis en examen d'au moins 12 mois en détention provisoire.

Commentaire général :

Les activités des cabinets d'instruction sont également analysées en s'intéressant au temps mis dans le traitement des affaires.

En 2024, le temps moyen mis pour clôturer une affaire à l'instruction est de 5 ans 2 mois 12 jours contre 5 ans 10 mois 24 jours en 2023, soit une réduction de 8 mois 12 jours (cf. tableau 30). Par ailleurs, plus d'un tiers (39,3%) des dossiers ont été clôturés dans un délai d'au moins 5 ans. La proportion des affaires dont la durée de l'instruction est inférieure à une année a évolué positivement en passant de 12,9% en 2023 à 16,3% en 2024, soit une évolution de 3,4 points (cf. tableau 28).

De façon globale, la durée moyenne des affaires en cours dans les cabinets d'instruction des TGI en 2024 est de 4 ans 11 mois. Elle est restée constante par rapport à celle de 2023 (cf. tableau 30). Selon la répartition par durée d'instruction, 37,2% de celles-ci ont une durée d'au moins 5 ans et 20,5% ont une durée de moins d'un an (cf. tableau 28).

Le nombre de dossiers en cours d'instruction dont les personnes mises en cause ne sont pas connues (contre X) est de 724 contre 718 en 2023, soit une hausse de 0,8%. Le nombre d'affaires contre X représente 16,3% de l'ensemble des affaires en cours d'instruction. Par ailleurs, plus d'un dossier sur 6 (14,9%) contre X en cours d'instruction ont une durée de moins d'une année et près d'un tiers (29,0%) ont une durée d'au moins 5 ans (cf. tableau 28).

Le nombre de mis en examen libérés en 2024 est de 634 contre 521 en 2023, soit une augmentation de 21,7%. Selon la durée de détention provisoire, les mis en examen libérés avant 6 mois représentent 31,1% et ceux ayant fait entre 6 mois à moins d'une année s'élèvent à 19,1%. Les mis en examen ayant fait au moins 12 mois en détention provisoire sont au nombre de 316 en 2024 contre 239 en 2023, soit une augmentation de 49,8%. La durée moyenne de détention provisoire des mis en examen est d'environ 18 mois 16 jours contre 17 mois 24 jours en 2023 (cf. tableau 29).

Notes méthodologiques :

Ratio affaires clôturées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires clôturées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

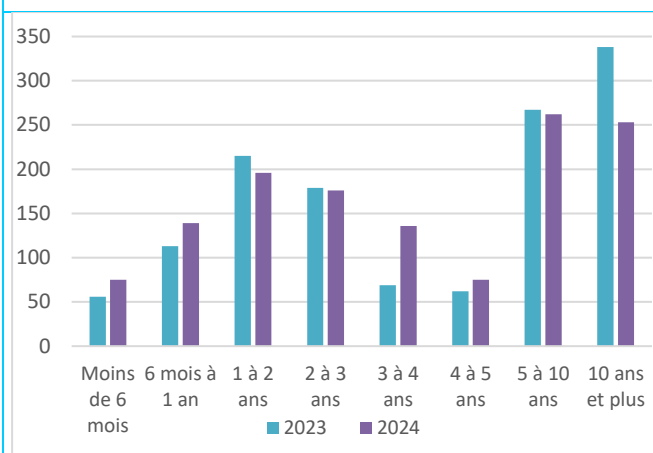
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI depuis 1995.

Tableau 28 : Affaires clôturées, affaires en cours et affaires contre X en cours au 31 décembre 2024 selon la durée de procédure

	Clôturées			En cours			En cours contre X		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Ensemble	951	1 299	1 312	4 293	4 780	4 451	615	718	724
Moins de 6 mois	72	56	75	373	437	463	78	57	42
6 mois à 1 an	137	113	139	435	444	451	80	67	66
1 à 2 ans	170	215	196	904	696	580	109	103	98
2 à 3 ans	76	179	176	343	715	576	58	94	164
3 à 4 ans	36	69	136	166	345	522	26	68	87
4 à 5 ans	31	62	75	191	313	205	24	62	57
5 à 10 ans	167	267	262	952	1 082	859	137	179	132
10 ans et plus	262	338	253	929	748	795	103	88	78

Graphique 32 : Nombre d'affaires clôturées selon la durée de l'instruction



Graphique 33 : Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée

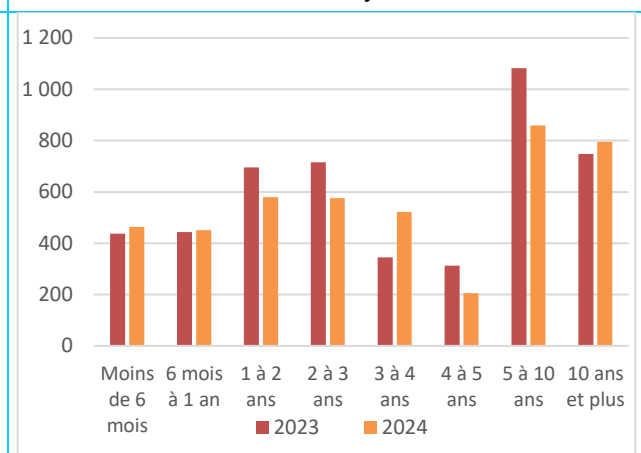


Tableau 29 : Mis en examen libérés au cours de l'année et leur durée de détention provisoire

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble	534	530	613	564	332	419	581	459	521	634
Moins de 6 mois	161	134	191	130	36	82	244	131	162	197
6 mois à moins de 1 an	129	133	171	135	48	99	162	126	120	121
1 à moins de 2 ans	156	135	119	151	96	85	78	67	74	112
2 à moins de 3 ans	68	68	84	46	53	84	44	17	46	42
3 ans et plus	20	60	48	102	99	69	53	118	119	162
Durée moyenne de la détention provisoire	13 mois 22 jours	16 mois 06 jours	14 mois 10 jours	17 mois 21 mois	24 mois 04 jours	19 mois 09 jours	12 mois 9 jours	17 mois 26 jours	17 mois 24 jours	18 mois 16 jours

Tableau 30 : Temps moyen de traitement des affaires à l'instruction

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires clôturées	4 ans	3 ans 8 mois	4 ans 2 mois	4 ans 2 mois	4 ans 5 mois	6 ans 2 mois	6 ans 3 mois	5 ans 7 mois	5 ans 10 mois	5 ans 2 mois
Affaires en cours	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	6 ans 9 mois	6 ans 2 mois	5 ans 4 mois	4 ans 11 mois	4 ans 11 mois

III.3.9. Activités des greffes des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- 65,2 % des actes constitués de bulletins N°3 du casier judiciaire ;
- Hausse de 18,9% des immatriculations au RCCM.

Commentaire général :

Au cours de l'année 2024, l'ensemble des greffes des TGI y compris le service du casier judiciaire central, ont traité 771 054 actes contre 682 469 en 2023, soit une hausse de 12,3%. Les principaux actes traités sont les bulletins n°3 du casier judiciaire, les certificats de nationalité des personnes physiques, les cessions volontaires de salaire, les certificats de non faillite et les RCCM. Les bulletins N°3 du casier judiciaire représentent 65,2% de l'ensemble des actes délivrés en 2024 (cf. tableau 31).

Concernant les bulletins N°3 du casier judiciaire, les greffes des TGI ont délivré 385 695 actes contre 452 969 en 2023, soit une baisse de 14,9%. Cette baisse s'explique par la délivrance en ligne des casiers judiciaires qui représentent 23,3% du nombre total. Les plus fortes baisses sont observées au niveau des TGI de Dori (-39,2%), de Ouaga I (-38,4%) et de Ouaga II (-33,3%) (cf. tableau 32).

En 2024, au total 229 832 certificats de nationalité ont été délivrés dont 227 997 par les greffes des TGI et le reste en ligne. Il a augmenté de 14,0% par rapport à 2023. Ce nombre représente 29,8% des actes délivrés. Nonobstant la hausse générale, les TGI de Dori (-70,3%), de Kongoussi (-50,9%), et de Diébougou (-44,2%) ont connu une baisse du nombre de certificats de nationalité. Les hausses les plus importantes sont enregistrées aux TGI de Ouahigouya (99,5%), de Bogandé (80,1%) et de Diapaga (56,2%). Selon la répartition par TGI, 27,4% de l'ensemble des certificats de nationalité ont été délivrés par les TGI Ouaga I et Ouaga II et 0,8% l'ont été en ligne (cf. tableau 32).

Quant aux cessions volontaires de salaire, 13 289 ont été enregistrés en 2024 contre 12 604 en 2023, soit 5,4% de croissance. La proportion par rapport à l'ensemble des actes délivrés est de 1,7% contre 1,8% en 2023 (cf. tableau 31). La répartition par TGI montre que plus de deux tiers (68,0%) des actes de cessions volontaires de salaires sont enregistrés à Ouagadougou (Ouaga I et Ouaga II) et 8,6% à Bobo-Dioulasso.

Enfin, les immatriculations au RCCM sont au nombre de 6 385 contre 5 372 en 2023, soit une hausse de 18,9%. Les plus fortes hausses de délivrance des immatriculations au RCCM ont été enregistrées aux TGI de Orodara (340,8%), de Kongoussi (132,2%), de Dori (112,8%) et de Yako (106,8%) (cf. tableau 32). De l'ensemble des nouvelles inscriptions au RCCM en 2024, celles des personnes physiques représentent 87,0% (cf. tableau 31).

Notes méthodologiques :

Médiane : la médiane est la valeur qui sépare en deux une série de données rangée par ordre croissant ou décroissant. Les juridictions non fonctionnelles n'ont pas été prises en compte lors du calcul.

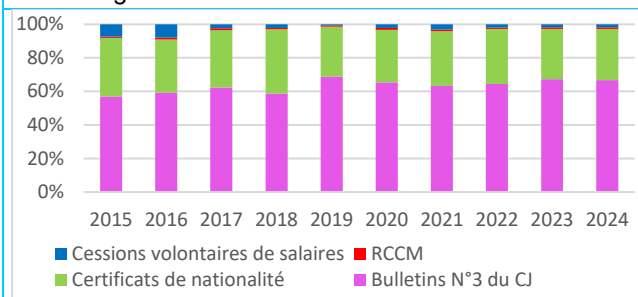
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registre du commerce et du crédit mobilier, divers autres registres du greffe des TGI.

Tableau 31 : Bulletins n°3 de casier judiciaire, certificats de nationalité des personnes physiques, immatriculations au RCCM et cessions volontaires de salaires délivrés

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble	317 080	413 127	434 531	473 199	487 038	446 182	451 486	586 050	682 469	771 054
Bulletins N°3 du casier judiciaire	178 654	237 551	268 026	274 171	332 077	288 217	278 389	370 952	452 969	502 880
<i>dont e-casier</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	117 185
Certificats de nationalité	109 492	126 587	146 952	178 231	143 318	137 602	143 131	189 722	201 578	229 832
<i>dont e-certificat</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 835
RCCM	2 368	4 660	4 809	4 030	4 035	4 675	4 230	4 384	6 299	7 226
<i>Dont</i>										
<i>Immatriculation des personnes physiques</i>	1 965	3 739	4 190	3 373	3 046	3 647	3 120	3 240	4 941	5 557
<i>Immatriculation des personnes morales</i>	112	581	219	240	326	336	365	379	431	828
<i>Modifications</i>	259	260	355	387	367	354	417	392	451	472
Certificats de non faillite	863	1 127	1 129	1 865	1 864	2 309	4 076	4 506	6 106	8 391
Cessions volontaires de salaire	22 993	31 727	10 158	10 047	2 957	9 870	13 890	11 097	12 604	13 289
Autres actes de greffe	2 133	10 722	2 765	4 216	2 480	3 493	7 770	5 389	6 933	9 436

Graphique 34 : Evolution du nombre des principaux actes de greffes des TGI



Graphique 35 : Répartition des actes de greffe des TGI en 2024 selon leur nature

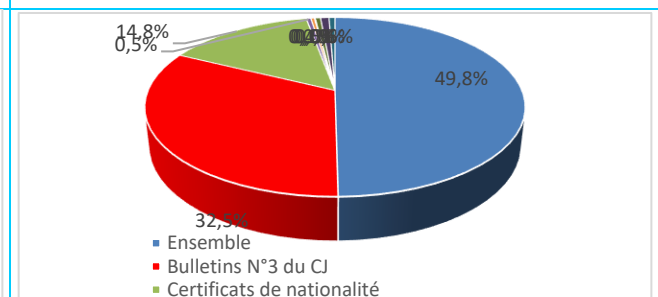


Tableau 32 : Evolution du nombre de bulletins N°3 du casier judiciaire, de certificats de nationalité des personnes et d'immatriculations au RCCM par TGI

	Bulletins N°3 du casier judiciaire		Certificats de nationalité des personnes			Immatriculations au RCCM		
	Nombre 2024	Variation (%) / 2023	Nombre 2024	TCAM (%) 2015-24	Variation (%) / 2023	Nombre 2024	TCAM (%) 2015-24	Variation (%) / 2023
Ensemble	502 880	11,0	229 832	8,6	14,0	6 385	13,3	18,9
Banfora	17 423	-13,5	7 122	4,6	3,6	396	10,1	-35,7
Bobo-Dioulasso	40 454	-19,7	24 441	9,2	10,8	0	-	-
Bogandé	4 452	-15,4	2 118	8,6	80,1	76	3,9	-12,6
Boromo	11 606	10,5	7 187	5,1	38,0	199	7,7	-39,7
Dédougou	17 013	-9,7	5 081	8,7	27,1	411	14,4	4,3
Diapaga	4 220	-30,6	2 915	15,3	56,2	20	-	-4,8
Diébougou	9 950	-6,1	4 482	14,4	-44,2	154	14,9	-6,1
Djibo	2 006	-31,3	1 939	10,1	2,1	38	0,9	-28,3
Dori	1 658	-39,2	725	-6,6	-70,3	183	5,3	112,8
Fada N'Gourma	9 172	-31,2	4 341	3,0	-19,9	313	10,5	-9,0
Gaoua	10 094	24,2	4 236	11,8	12,3	216	7,7	5,9
Kaya	15 213	-3,9	7 122	9,2	24,7	471	17,7	4,7
Kongoussi	5 040	32,9	2 588	7,1	-50,9	267	18,5	132,2
Koudougou	35 188	-5,8	14 834	8,7	11,7	514	9,8	19,8
Koupéla	10 322	0,7	7 499	-	34,1	296	-	55,0
Léo	12 482	19,5	4 209	12,4	30,6	194	17,9	25,2
Manga	8 802	27,1	4 325	-3,5	-3,3	159	6,4	-7,0
Nouna	4 125	-2,6	5 011	13,7	48,3	28	8,0	3,7
Orodara	10 113	16,7	4 268	13,3	55,3	692	38,5	340,8
Ouaga I	45 964	-38,4	31 126	-0,3	16,9	0	-	-
Ouaga II	11 170	-33,3	31 847	-	16,7	0	-	-
Ouahigouya	29 625	-14,1	13 442	9,1	99,5	559	10,9	-10,4
Pô	6 313	16,1	2 597	-	11,2	146	-	33,9
Tenkodogo	27 742	-15,8	16 998	6,9	4,8	542	9,8	68,3
Tougan	9 551	-30,9	3 875	8,7	-20,3	58	2,1	56,8
Yako	12 032	-4,2	5 812	13,0	23,3	242	28,1	106,8
Ziniaré	13 965	-12,4	7 857	10,0	23,3	211	8,9	24,9
En ligne	117 185	-	1 835	-	-	0	-	-

NB : Les immatriculations au RCCM sont désormais traitées au niveau des tribunaux de commerce à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso

III.4. Tribunaux de commerce

Points saillants :

- Environ 3 décisions sur 4 rendues par le TC de Ouagadougou en 2024 ;
- Une réduction de 19 jours du temps moyen pour rendre une décision.

Commentaire général :

Au cours de l'année 2024, les tribunaux de commerce ont reçu 1 900 affaires contre 1 656 en 2023, soit une hausse de 14,7%. Les référés constituent 48,4% de ces affaires (cf. tableau 33). L'analyse du graphique 36 montre une tendance croissante des affaires nouvelles sur la période 2015-2024 avec un accroissement annuel moyen de 9,4%. De la répartition par juridiction, plus de 3 affaires nouvelles sur 4 (76,3%) sont enregistrées au tribunal de commerce de Ouagadougou.

En termes de jugements, les tribunaux de commerce ont rendu 1 394 décisions en 2024. Ce nombre est en hausse de 1,2% par rapport à 2023 où il était de 1 377. De l'ensemble de ces décisions, près de trois quarts (74,0%) ont été rendues au TC de Ouagadougou (cf. graphique 39). Les décisions de référés représentent 58,1%. Suivant le type de décisions, 80,0% sont rendues contradictoirement. Le reste des décisions sont rendues par défaut ou par réputé contradictoire (cf. graphique 37).

Le nombre moyen de décisions rendues (y compris les référés) par magistrat est de 139 en 2024 contre 104 en 2023. Ce nombre moyen est de 77 au TC de Bobo-Dioulasso et de 180 au TC de Ouagadougou (cf. tableau 34).

Sur les décisions rendues, 1 485 ont été rédigées dont 776 référés (cf. tableau 34) avec un taux de 106,5%. Ce qui indique que les TC ont rédigé, en plus des décisions de 2024, une partie du stock des décisions antérieures. Ce taux est en hausse de 9,7 points de pourcentage par rapport à 2023 où il était de 96,8% (cf. tableau 33).

Le temps moyen pour rendre une décision dans les TC est de 7 mois 24 jours en 2024 contre 8 mois 13 jours en 2023, soit une réduction de 19 jours. Au TC de Bobo-Dioulasso, ce temps est passé de 9 mois 25 jours à 7 mois 12 jours, soit une réduction de 2 mois 13 jours. Au TC de Ouagadougou, il est passé de 8 mois 1 jour à 7 mois 28 jours, soit une réduction de 3 jours (cf. tableau 33).

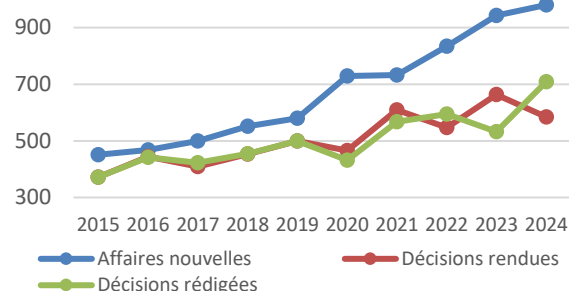
Quant au temps moyen de rédaction des décisions, il est de 3 mois 7 jours contre 2 mois 26 jours en 2023, soit un rallongement de 11 jours pour l'ensemble des deux TC. Ce temps est de 2 mois 12 jours pour le TC de Bobo-Dioulasso contre 1 mois 14 jours en 2023. Il est de 3 mois 15 jours dans celui de Ouagadougou où il était de 3 mois 18 jours en 2023 (cf. tableau 35). Au cours des 10 dernières années, l'année 2024 constitue celle où les durées de rédaction sont les plus longues.

Concernant le registre de commerce et du crédit mobilier dans les TC, le nombre d'actes établis en 2024 est de 23 141 contre 21 845 en 2023, soit une hausse de 5,9%. Leur répartition suivant la nature donne 79,2% pour les nouvelles inscriptions, 12,0% pour les inscriptions modificatives, 1,9% pour les radiations et 6,9% pour les suretés mobilières (cf. graphique 38).

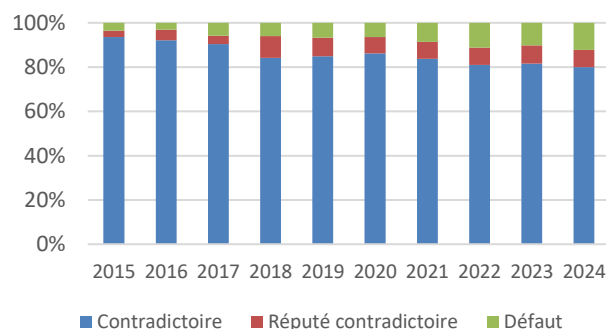
Tableau 33 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires nouvelles	848	956	992	1 208	1 223	1 286	1 407	1 623	1 656	1 900
<i>dont référés</i>	397	488	493	657	643	557	675	789	713	920
Décisions rendues (sans JADD)	702	913	852	994	1 144	1 109	1 241	1 292	1 377	1 394
<i>dont référés</i>	352	472	459	563	662	619	645	745	714	810
Décisions rédigées	621	919	882	1 071	1 143	1 052	1 175	1 260	1 212	1 485
<i>dont référés</i>	249	477	459	617	643	620	608	666	680	776
Ratio des décisions rédigées sur décisions rendues %	87,1	100,3	101,6	105,0	99,9	94,9	94,7	97,5	96,8	106,5
Temps moyen pour rendre une décision commerciale	7 mois 4 jrs	6 mois 28 jrs	6 mois 20 jrs	7 mois 2 jrs	7 mois 3 jrs	6 mois 23 jrs	8 mois 4 jrs	6 mois 25 jrs	8 mois 13 jrs	7 mois 24 jrs
Bobo-Dioulasso	6 mois 4 jrs	3 mois 11 jrs	3 mois 27 jrs	5 mois 8 jrs	4 mois 9 jrs	3 mois 23 jrs	5 mois 26 jrs	4 mois 1 jr	9 mois 25 jrs	7 mois 12 jrs
Ouagadougou	7 mois 14 jrs	7 mois 29 jrs	7 mois 6 jrs	7 mois 17 jrs	8 mois 2 jrs	7 mois 22 jrs	8 mois 24 jrs	7 mois 26 jrs	8 mois 1 jour	7 mois 28 jrs

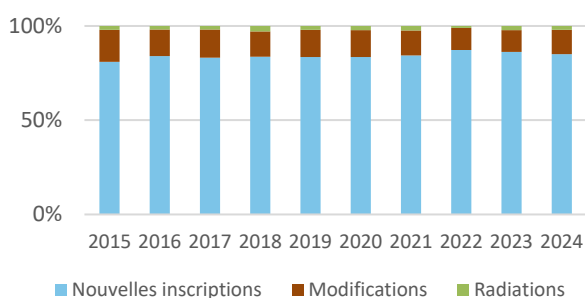
Graphique 36 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TC (y compris référés)



Graphique 37 : Répartition des décisions commerciales selon le type



Graphique 38 : Répartition des activités relatives au RCCM



Graphique 39 : Répartition des décisions rendues par TC (y compris référés)

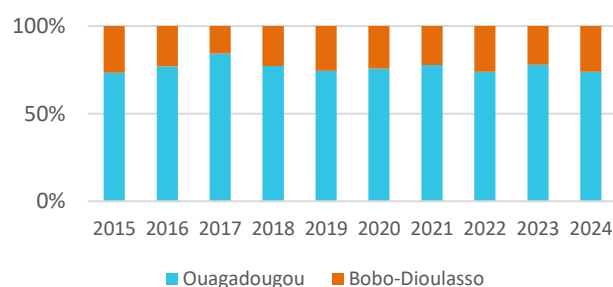


Tableau 34 : Nombre de décisions rendues par magistrat des tribunaux de commerce

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble	60	76	72	85	89	85	90	92	104	139
Bobo-Dioulasso	47	54	34	51	56	54	62	54	91	77
Ouagadougou	67	88	92	102	104	99	101	113	123	180

Tableau 35 : Durées moyenne de rédaction des décisions par tribunal de commerce

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble	1 mois 3 jours	26 jours	1 mois 2 jours	1 mois 2 jours	1 mois 1 jour	1 mois 10 jours	1 mois 23 jours	2 mois 13 jours	2 mois 26 jours	3 mois 7 jours
Bobo-Dioulasso	29 jours	10 jours	19 jours	8 jours	9 jours	15 jours	8 jours	25 jours	1 mois 14 jours	2 mois 12 jours
Ouagadougou	1 mois 4 jours	1 mois	1 mois 5 jours	1 mois 9 jours	1 mois 8 jours	1 mois 18 jours	2 mois 7 jours	2 mois 28 jours	3 mois 18 jours	3 mois 15 jours

III.5. Tribunaux du travail

Points saillants :

- Baisse de 26,6% du nombre des affaires nouvelles ;
- Hausse de décisions rendues par magistrats.

Commentaire général :

Le nombre d'affaires nouvelles reçues par les tribunaux du travail (TT) est de 2 469 en 2024 contre 3 363 en 2023, soit une baisse de 26,6%. Cette baisse pourrait s'expliquer par la diminution du nombre des affaires nouvelles enregistrées par les TT de Koudougou (-76,3%) et de Ouagadougou (-29,7%) comparativement à ceux de 2023. Les affaires enregistrées au TT de Ouagadougou représentent 70,1% suivies de celles de Bobo-Dioulasso 24,5%, de Koudougou 3,4% et de Fada N'Gourma 2,1% (cf. tableau 37).

Selon la nature des affaires nouvelles, 2,8% sont des cas de sécurité sociale, 65,3% des ruptures de contrat de travail, 14,7% des non-paiements de salaire et 17,1% des affaires de reconstitution de carrière, de référés et autres (cf. graphique 40).

Le nombre de décisions rendues y compris les référés (hors radiations et avant dire droit) en 2024 est de 1 098 contre 804 en 2023, soit une hausse de 26,8%. Les décisions rendues sur le fond représentent 88,0% avec 81,9% d'acceptation et 18,1% de rejet. Les autres décisions (incompétence, irrecevabilité, désistement) représentent 12,0% (cf. graphique 41). Selon le type de décisions, on note 77,4% de décisions contradictoires, 17,1% de décisions par défaut et 5,5% de décisions réputées contradictoires (cf. graphique 43).

La proportion de décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles reçues en 2024 est de 44,5% contre 25,7% en 2023 soit une augmentation de 18,8 points de pourcentage. Sur la décennie, l'écart entre les décisions rendues et les affaires nouvelles se creuse davantage, car il était de 57,5% en 2015, soit une baisse de 13 points de pourcentage (cf. tableau 37).

Le TT de Bobo-Dioulasso a enregistré 605 affaires nouvelles avec 41,5% de décisions rendues. Quant au TT de Fada N'Gourma, il enregistre 51 affaires avec un ratio de 62,7% de décisions rendues/affaires nouvelles. Le TT de Koudougou enregistre 83 affaires avec pour un ratio de 66,3% et le TT de Ouagadougou avec 1 730 affaires et un ratio de 43,9% (cf. tableau 37).

La proportion des décisions rédigées par l'ensemble des TT est de 97,4% en 2024 contre 98,5% en 2023 (cf. tableau 36). Ce qui traduit une augmentation du stock des décisions non rédigées. Cette proportion de décisions rédigées est de 100,0% pour le TT de Ouagadougou, de 97,6% pour le TT de Bobo-Dioulasso, de 83,6% pour celui de Koudougou et enfin, de 59,4% pour le TT de Fada N'Gourma.

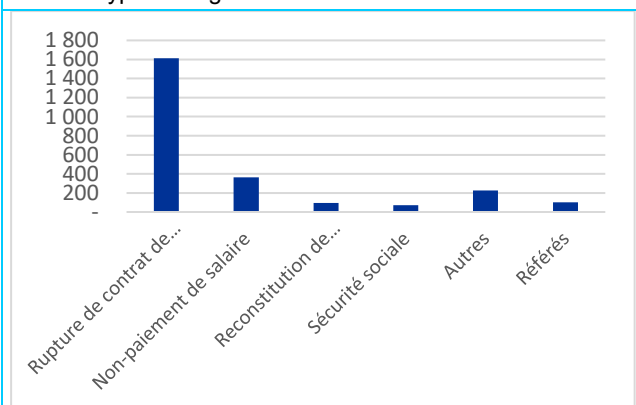
Le nombre moyen de jugements rendus (y compris les référés) par magistrat en 2024 est de 73 contre 48 en 2023, soit une augmentation de 15 décisions. Pour 2024, chaque juge a rendu en moyenne, 95 décisions au TT de Ouagadougou, 84 au TT de Bobo-Dioulasso, 32 au TT de Fada N'Gourma et 18 au TT de Koudougou (cf. tableau 37).

Le temps moyen mis pour rendre une décision en matière sociale a connu une amélioration. Il est passé de 1 an 1 mois en 2023 à 1 an 19 jours en 2024 (cf. tableau 36).

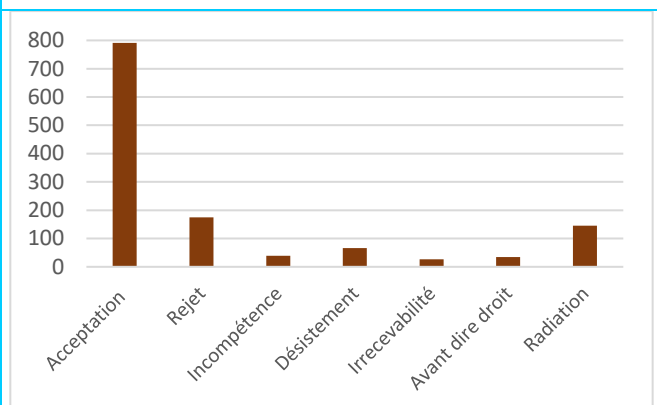
Tableau 36 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TT

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires nouvelles	1 225	1 241	786	1 460	1 325	1 583	2 273	2 430	3 363	2 469
Décisions rendues (hors ADD, radiations)	704	866	859	894	844	648	746	949	804	1 098
Décisions rédigées	629	805	905	878	842	578	699	697	850	1 070
Proportion des décisions rédigées %	89,3	93	105,4	98,2	99,8	89,2	93,7	73,4	98,5	97,4
Temps moyen mis pour rendre une décision dans les TT	1 an	1 an	1 an 2 mois	1 an 3 mois	1 an 1 mois	1 an 4 mois	1 an 4 mois	1 an 4 mois	1 an 1 mois	1 an 19 jrs

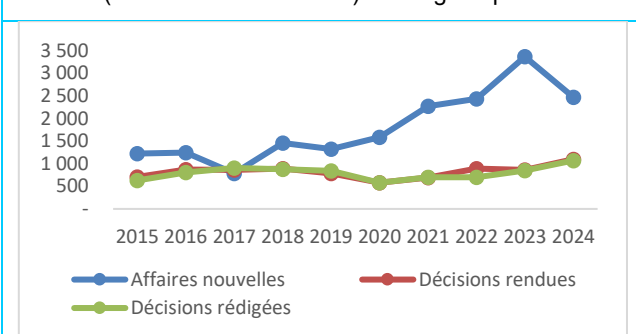
Graphique 40 : Répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litige



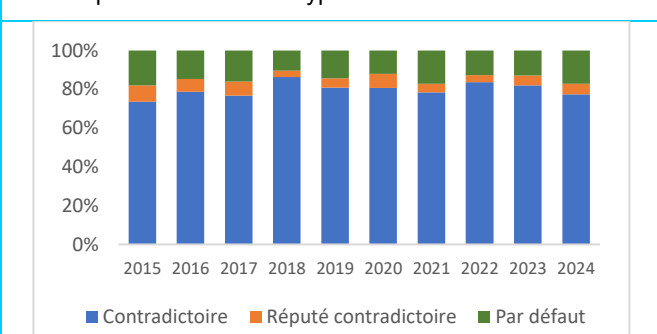
Graphique 41 : Répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature



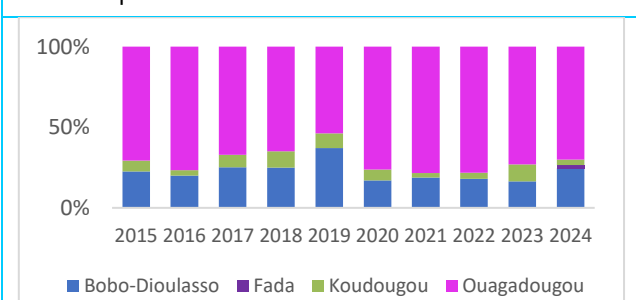
Graphique 42 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues (hors radiations et ADD) et rédigées par les TT



Graphique 43 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type



Graphique 44 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles par tribunal du travail



Graphique 45 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal de travail, hors radiations et ADD

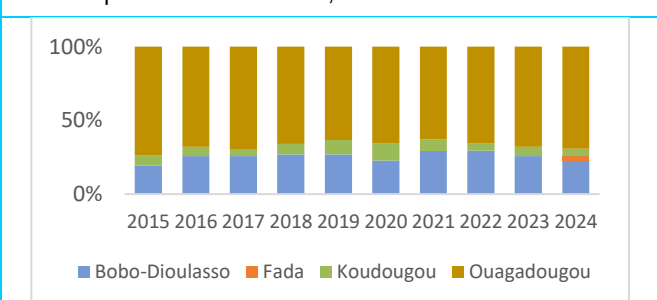


Tableau 37 : Affaires nouvelles, ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Nombre de décisions rendues/Magistrat		
	Nombre en 2024	Proportion (%)	Variation (%) / à 2023	2015	2023	2024	2015	2023	2024
Ensemble	2 469	100	-26,6	57,5	25,7	44,5	-	48	73
Bobo-Dioulasso	605	24,5	9,4	49,1	40,3	41,5	-	58	84
Fada N'Gourma	51	2,1	0,0	-	-	62,7	-	0	32
Koudougou	83	3,4	-76,3	60,2	15,1	66,3	-	25	18
Ouagadougou	1 730	70,1	-29,7	59,9	23,9	43,9	-	54	95

IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif

IV.1. Cour des Comptes

Points saillants :

- Hausse de 65,5% des comptes de gestion reçus ;
- Aucune décision de référé depuis 2020.

Commentaire général :

Au total, 609 comptes de gestion ont été reçus par la Cour des Comptes² en 2024 contre 368 en 2023, soit une hausse de 65,5%. Au cours des dix dernières années les comptes de gestion reçus sont sans cesse croissants avec un pic en 2024 (cf. tableau 38). L'évolution moyenne annuelle du nombre de comptes reçus est de 13,0% (cf. tableau 39).

Les comptes de gestion reçus en 2024 par la Cour des comptes proviennent des collectivités territoriales (76,0%), de l'Etat central (22,2%) et des entreprises publiques (1,8%). Depuis 2015, les comptes provenant des collectivités territoriales et de l'Etat ont une tendance haussière. Quant aux comptes des entreprises publiques, ils évoluent en dents de scie avec un pic en 2016 (cf. graphique 46). Concernant les comptes attendus par chambre de la Cour des Comptes, depuis 2023, les données n'ont pas été capitalisées (cf. graphique 47).

Au titre des contrôles de gestion, la Cour des Comptes a effectué 13 contrôles en 2024 contre 16 en 2023. Selon les chambres, la Chambre chargée des Opérations de l'Etat (CCOE) et celle chargée des Opérations des Collectivités Territoriales ont effectué chacune 5 (38,5%) contrôles. Au cours des 10 dernières années, le pic des contrôles de gestion est observé en 2022 avec 82 contrôles. La valeur la plus faible est observée en 2021 avec 2 contrôles (cf. graphique 49).

La Cour des Comptes n'a rendu aucune décision de référé depuis 2020. Il en est de même pour les arrêts faute de gestion depuis 2021. Aussi, aucune lettre du Président n'a été émise entre 2023 et 2024. Cependant, 131 arrêts définitifs ont été rendus (cf. tableau 38). Par ailleurs, le rapport public et le rapport sur l'exécution de la loi de finance de l'année ainsi que les rapports sur les entreprises publiques ont été élaborés.

Notes méthodologiques :

Variation : *Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.*

Sources statistiques : *Rôles du greffe central et des greffes de chambres, plunitifs des audiences de la Cour des comptes.*

CCOE : Chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat

CCOCT : Chambre chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales

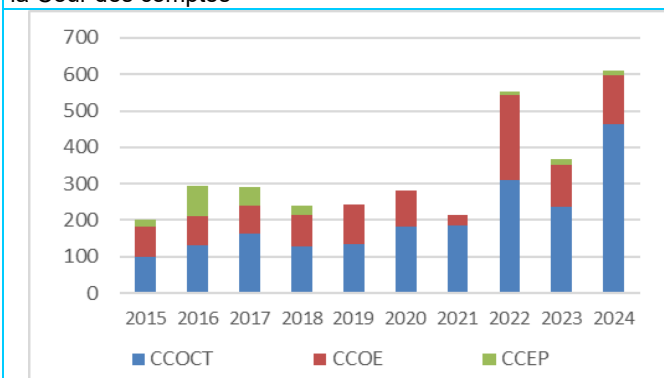
CCEP : Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques

² La Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques (CCEP) n'est pas compétente en matière de jugement des comptes.

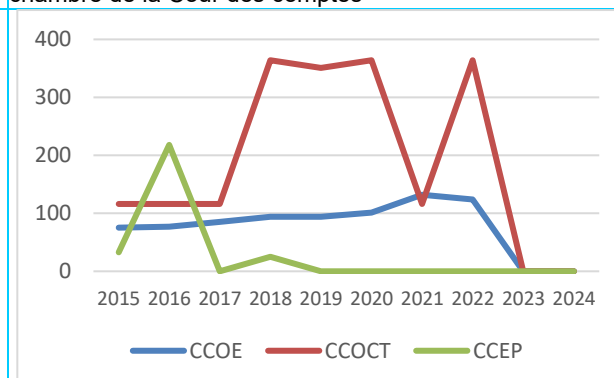
Tableau 38 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Comptes de gestion / Etats financiers reçus	202	294	290	240	243	282	214	553	368	609
Arrêts provisoires	0	43	8	0	0	7	0	10	0	0
Arrêts définitifs	1	3	0	3	0	13	432	0	229	131
Arrêts fautes de gestion	-	-	-	-	-	3	0	0	0	0
Contrôles de gestion effectués	11	39	27	17	25	19	2	82	16	13
Décision de référés	6	0	0	7	3	0	0	0	0	0
Lettres du président (décision)	1	5	2	17	10	0	0	74	0	0

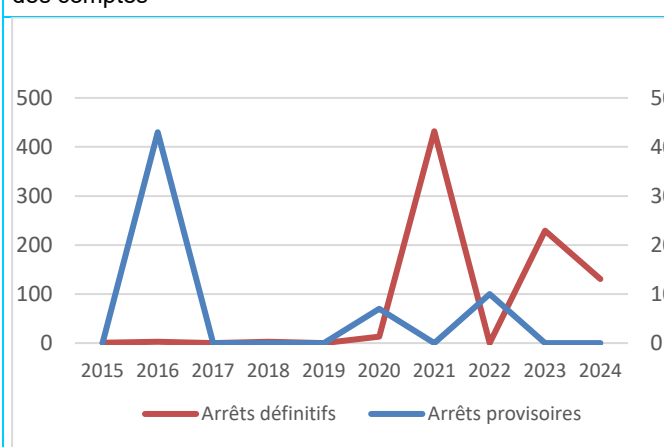
Graphique 46 : Répartition des comptes reçus par chambre de la Cour des comptes



Graphique 47 : Répartition des comptes attendus par chambre de la Cour des comptes



Graphique 48 : Évolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes



Graphique 49 : Évolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues

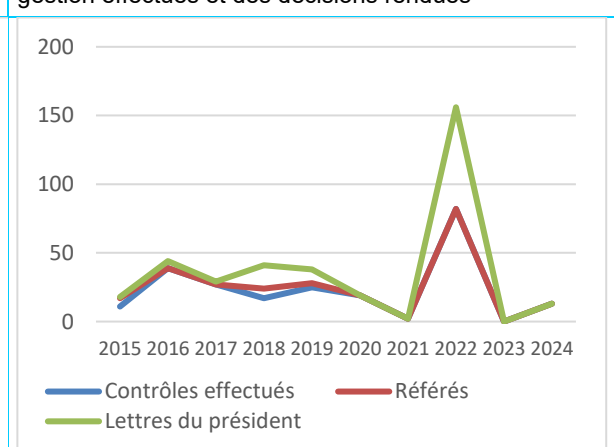


Tableau 39 : Évolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué

	Comptes reçus			Nombre d'arrêts rendus/ comptes reçus (%)		Nombre de référés et lettres du président / contrôles effectués (%)	
	Nombre en 2024	TCAM (%) 2015-2024	Variation (%) / 2023	2023	2024	2023	2024
Ensemble	609	13,0	65,5	62,2	21,5	-	0,0
CCOE	135	5,6	19,5	67,3	0,0	-	0,0
CCOCT	463	18,6	94,5	34,0	0,0	-	0,0
CCEP	11	-5,9	-35,3	423,5	1190,9	-	0,0

IV.2. Conseil d'Etat

Points saillants :

- Hausse de 26,3 % des affaires nouvelles ;
- Baisse de 29,6% des décisions rendues ;
- Baisse de 47,9% du taux de rédaction des décisions.

Commentaire général :

En 2024, le Conseil d'Etat a reçu 149 affaires (y compris référés) contre 118 en 2023, soit une augmentation de 26,3%.

La répartition des affaires nouvelles (hors référés) par matière montre que la fonction publique représente 46,7%, la commande publique 14,0%, le contentieux foncier 13,1% et les autres 26,2% (cf. graphique 50). Le nombre d'affaires nouvelles de référés est passé de 13 en 2023 à 42 en 2024.

Le nombre de décisions rendues par le Conseil d'Etat en 2024 est de 81 contre 105 en 2023, soit une baisse de 29,6%. Sur les 81 décisions rendues, 44,4% sont des décisions de référés et 55,6% hors référés. Sur cet ensemble de décisions rendues, les saisines directes représentent 38,3% et 61,7% sont des arrêts de cassation (cf. graphique 51). En saisine directe, les rejets comptent 34,6%, les irrecevabilités 27,2%, les incompétences 6,2%, les acceptations 3,7% et les autres types de décision 28,4% (cf. graphique 53). Quant aux arrêts en cassation, le Conseil d'Etat a rendu 10 décisions d'irrecevabilité, 4 décisions de rejet, 3 de cassation et 1 pour celles de non-lieu et de désistement chacune (cf. graphique 54).

Pour ce qui est du nombre de décisions rédigées, il a connu une baisse de 47,9% en passant de 71 décisions en 2023 à 37 en 2024.

Le temps moyen de traitement des affaires (y compris les référés) est de 9 mois 27 jours contre 10 mois 11 jours en 2023, soit une baisse de 14 jours.

En 2024, le Commissaire du gouvernement du Conseil d'Etat a reçu 25 affaires nouvelles contre 78 en 2023, soit une baisse de 67,9%. Selon le type de contentieux, la fonction publique représente 40,0%, le foncier, la commande publique et autres, 20,0% chacun. Le nombre de conclusions rendues par le Commissaire du gouvernement du Conseil d'Etat en 2024 est de 52 contre 60 en 2023, soit une baisse de 13,3%. Les conclusions rendues concernent essentiellement la fonction publique (38,5%), la commande publique (13,5), le foncier (7,7%) (cf. graphique 55).

Notes méthodologiques :

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

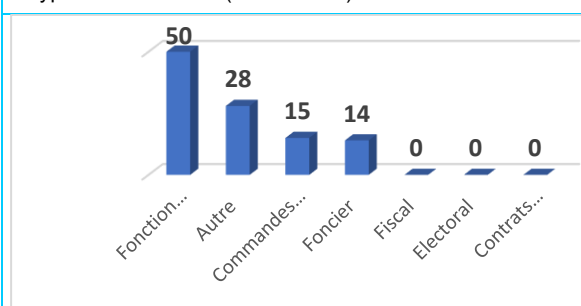
Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Sources statistiques : Registres d'entrée du greffe central et Rôles des greffes de chambres, plumitifs des audiences du Conseil d'Etat.

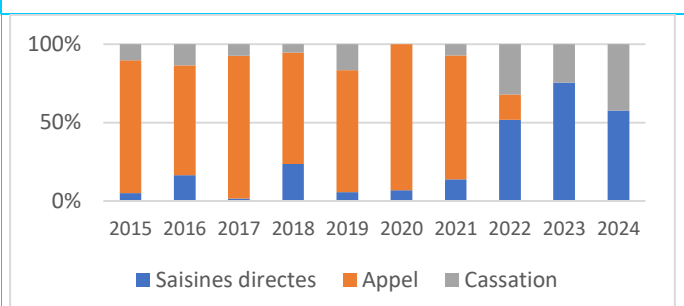
Tableau 40 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'État

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires nouvelles	149	277	137	299	276	483	386	229	118	149
<i>Dont référés</i>						179	158	70	13	42
Décisions rendues	36	175	66	88	72	369	329	146	105	81
Décisions rendues en saisine directe	2	27	1	22	4	21	25	29	46	31
Décisions rendues en appel	33	146	62	66	56	225	145	9	-	0
Décisions rendues en cassation	1	2	3	0	12	15	13	18	15	50
Référés	-	-	-	-	-	108	146	90	44	36
Décisions rédigées (y compris les référés)	39	89	55	139	71	162	309	216	71	37
Temps moyen de traitement des affaires (y compris les référés)									10 mois 11 jrs	9 mois 27 jrs

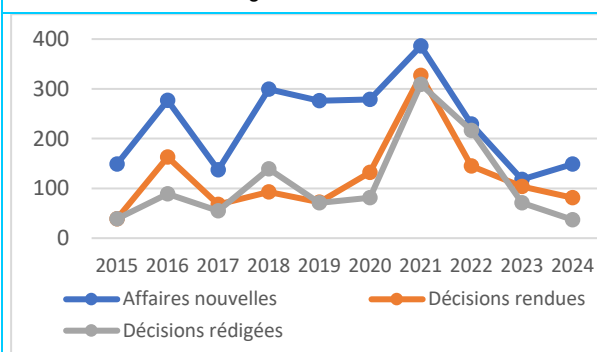
Graphique 50 : Répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux (hors référés)



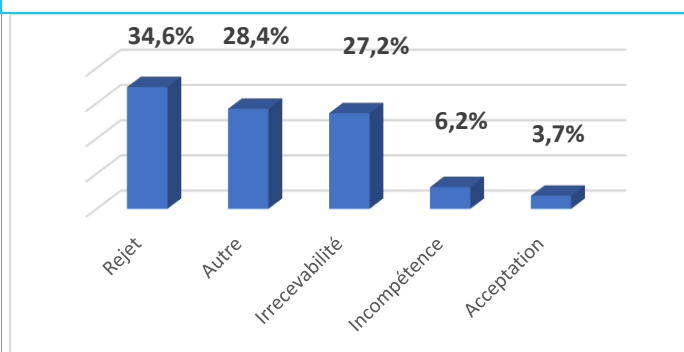
Graphique 51 : Évolution des affaires jugées par le Conseil d'État selon la nature de la saisine



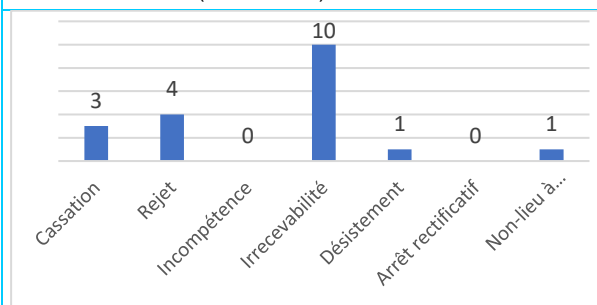
Graphique 52 : Évolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE



Graphique 53 : Répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature



Graphique 54 : Décisions rendues selon leur nature pour les arrêts en cassation (hors référés) en 2024



Graphique 55 : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE en 2024

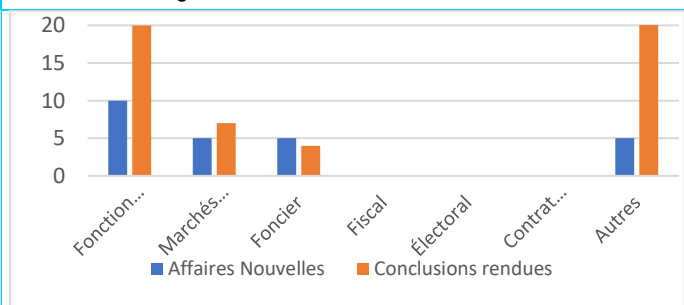


Tableau 41 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles

	Affaires nouvelles hors référés			Décisions rendues / Affaires nouvelles (%)		
	Nombre 2024	Proportion (%)	Variation par rap. à 2023 (%)	2015	2023	2024
Ensemble	107	100	1,9	26,2	58,1	42,1
Fonction publique	50	46,7	35,1	40,0	97,3	46,0
Commande publique	15	14,0	-28,6	23,8	14,3	46,7
Foncier	14	13,1	55,6	28,3	33,3	14,3
Fiscal	0	0,0	0	0,0	0	0
Electoral	-	-	-	100,0	-	-
Contrats administratifs	0	0,0	0	0	0	0
Autres	28	26,2	-26,3	17,4	50,0	46,4

IV.3. Cour administrative d'appel

Points saillants :

- Baisse de 63,8% des affaires nouvelles ;
- Hausse de 62,3 points du ratio décisions rendues/affaires nouvelles ;
- Hausse de 45,6 points du ratio décisions rédigées/décisions rendues.

Commentaire général :

En 2024, la Cour administrative d'appel a enregistré 375 nouvelles affaires dont 304 (hors référés) pour le contentieux de fond et 71 pour les référés. Le nombre d'affaires nouvelles en 2024 est en baisse de 63,8% par rapport à 2023 où il était de 1 037. Ce nombre élevé en 2023 était dû à la prise en compte du passif des dossiers du Conseil d'Etat. Selon la répartition par type de contentieux, le foncier représente 37,8%, la fonction publique 30,3% et la commande publique 18,1% (cf. tableau 42).

Le nombre des affaires jugées selon la nature de la saisine est de 234 dont 205 en appel. Sur l'ensemble de ces affaires, l'appel constitue 87,6% et les arrêts avant dire droit 12,4% (cf. tableau 43). Ces affaires en appel sont réparties en 59,0% de confirmation totale, 24,4% d'infirmité, 12,7% d'irrecevabilité, 1,5% de désistement, 1,0% de rejet et 1,0% d'autres (cf. tableau 44).

Le ratio décisions rendues /affaires nouvelles en 2024 est de 81,1% pour l'ensemble des décisions de la Cour administrative d'appel. Il est de 67,4% pour les décisions hors référés au niveau du siège et de 139,4% pour la juridiction du premier président (référés) (cf. tableau 42).

Le ratio décisions rédigées/décisions rendues (y compris les référés) est de 111,8% sur l'ensemble des décisions contre 66,2% en 2023. Quant au ratio décisions rédigées/décisions rendues en référés, il est de 119,2% en 2024 contre 97,1% en 2023 et celui hors référés est de 108,3% en 2024 contre 30,8% pour l'année précédente (cf. tableau 42).

Tableau 42 : Répartition des affaires nouvelles, des décisions rendues et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles en 2024 par type de contentieux

	Affaires nouvelles			Décisions rendues /Affaires nouvelles (en %)		Décisions rédigées / Décisions rendues (en %)	
	Nombre en 2024	Proportion (%)	Variation/ 2023 (%)	2023	2024	2023	2024
Ensemble	375	100	63,8	18,8	81,1	66,2	111,8
Hors référés	304	81,1	-67,2	9,8	67,4	30,8	108,3
Fonction publique	92	30,3	-62,6	12,6	83,7	19,4	113,0
Commande publique	55	18,1	-65,6	8,1	58,2	46,2	90,6
Foncier	115	37,8	-75,2	9,3	72,2	23,3	114,5
Fiscal	4	1,3	0,0	0,0	50,0	0,0	200,0
Contrat administratif	20	6,6	25,0	0,0	20,0	0,0	50,0
Autres	18	5,9	-50,0	11,1	38,9	0,0	71,4
Référés	71	18,9	-36,0	93,7	139,4	97,1	119,2

Tableau 43 : Affaires jugées selon la nature de la saisine (hors référés)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble	-	-	-	-	-	-	-	-	113	234
Appel	-	-	-	-	-	-	-	-	91	205
ADD	-	-	-	-	-	-	-	-	22	29

Tableau 44 : Affaires nouvelles, décisions rendues selon leur nature en appel et décision rédigées (hors référés)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires nouvelles	-	-	-	-	-	-	-	-	926	304
Décisions rendues	-	-	-	-	-	-	-	-	91	205
Confirmation totale	-	-	-	-	-	-	-	-	44	121
Infirimation	-	-	-	-	-	-	-	-	20	50
Rejet	-	-	-	-	-	-	-	-	0	2
Incompétence	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Irrecevabilité	-	-	-	-	-	-	-	-	10	26
Annulation	-	-	-	-	-	-	-	-	1	0
Désistement	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3
Prescription	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Autre	-	-	-	-	-	-	-	-	12	2
Décisions rédigées (hors référés)	-	-	-	-	-	-	-	-	28	222

IV.4. Tribunaux administratifs

Points saillants :

- Plus de 2 affaires nouvelles sur 3 enregistrées au TA de Ouagadougou ;
- Plus de la moitié des affaires nouvelles sur le contentieux foncier et commande publique ;
- Temps moyen de 2 ans 5 mois 27 jours pour rendre une décision au TA de Ouagadougou.

Commentaire général

En 2024, les Tribunaux administratifs (TA) ont enregistré 812 affaires nouvelles. Ce nombre a baissé de 9,6%, par rapport à 2023 (898). Cette baisse est observée depuis 2022 (cf. tableau 45). De la répartition de ces affaires, plus de la moitié relèvent du contentieux foncier et celui de la commande publique. Par ailleurs, les procédures de référés représentent 19,2 %. Selon la répartition par juridiction, 2 affaires nouvelles sur 3 sont reçues au TA de Ouagadougou. Le TA de Bobo-Dioulasso en a reçu 12,4%. Quant aux autres TA, non autonomes, ils ont cumulativement enregistré moins du quart du nombre des affaires nouvelles.

Le nombre de décisions rendues en 2024 par les TA (y compris celles des référés) se chiffre à 664 contre 810 en 2023, soit une baisse de 18,0%. Le ratio des décisions rendues par rapport aux nouvelles affaires s'établit à 81,8% induisant un accroissement du stock des affaires au sein de ces juridictions. Cet accroissement est constaté au niveau du TA de Ouagadougou ainsi qu'au niveau des TA non autonomes qui ont enregistré un ratio de 76,4% et 86,1% respectivement (cf. Tableau 46). Par ailleurs, les contentieux vidés au fond (acceptation et rejet) représentent 65,1% (cf. graphique 58).

En moyenne, le temps mis pour rendre une décision (hors référés) s'est réduit de 16 jours en 2024. En effet, de 2 ans 1 mois 16 jours en 2023, il s'est établi à 2 ans 1 mois en 2024 (cf. Tableau 45). Cependant, par TA, le temps moyen de traitement cache certaines disparités. Ainsi, il est de 9 mois 12 jours au TA de Bobo-Dioulasso et de 2 ans 5 mois 27 jours au TA de Ouagadougou. Pour l'ensemble des TA non autonomes, il est de 2 ans 2 mois 8 jours.

En 2024, le taux de rédaction des décisions rendues par les TA se situe à 96,4% alors qu'il était à 94,6% en 2023 soit une hausse de 1,8 points de pourcentage. Il est de plus de 100% au TA de Bobo-Dioulasso et de 88,0% pour l'ensemble des TA non autonomes (cf. Tableau 45).

Les commissaires du gouvernement ont reçu 679 affaires nouvelles en 2024 contre 674 en 2023, soit une légère hausse de 0,7%. De la répartition de ces affaires nouvelles par type de contentieux, le contentieux foncier est le plus fréquent avec 41,0%. Ceux de la fonction publique et de la commande publique représentent respectivement 18,3% et 27,0% (cf. graphique 60). Les conclusions rendues en 2024 sont au nombre de 670 contre 631 en 2023 soit une hausse de 6,2%. Le ratio des conclusions rendues sur les affaires nouvelles au niveau des commissaires du gouvernement est de 98,7% en 2024 contre 93,6% en 2023, soit une hausse de 5,1 points de pourcentage.

Notes méthodologiques :

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Part des affaires nouvelles par type de contentieux : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné de contentieux et le nombre total d'affaires nouvelles.

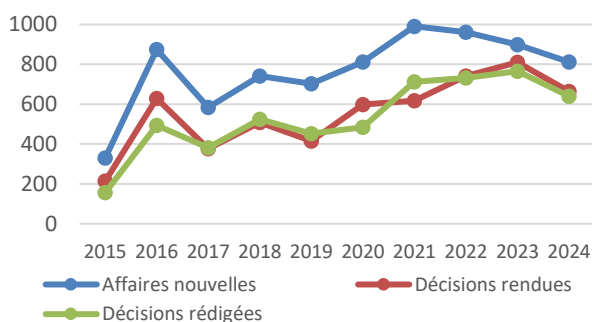
Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Sources statistiques : Registres d'entrée et répertoires des greffes des tribunaux administratifs.

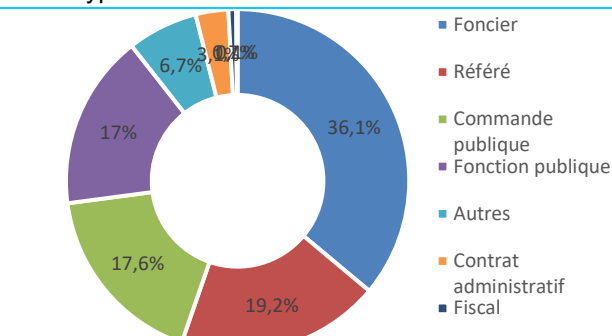
Tableau 45 : Affaires nouvelles, décisions rendues (hors JADD) et proportion de décisions rédigées par les TA

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires nouvelles	330	874	584	742	702	812	991	962	898	812
Décisions rendues	214	628	376	508	415	599	617	742	810	664
dont Décisions sur le fond	140	413	228	338	271	426	423	503	531	432
% de Décisions sur le fond	65,4	65,8	60,6	66,5	65,3	71,1	68,6	67,8	65,6	65,1
Proportion de décisions rédigées	72,9	78,7	101,6	103,1	108,9	80,8	115,6	98,5	94,6	96,4
Temps moyen mis pour rendre une décision dans les TA	1 ans 6 mois 22 jrs	1 ans 9 mois 9 jrs	1 ans 7 mois 29 jrs	1 ans 6 mois 26 jrs	1 ans 9 mois 28 jrs	1 ans 10 mois 13 jrs	2 ans 25 jrs	1 ans 10 mois 30 jrs	2 ans 1 mois 16 jrs	2 ans 1 mois

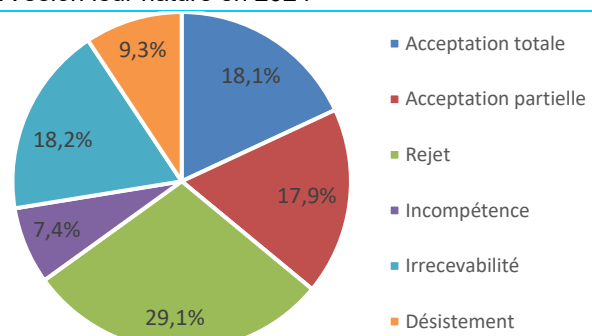
Graphique 56 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA



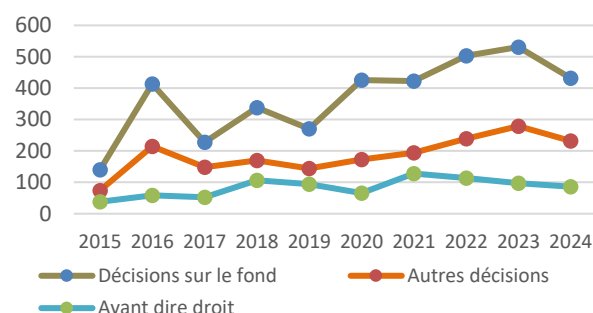
Graphique 57 : Répartition des affaires nouvelles des TA selon le type de contentieux en 2024



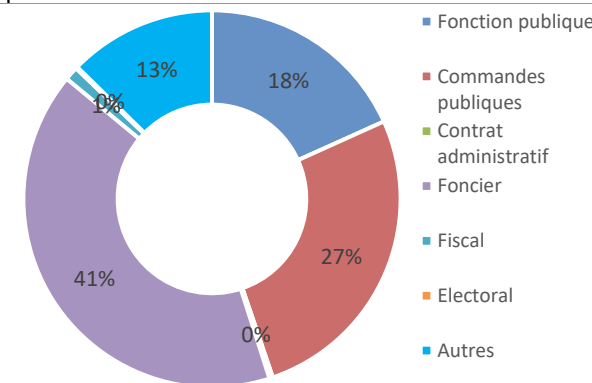
Graphique 58 : Répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature en 2024



Graphique 59 : Evolution des décisions rendues par les TA



Graphique 60 : Répartition des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux en 2024



Graphique 61 : Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA

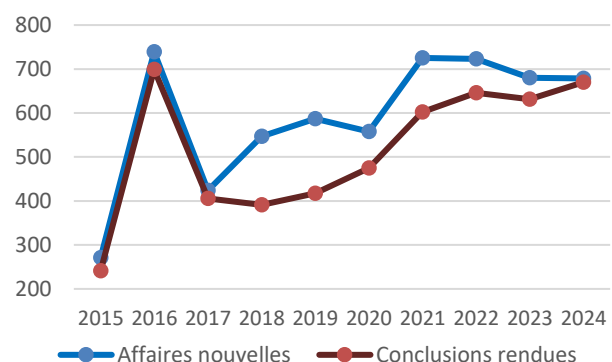


Tableau 46 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rédigées/Décisions rendues par TA

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles			Décisions rédigées / Décisions rendues (en %)	
	Nombre en 2024	Proportion (%)	Variation/2023 (%)	2015	2023	2024	2023	2024
Ensemble	812	100	-9,6	64,8	90,2	81,8	94,6	96,4
Bobo-Dioulasso	101	12,4	-18,5	96,4	84,7	104,0	100	103,8
Ouagadougou	546	67,2	-0,4	65,2	101,6	76,4	100,7	97,4
Autres tribunaux	165	20,3	-27,0	30,2	65,5	86,1	67,6	88,0

V. Établissements pénitentiaires

V.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31 décembre

Points saillants :

- 78,7% de surpopulation carcérale ;
- Taux d'occupation de plus de 300% dans les EP de Boromo, de Koudougou et de Gaoua ;
- Amélioration du ratio détenus/GSP dans les EP.

Commentaire général :

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des établissements pénitentiaires (EP) comptait une population carcérale de 8 799 détenus. Cette population est composée de 8 642 hommes dont 147 mineurs (cf. tableau 47). En variation annuelle, l'effectif des détenus est en baisse de 1,3% par rapport à 2023. Cette baisse est due à une diminution des effectifs dans plusieurs EP. La plus forte diminution est observée dans les EP de Tougan (-39,1%), Manga (-21,4%) et Kaya (-20,8%). Cependant, on observe d'importantes augmentations dans les EP de Kongoussi (115,2%), de Dori (79,4%) et de Baporo (42,6%) (cf. tableau 48). Cette population carcérale a augmenté au cours de la décennie avec un taux d'accroissement annuel moyen de 1,7%

Quant au statut de la détention, la proportion de détenus en attente de jugement en fin décembre 2024 est de 29,0% et celle des condamnés est de 71,0%. Parmi les détenus en attente de jugement, 59,4% sont des mis en examen et 40,6% des prévenus (cf. graphique 63). Le nombre de détenus en attente de jugement a baissé de 1,9% par rapport à 2023 (cf. tableau 47).

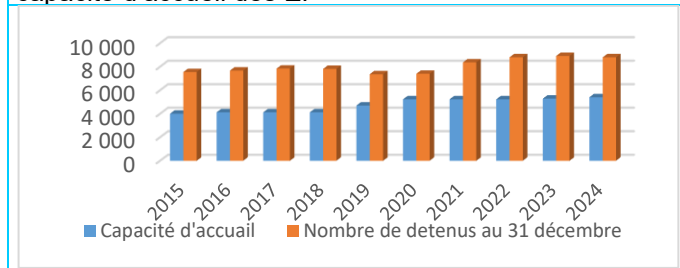
En 2024, le taux d'occupation des EP s'élève à 178,7%, contre 168,7% en 2023. Cette hausse, bien que paradoxale face à une légère diminution du nombre de détenus, témoigne d'une persistance de la surpopulation carcérale dans presque tous les EP du pays. Les taux d'occupation les plus élevés sont enregistrés dans les EP de Boromo (316,7%), de Koudougou (309,2%) et de Gaoua (306,0%). Ces chiffres traduisent une situation où la capacité d'accueil est largement dépassée, avec des conséquences potentielles sur les conditions de détention des détenus et la gestion des établissements pénitentiaires. A l'exception des EP situés dans les zones à forts défis sécuritaires, seuls les EP de Manga (73,3%), Baporo (83,8%), de Pô (86,7%), Yako (90,0%) et de Léo (96,7%) n'ont pas connu de surpopulation carcérale (cf. tableau 48).

Le ratio détenus/GSP dans les EP est de 3,9 en 2024 contre 4,5 en 2023. Les EP qui connaissent les ratios supérieurs à la moyenne nationale sont ceux des MAC de Ouagadougou (7,1) de Ouahigouya et Gaoua (5,9) et de Banfora (5,6) (cf. tableau 48).

Tableau 47 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31 décembre

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble des détenus	7 544	7 670	7 840	7 812	7 359	7 401	8 369	8 800	8 911	8 799
Répartition selon l'âge et le sexe	7435	7653	7829	7812	7359	7401	8 369	8 800	8 911	8 799
Hommes	7 322	7 522	7 668	7 627	7 215	7 287	8 222	8 640	8 734	8 642
Mineurs	226	224	206	153	122	140	154	199	187	147
Majeurs	7096	7 298	7 462	7474	7093	7147	8 068	8 441	8 547	8 495
Femmes	113	131	161	185	144	114	147	160	177	157
Mineurs	12	7	6	3	3	5	2	4	10	0
Majeurs	101	124	155	182	141	109	145	156	167	157
Répartition selon l'âge et le statut										
Détenus en attente de jugement	3 242	3 201	2 681	2 866	2 979	2 670	2 677	2 635	2 584	2 552
Mis en examen	1 787	1 883	1 893	1 872	1 914	1 822	1 950	1 744	1 750	1 515
Prévenus	1455	1 318	788	994	1065	848	727	891	834	1 037
OMD	109	17	11	0	0	0	0	0	0	-
Condamnés	4 193	4 452	5 148	4 946	4 380	4 731	5 692	6 165	6 327	6 247
Détenus en attente de jugement (%)	43,0	41,7	34,2	36,7	40,5	36,1	32,0	29,9	29,0	29,0

Graphique 62 : Évolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP



Graphique 63 : Évolution de la répartition des détenus par catégorie

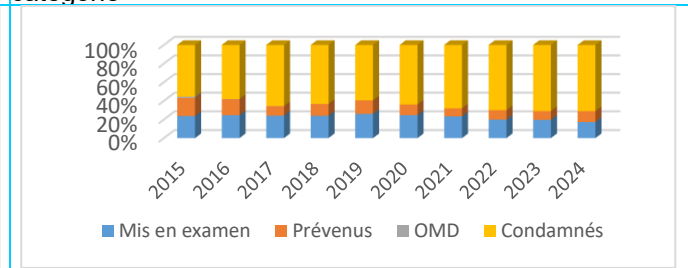


Tableau 48 : Évolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport Détenus/GSP

	Ensemble des détenus			Occupation des établissements pénitentiaires			Détenus / GSP			
	Nombre 2024	TCAM (%) 2015-2024	Variation (%) 2023-2024	Capacité d'accueil 2024	Taux d'occupation au 31/12 en %			Nombre au 31/12		
					2015	2023	2024	2015	2023	2024
Ensemble	8799	1,7	-1,3	5 403	188,6	168,7	178,7	5,4	4,5	3,9
Banfora	445	4,2	11,3	175	255,0	228,6	254,3	7,0	5,5	5,6
Baporo	67	8,6	42,6	80	40,0	58,8	83,8	1,1	1,2	1,0
Bobo-Dioulasso	1150	6,4	0,9	710	364,4	160,6	162,0	4,7	5,5	5,2
Bogandé	0	-100,0	-	120	285,0	0,0	0,0	8,6	0,0	0,0
Boromo	380	5,5	-20,3	120	195,8	397,5	316,7	6,2	6,4	4,5
Dédougou	202	1,7	-19,2	120	145,0	208,3	168,3	3,8	3,4	2,5
Diapaga	ND	ND	ND	120	161,7	70,8	ND	5,0	2,8	ND
Diébougou	240	7,1	-17,0	120	107,5	240,8	200,0	3,8	5,4	3,6
Djibo	0	-100,0	-	120	99,2	0,0	0,0	4,3	0,0	0,0
Dori	122	-6,0	79,4	120	176,7	56,7	101,7	5,4	1,5	2,4
Fada N'gourma	298	-1,3	9,6	120	279,2	226,7	248,3	7,4	4,2	3,7
Gaoua	459	13,3	17,7	150	99,3	260,0	306,0	3,8	6,2	5,9
Kaya	160	-8,8	-20,8	120	304,2	168,3	133,3	7,9	3,5	2,5
Kongoussi	99	0,6	115,2	120	78,3	38,3	82,5	3,4	1,2	1,6
Koudougou	371	2,9	2,5	120	240,0	301,7	309,2	5,0	4,6	4,2
Koupéla	178	-	-1,7	120	-	150,8	148,3	-	3,5	3,2
Léo	116	-3,8	-14,7	120	137,5	113,3	96,7	4,3	2,6	1,9
Manga	88	-11,5	-21,4	120	220,8	168,3	73,3	7,0	2,1	1,4
Nouna	0	-100,0	-	120	60,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0
Orodara	136	4,6	9,7	120	75,8	103,3	113,3	2,9	2,5	2,1
Ouaga (MACO)	2575	1,9	4,2	1 200	382,1	206,0	214,6	9,4	7,0	7,1
Ouaga (PHS)	794	16,7	-17,0	448	39,6	213,6	177,2	1,6	4,2	3,3
Ouahigouya	297	3,5	2,8	120	181,7	240,8	247,5	4,3	7,2	5,9
Pô	104	-	15,6	120	-	-	86,7	-	90,0	3,0
Tenkodogo	270	-3,8	-0,4	120	317,5	225,8	225,0	7,5	3,9	3,7
Tougan	14	-18,5	-39,1	120	73,3	19,2	11,7	2,9	0,6	0,4
Yako	108	-1,4	13,7	120	102,5	79,2	90,0	4,1	2,6	2,6
Ziniaré	126	-0,8	-5,3	120	112,5	110,8	105,0	3,0	2,5	2,0

V.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires

Points saillants :

- Augmentation de 11,6% des entrées dans les EP ;
- Baisse des entrées des mineurs dans les EP ;
- Baisse de 20,2% de visites des autorités judiciaires dans les EP.

Commentaire général :

En 2024, les EP ont enregistré 10 165 entrées (nouveaux détenus) contre 9 110 en 2023. Ces entrées étaient de 9 601 en 2015, soit un accroissement annuel moyen de 0,6 % au cours de la décennie (cf. graphique 64). En variation annuelle, le nombre d'entrées dans les EP a augmenté de 11,6% par rapport à 2023 (cf. tableau 49). Les plus fortes augmentations sont enregistrées dans les EP de Kongoussi (641,2%), Dori (181,5%) et Ouahigouya (59,0%). Cependant, certains EP ont connu une baisse dont les plus marquantes sont observées à Manga (-27,5%), Kaya (-17,2%) et PHS (-16,1%).

Selon le sexe, 9 797 entrées sont des hommes contre 368 femmes dont 17 mineures. Concernant l'âge, 46,4% des détenus nouvellement entrés dans les EP au cours de l'année 2024 ont entre 25 et moins de 40 ans. Les détenus mineurs (moins de 18 ans) représentent 4,5% des entrées. (cf. graphique 65). L'âge moyen des personnes entrées dans les EP en 2024 est de 30,5 ans (cf. tableau 49).

Au cours de l'année 2024, les établissements pénitentiaires du Burkina Faso ont reçu 91 visites de la part des autorités judiciaires, contre 114 visites en 2023. Cette baisse de 20,2% soulève des interrogations quant au suivi institutionnel et à l'exercice du contrôle judiciaire sur les conditions de détention. Les EP ayant bénéficié du plus grand nombre de visites sont ceux de Fada (14), de Koupéla et Gaoua (12). A l'inverse, Sept (7) établissements n'ont reçu aucune visite des autorités judiciaires en 2024 (hors établissement sans détenus). Parmi eux, Baporo, Boromo, Dori, PHS, Po, Tougan et Yako.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des entrées d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre des entrées d'une tranche d'âge donnée et le nombre total des entrées au cours d'une année.

Proportion des entrées d'un sexe donné : Rapport entre le nombre des entrées de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total d'incarcérés au cours d'une année.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Taux de croissance annuel moyen (TCAM) : permet de calculer un taux d'évolution moyen sur une durée de n années.

$$TCAM = \sqrt[n]{\frac{\text{Valeur finale}}{\text{Valeur initiale}}} - 1$$

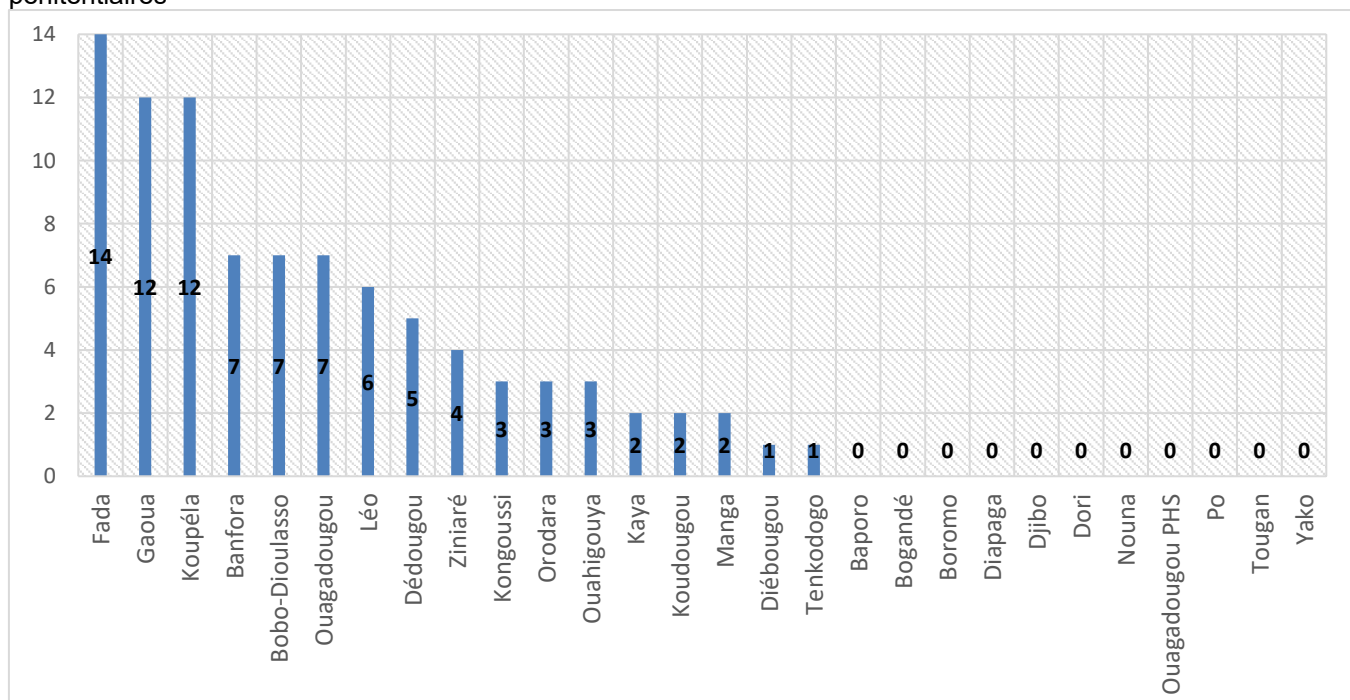
Sources statistiques

Registres des entrées

Tableau 49 : Nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble des entrées	9 601	7 998	8 653	7 025	5 231	6 870	8 801	8 662	9 110	10 165
Hommes	9 284	7 762	8 342	6 776	5 067	6 666	8 492	8 377	8 823	9 797
Mineurs	518	513	547	433	212	324	462	603	507	439
Majeurs	8 766	7 249	7 795	6 343	4 855	6 342	8 030	7 774	8 316	9 358
Femmes	317	236	311	249	164	204	309	285	287	368
Mineures	18	16	16	13	5	4	23	22	10	17
Majeures	299	220	295	236	159	200	286	263	277	351
Entrées selon l'âge										
Mineurs	536	529	563	446	217	328	485	625	517	456
Moins de 13 ans	13	11	8	3	4	5	2	10	4	7
13 à moins de 16 ans	194	153	219	150	88	95	119	216	153	131
16 à moins de 18 ans	329	365	336	293	125	228	364	399	360	318
Majeurs	9 065	7 469	8 090	6 579	5 014	6 542	8 316	8 037	8 593	9 709
18 à moins de 21 ans	1 275	810	934	752	493	790	936	1 042	1 006	1 117
21 à moins de 25 ans	1 653	1 147	1 236	980	827	1 049	1 474	1 446	1 618	1 927
25 à moins de 30 ans	2 111	1 788	1 727	1 393	1 087	1 402	1 581	1 537	1 778	2 109
30 à moins de 40 ans	2 441	2 262	2 314	1 899	1 565	1 859	2 442	2 288	2 397	2 610
40 ans et plus	1 585	1 462	1 879	1 555	1 042	1 442	1 883	1 724	1 794	1 946
<i>Age moyen (années)</i>	29,8	30,6	31,0	31,2	31,3	31,1	31,1	30,4	30,6	30,5

Graphique 64 : Evolution du nombre de visites de détenus par les autorités judiciaires dans les établissements pénitentiaires



V.3. Caractéristiques des prévenus

Points saillants :

- Augmentation de 24,3% du nombre de prévenus ;
- 56,8% des prévenus détenus pour crimes et délits contre les biens ;
- 58,7% des prévenus détenus de moins d'un (01) mois.

Commentaire général :

L'effectif des prévenus en 2024 est de 1 037 dont 18 femmes. Sur la décennie, cet effectif a évolué en dent de scie suivant une tendance à la baisse avec une variation annuelle moyenne de -3,7% (cf graphique 65).

Entre 2023 et 2024, l'effectif des prévenus a connu une augmentation de 24,3%. Les augmentations les plus significatives ont été constatées dans les EP de Fada N'Gourma (175,0%), de Manga (150,0%), de Kongoussi (120,0%) et de Banfora (116,7%). Cependant, certains EP ont enregistré une baisse de leur effectif. Il s'agit entre autres des EP de Dédougou (-73,3%), Koupéla (-53,3%) et de Orodara (-50,0%).

Selon la répartition par tranche d'âge, les prévenus de 25 à 40 ans enregistrent le plus fort taux avec 44,0% suivie de ceux dont l'âge est compris entre 18 et 25 ans avec 37,0% (cf graphique 66).

En 2024, les prévenus poursuivis pour crimes et délits contre les biens représentent 56,8% contre 56,1% en 2023. Les prévenus détenus pour crimes et délits contre les particuliers représentent 26,6% des effectifs en 2024 contre 28,7% en 2023. Cette catégorie d'infraction prend de plus en plus une importance depuis 2020. Sur la période 2015-2024, les crimes et délits contre les biens constituent la catégorie d'infractions la plus dominante avec un taux moyen de 62,3%. (cf graphique 67).

La durée moyenne de la détention préventive qui est de 1 mois 13 jours en 2024 a légèrement augmenté par rapport à 2023 qui est de 1 mois 3 jours. Les prévenus totalisant moins d'un (01) mois de détention préventive représentent 58,7% (cf graphique 68).

Notes méthodologiques :

Proportion des prévenus d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de prévenus d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

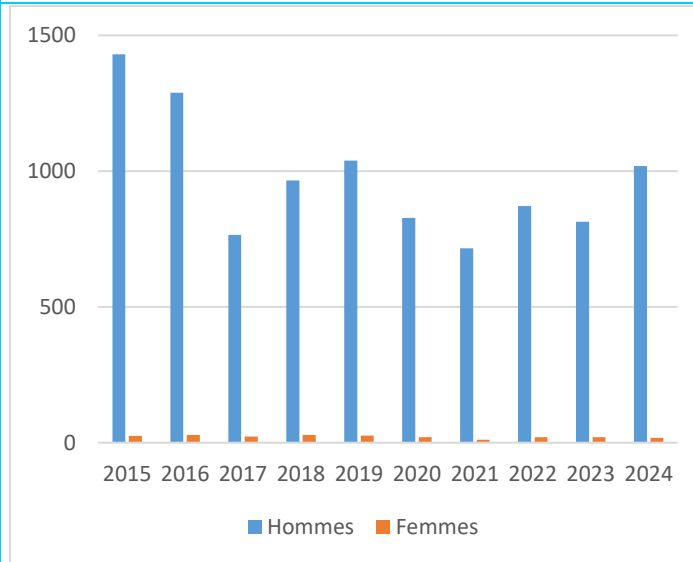
Proportion des prévenus d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de prévenus de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

Proportion des prévenus d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de prévenus détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de prévenus à la fin de l'année.

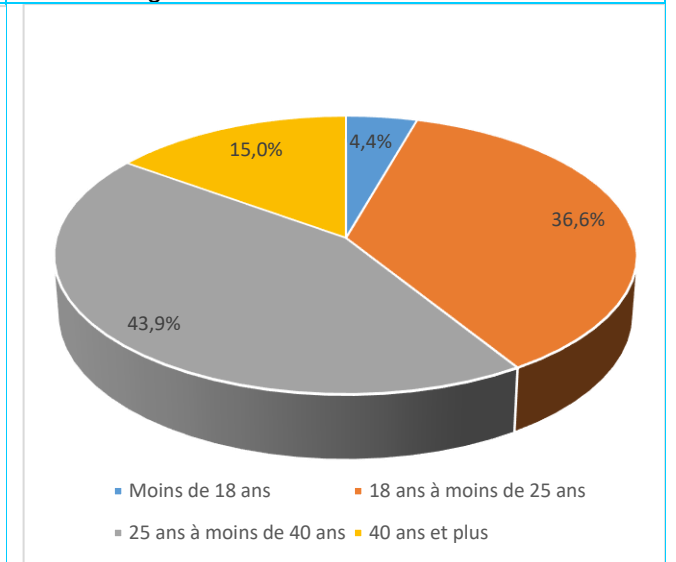
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registres des prévenus

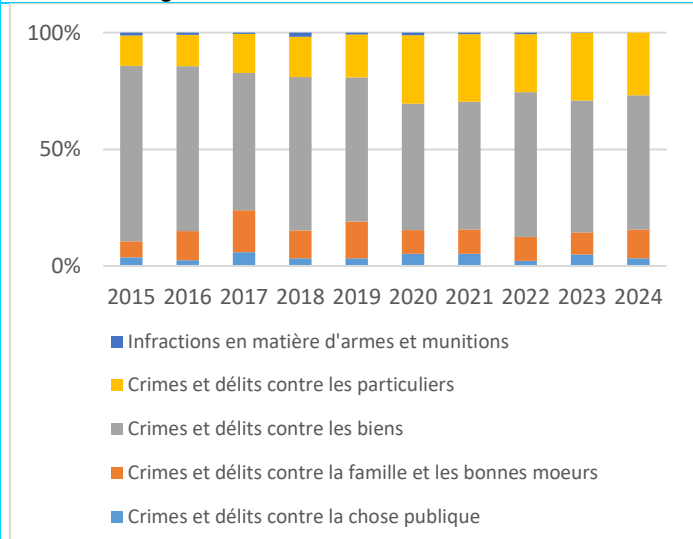
Graphique 65 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe



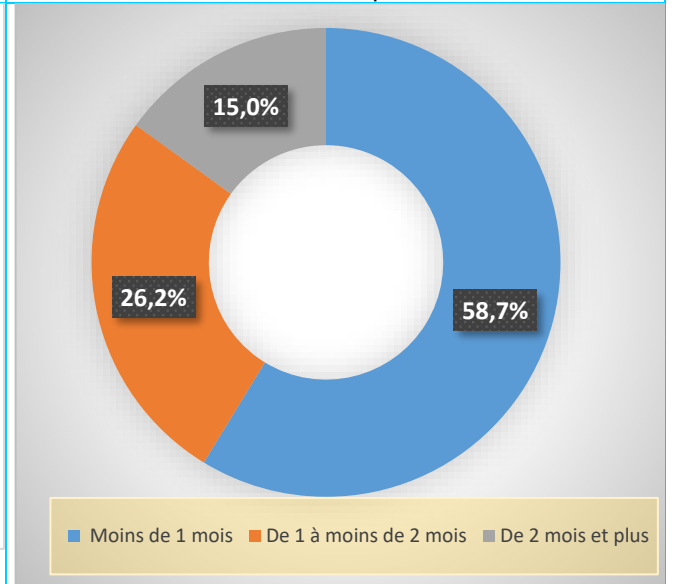
Graphique 66 : Répartition des prévenus selon la tranche d'âge au 31 décembre



Graphique 67 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infractions



Graphique 68 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive



V.4. Caractéristiques des mis en examen (1/2)

Points saillants :

- 44,3% des mis en examen détenus pour crimes et délits contre la sécurité publique ;
- Durée moyenne de la détention provisoire de 1 an 7 mois 22 jours.

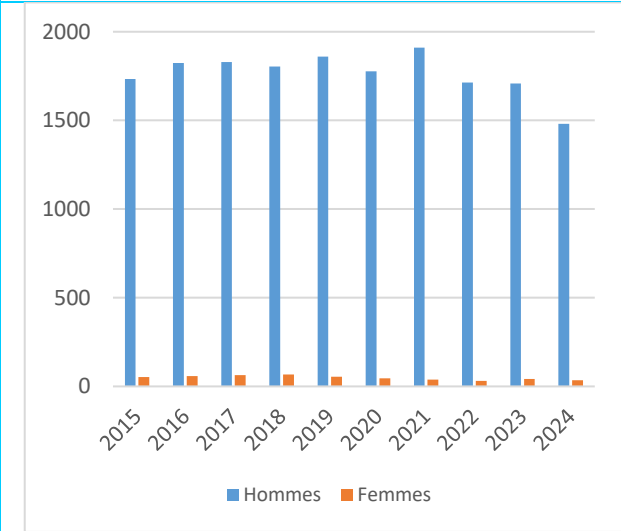
Commentaire général :

Au 31 décembre 2024, l'effectif des mis en examen dans les EP est de 1 515 dont 34 de sexe féminin. La répartition des mis en examen selon l'âge montre que 50,0% ont un âge compris entre 25 et 40 ans et 32,0% ont au moins 40 ans. Les mineurs représentent 16% de l'effectif (cf. graphique 70). L'âge moyen des mis en examen en 2024 est de 34,3 ans contre 34,9 ans en 2023.

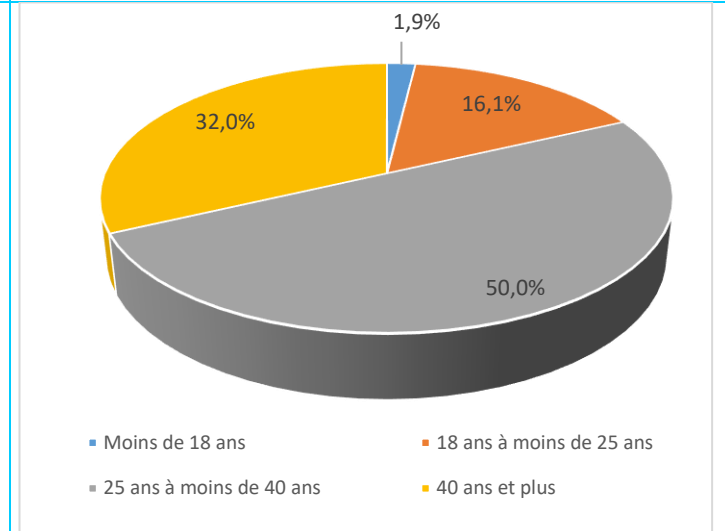
En 2024, les détenus poursuivis pour crimes et délits contre la sécurité publique représentent 44,3% contre 36,8% pour les crimes et délits contre les particuliers. Les mis en examen détenus pour crimes et délits contre les biens représentent 10,8%. Sur la décennie 2015-2024, les crimes et délits contre la sécurité publique et les crimes et délits contre les particuliers évoluent inversement (cf. graphique 71).

La durée moyenne de la détention provisoire des mis en examen en 2024 est de 1 an 7 mois 22 jours contre 2 ans 1 mois 12 jours en 2023 soit une diminution de 6 mois 10 jours. Sur la période 2015-2024, on constate qu'en 2023, le nombre des mis en examen dont la durée de détention provisoire est supérieure à 2 ans a connu une augmentation significative (cf. graphique 72).

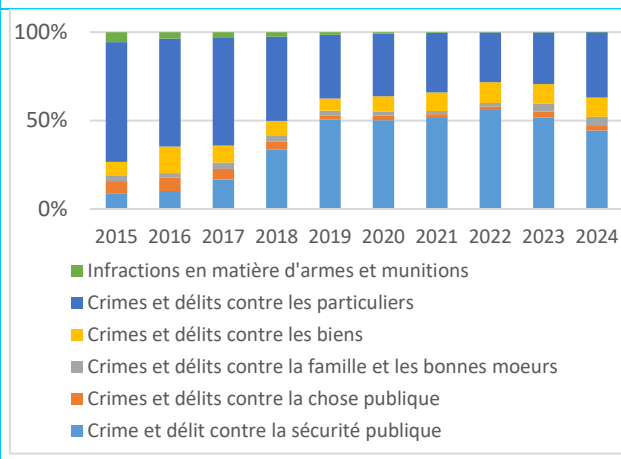
Graphique 69 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon le sexe



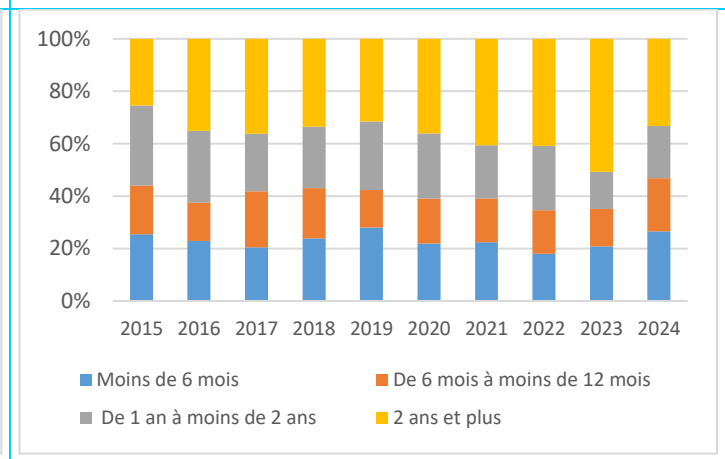
Graphique 70 : Répartition des mis en examen selon la tranche d'âge au 31 décembre



Graphique 71 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la catégorie d'infractions



Graphique 72 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la durée de la détention provisoire



V.5. Caractéristiques des mis en examen (2/2)

Points saillants :

- Baisse de 13,4% de mis en examen ;
- Hausse de 316,7% à Yako du nombre de mis en examen.

Commentaire général :

En 2024, l'effectif des mis en examen a connu une baisse (-13,4%) par rapport à celui de 2023 passant de 1 750 à 1 515. Cette baisse est liée à une diminution des effectifs observée dans plusieurs EP dont les plus importantes sont enregistrées au niveau de Tougan (-42,9%), PHS (-30,9%), Manga (-28,6%). En revanche, celui des EP de Yako (316,7%), Tenkodogo (65,0%) et Kongoussi (57,1%) ont connu des augmentations par rapport à 2023 (cf. tableau 49).

De 2015 à 2024, le nombre de mis en examen est passé de 1 787 à 1 515 détenus avec un taux de croissance annuelle moyen de -1,8%. Ce taux est en baisse dans la plupart des EP.

La proportion des mis en examen ayant eu une détention provisoire de 2 ans et plus est passé de 50,7% en 2023 à 33,27% en 2024 (cf. tableau 51). Cette proportion est plus élevée dans les EP de Tougan (100,0%), PHS (61,4%) et Dori (56,3%). D'autres EP n'ont pas enregistré de mis en examen d'au moins 2 ans de détention provisoire. Il s'agit des EP de Tenkodogo, Ziniaré, Manga et Yako.

Tableau 50 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon certaines catégories d'infractions par EP

	Ensemble des mis en examen			Mis en examen pour crimes et délits contre les particuliers			Mis en examen pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre 2024	TCAM (%) 2015-2024	Variation (%) 2023-2024	Nombre 2023	TCAM (%) 2015-2024	Variation (%) 2023-2024	Nombre 2024	TCAM (%) 2015-2024	Variation (%) 2023-2024
Ensemble	1 515	-1,8	-13,4	558	-8,2	9,6	164	2,2	-15,0
Banfora	73	-5,9	5,8	37	-12,5	-9,8	22	30,5	22,2
Baporo	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bobo-Dioulasso	94	-5,6	27,0	60	-6,7	93,5	30	11,8	0,0
Bogandé	-	-100,0	-	-	-100,0	-	-	-100,0	-
Boromo	73	4,8	21,7	57	3,5	50,0	4	8,0	100,0
Dédougou	40	0,6	-4,8	31	-1,6	19,2	6	-	-45,5
Diapaga	-	-100,0	-100,0	-	-100,0	-	-	-100,0	-100,0
Diébougou	47	4,4	56,7	32	0,7	33,3	7	-	600,0
Djibo	-	-100,0	-	-	-100,0	-	-	-	-
Dori	16	-8,6	-15,8	12	-11,5	9,1	3	-	-57,1
Fada N'Gourma	30	-9,0	3,4	11	-13,8	10,0	12	10,2	33,3
Gaoua	99	7,0	-18,9	62	7,6	-30,3	9	4,6	-10,0
Kaya	11	-19,3	-15,4	11	-18,1	-15,4	-	-100,0	-
Kongoussi	11	-8,3	57,1	11	-2,6	120,0	-	-100,0	-
Koudougou	33	-3,6	-2,9	20	-5,7	-9,1	6	-1,7	0,0
Koupéla	7	-	-22,2	5	-	25,0	1	-	-50,0
Léo	15	-13,6	-16,7	12	-13,4	-20,0	-	-100,0	-100,0
Manga	5	-23,8	-28,6	4	-23,8	33,3	-	-100,0	-
Nouna	-	-100,0	-	-	-100,0	-	-	-	-
Orodara	21	-8,8	10,5	16	-10,4	33,3	-	-100,0	-
Ouaga(MACO)	198	-5,6	-14,3	95	-7,7	-5,0	42	-1,9	-35,4
Ouaga(PHS)	588	-	-30,9	2	-	0,0	1	-	-
Ouahigouya	34	1,4	0,0	14	-5,4	-44,0	6	4,6	-14,3
Pô	10	-	25,0	3	-	200,0	2	-	100,0
Tenkodogo	66	-9,5	65,0	27	-7,0	50,0	8	-7,4	-50,0
Tougan	4	-14,3	-42,9	4	-13,0	-33,3	-	-	-
Yako	25	3,7	316,7	21	7,4	425,0	2	8,0	0,0
Ziniaré	15	-9,8	-16,7	11	-11,2	22,2	3	0,0	50,0

Tableau 51 : Proportion des mis en examen par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des mis en examen de 18 ans et plus (majeurs) et de celle des mis en examen ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP

	Mis en examen en % de détenus			% des mis en examen de 18 ans et plus			% des mis en examen en détention de 2 ans et plus		
	2015	2023	2024	2015	2023	2024	2015	2023	2024
Ensemble	23,7	19,6	17,2	96,5	98,5	98,1	25,5	50,7	33,2
Banfora	41,2	17,3	16,4	93,7	100,0	100,0	15,1	15,9	11,0
Baporo	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-
Bobo-Dioulasso	24,1	6,5	8,2	95,6	100,0	98,9	52,5	8,1	21,3
Bogandé	54,1	-	-	96,2	-	-	17,8	-	-
Boromo	20,4	12,6	19,2	97,9	100,0	100,0	43,8	13,3	31,5
Dédougou	21,8	16,8	19,8	97,4	97,6	100,0	23,7	19,0	7,5
Diapaga	37,6	3,5	-	95,9	100,0	-	41,1	100,0	-
Diébougou	24,8	10,4	19,6	100,0	100,0	97,9	21,9	13,3	8,5
Djibo	31,9	-	-	94,7	-	-	39,5	-	-
Dori	17,0	27,9	13,1	94,4	100,0	100,0	11,1	52,6	56,3
Fada N'gourma	20,9	10,7	10,1	97,1	100,0	93,3	8,6	24,1	6,7
Gaoua	36,2	31,3	21,6	96,3	100,0	97,0	14,8	41,8	32,3
Kaya	20,8	6,4	6,9	93,4	100,0	100,0	26,3	0,0	18,2
Kongoussi	25,5	15,2	11,1	91,7	100,0	100,0	33,3	57,1	9,1
Koudougou	16,0	9,4	8,9	95,7	100,0	100,0	23,9	2,9	9,1
Koupéla	-	5,0	3,9	-	100,0	100,0	-	0,0	42,9
Léo	33,9	13,2	12,9	98,2	100,0	100,0	50,0	38,9	6,7
Manga	21,9	6,3	5,7	100,0	85,7	100,0	34,5	0,0	0,0
Nouna	31,9	-	-	100,0	-	-	30,4	-	-
Orodara	52,7	15,3	15,4	93,8	100,0	90,5	6,3	10,5	14,3
Ouagadougou (MACO)	15,3	9,3	7,7	97,9	97,0	96,5	21,0	13,0	10,6
Ouagadougou (PHS)	0,0	88,9	74,1	-	98,0	98,8	-	84,6	61,4
Ouahigouya	13,8	11,8	11,4	96,7	100,0	100,0	23,3	5,9	2,9
Pô	-	8,9	9,6	-	100,0	100,0	-	0,0	20,0
Tenkodogo	42,5	14,8	24,4	96,3	97,5	92,4	19,1	10,0	0,0
Tougan	18,2	30,4	28,6	100,0	100,0	75,0	31,3	100,0	100,0
Yako	14,6	6,3	23,1	100,0	100,0	100,0	5,6	0,0	0,0
Ziniaré	28,1	13,5	11,9	97,4	100,0	100,0	23,7	11,1	0,0

V.6. Caractéristiques des condamnés (1/2)

Points saillants :

- Augmentation de 133,8% des condamnés pour crimes et délits contre la sécurité publique ;
- Plus de la moitié des condamnés pour crimes et délits contre les biens ;
- Hausse de 20,4% de condamnés à perpétuité.

Commentaire général :

Au 31 décembre 2024, le nombre de condamnés dans l'ensemble des EP du Burkina Faso se chiffre à 6 247 dont 105 femmes. Ce nombre est en baisse par rapport à celui de 2023 (6 327 dont 115 femmes) soit une variation de -1,3%. Sur la décennie 2015-2024, on constate une tendance à la hausse du nombre de condamnés, passant de 4 193 à 6 247 (cf Graphique 73).

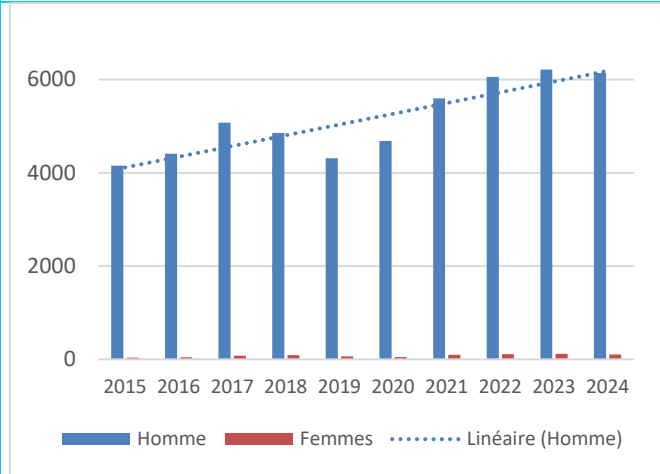
L'âge moyen des détenus condamnés est de 31,4 ans en 2024 contre 31,1 ans en 2023 oscillant entre 30 à 32 ans sur la décennie. Au 31 décembre 2024, un quart (25,3%) des détenus condamnés ont un âge compris entre 18 et 25 ans et ceux ayant entre 25 et moins de 40 ans représentent 54,9% de l'effectif total. Quant aux mineurs condamnés, ils représentent environ 1,2% de l'effectif total des condamnés (cf Graphique 74).

Selon la catégorie d'infractions, les condamnés détenus pour crimes et délits contre les biens représentent plus de la moitié (51,4%) de l'effectif total des condamnés. Les condamnés détenus pour crimes et délits contre les particuliers et ceux détenus pour crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs comptent respectivement 33,3% et 9,7% de l'effectif total des condamnés (cf Graphique 75). On constate une augmentation de 133,8% du nombre des condamnés pour crimes et délits contre la sécurité publique.

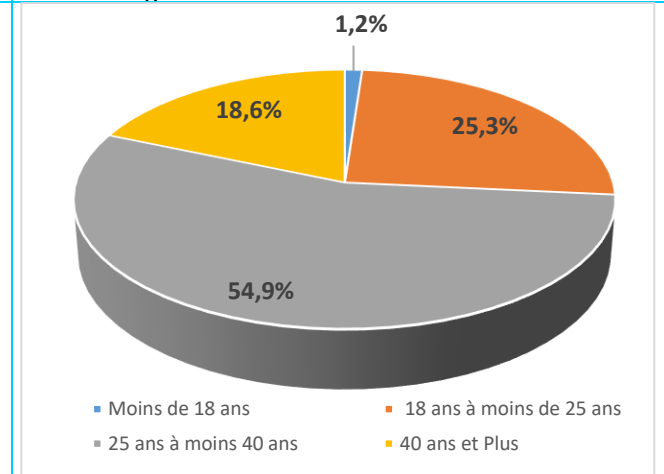
La durée moyenne de la peine prononcée en 2024 est de 4 ans 1 mois 26 jours contre 5 ans 08 mois en 2023. En 2024, 6,9% des condamnés ont écopé d'une peine de moins d'une année, environ la moitié (52,5%) entre 1 et 5 ans et enfin 38,6% au-delà de 5 ans (cf Graphique 76).

Le nombre de condamnés à perpétuité est passé de 103 en 2023 à 124 en 2024, soit une augmentation de 20,4%.

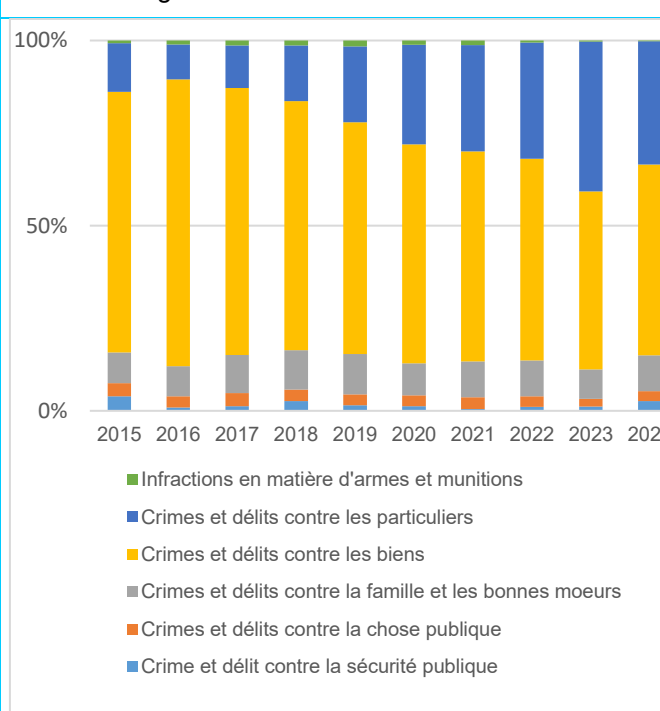
Graphique 73 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe



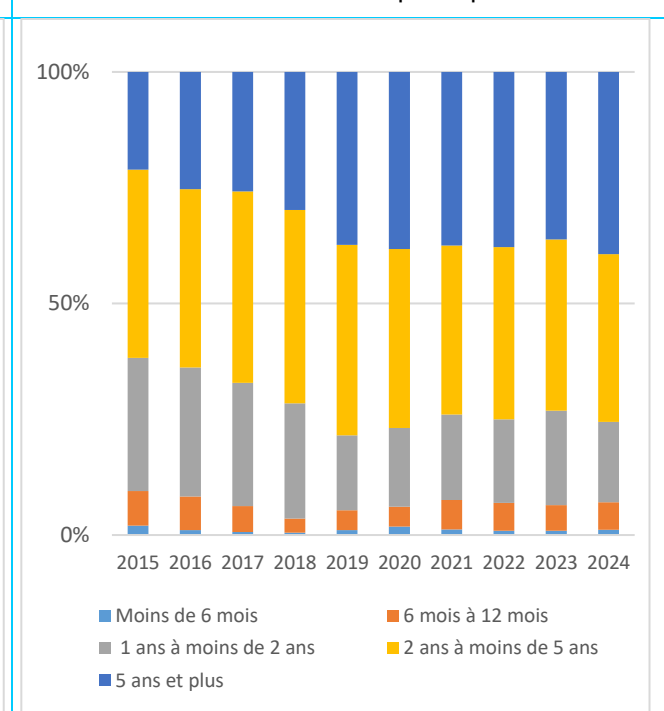
Graphique 74 : Répartition des condamnés selon la tranche d'âge au 31 décembre



Graphique 75 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infractions



Graphique 76 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée



V.7. Caractéristiques des condamnés (2/2)

Points saillants :

- 71,0% des détenus sont des condamnés ;
- Baisse de 18,9% des condamnés pour crimes et délits contre les particuliers ;
- Une peine d'au moins 2 ans pour 76,1% des condamnés.

Commentaire général :

L'évolution des effectifs des condamnés pour crimes et délits contre les particuliers a connu une baisse de 18,9%. Toutefois, le taux de croissance annuel moyen est de 16,0%. En fonction de la variation annuelles 2023-2024, les plus fortes baisses sont observées dans les EP de la PHS (-75,0%), Bobo-Dioulasso (-60,0), Pô (-54,2%) et Yako (-33,3%). Les EP ayant enregistré de forts taux d'augmentation de leurs effectifs sont entre autres Kongoussi (73,7%), Léo (43,8%), Baporo (38,9%) et Manga (34,4%). (cf. Tableau 52).

Pour ce qui est des effectifs des condamnés pour crimes et délits contre les biens, ils ont connu une augmentation de 5,8%. Les plus fortes augmentations sont enregistrées à Bobo-Dioulasso (388,6%), suivi de Gaoua (32,6%) et Baporo (25,0%). En revanche, d'autres EP ont enregistré de fortes baisses dont les plus importantes sont ceux de Manga (-63,4%), de Tougan (-60,0%) et de Diébougou (-42,6%). (cf. Tableau 52).

La proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus en 2024 est restée la même qu'en 2023 (71,0%). Cependant, elle varie en fonction des EP. Ceux qui ont le taux au-dessus de la moyenne sont ceux de Baporo (100,0%), de Koupéla (92,1%), de Kaya (88,8%) et de Manga (83,0%). Les EP qui ont les proportions en dessous de la moyenne sont la PHS (25,9%), Dori (32,8%), Boromo (68,2%) et Tenkodogo (68,9%).

Le nombre de condamnés de 18 ans et plus en 2024 représentent 98,8% contre 98,6% en 2023. On constate que onze (11) EP n'ont pas enregistré de détenus mineurs condamnés. Par ailleurs, les détenus condamnés à une peine d'emprisonnement d'au moins 2 ans représentent 76,1% de l'ensemble des condamnés contre 73,6% en 2023 (cf. Tableau 52). Les EP qui ont enregistré les taux au-dessus de la moyenne sont entre autres Tougan et PHS (100%), Fada N'Gourma (89,8%), Orodara (87,4%), Banfora (83,8%) et Kaya (83,1%). Parmi ceux qui ont enregistré les taux en dessous de la moyenne, on peut citer : Kongoussi (39,0%), Dori (57,5%), Léo (65,8%) et Pô (65,9%).

Notes méthodologiques :

Proportion de condamnés d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de condamnés d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de condamnés de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de condamnés détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une durée de détention donnée : Rapport entre le nombre de condamnés à une peine d'une durée donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registres des condamnés.

Tableau 52 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP*

	Ensemble des Condamnés			Condamnés pour crimes et délits contre les particuliers			Condamnés pour crimes et délits contre les biens		
	Nbre 2024	TCAM (%) 2015-2024	Variation (%) 2023-2024	Nbre 2024	TCAM (%) 2015-2024	Variation (%) 2023-2024	Nbre 2024	TCAM (%) 2015-2024	Variation (%) 2023-2024
Ensemble	6 247	4,5	-1,3	2 080	16,0	-18,9	3 214	0,9	5,8
Banfora	333	8,0	6,4	122	35,4	13,0	174	2,8	-1,7
Baporo	67	8,6	42,6	25	43,0	38,9	35	1,7	25,0
Bobo-Dioulasso	845	11,4	-7,3	322	29,2	-60,0	430	6,7	388,6
Bogandé	-	-100,0	-	-	-100,0	-	-	-100,0	-
Boromo	259	5,1	-21,5	86	22,3	-1,1	137	0,4	-36,9
Dédougou	158	4,6	-18,1	50	12,0	-12,3	101	2,8	-17,2
Diapaga	-	-100,0	-100,0	-	-100,0	-100,0	-	-100,0	-100,0
Diébougou	171	8,5	-26,9	127	40,4	-16,4	31	-8,2	-42,6
Djibo	-	-100,0	-	-	-100,0	-	-	-100,0	-
Dori	40	-11,7	-18,4	18	-2,2	12,5	19	-16,1	-42,4
Fada N'Gourma	246	1,5	4,7	71	6,6	-5,3	153	3,1	7,7
Gaoua	331	17,4	33,5	110	30,5	31,0	179	14,5	32,6
Kaya	142	-5,0	-19,3	36	-2,0	-20,0	89	-6,3	-14,4
Kongoussi	77	4,2	126,5	33	23,3	73,7	17	-10,0	21,4
Koudougou	278	6,2	-7,3	103	24,8	4,0	125	-1,2	-19,4
Koupéla	164	-	4,5	51	-	30,8	84	-	1,2
Léo	91	-1,4	-15,0	46	5,3	43,8	37	-6,1	-39,3
Manga	73	-9,6	-27,7	43	19,0	34,4	15	-21,4	-63,4
Nouna	-	-100,0	-	-	-100,0	-	-	-100,0	-
Orodara	111	15,2	14,4	60	39,5	25,0	43	6,2	10,3
Ouagadougou(MACO)	1 951	5,9	4,6	551	14,9	-4,0	1 123	3,9	8,6
Ouagadougou(PHS)	206	1,2	94,3	3	-20,6	-75,0	64	-1,7	20,8
Ouahigouya	243	5,6	0,8	89	24,9	4,7	114	-0,6	-12,3
Pô	85	-	16,4	11	-	-54,2	43	-	7,5
Tenkodogo	186	4,8	-15,8	73	26,2	1,4	84	-0,3	-38,2
Tougan	10	-17,7	-37,5	6	-9,7	0,0	4	-22,1	-60,0
Yako	77	-2,1	-10,5	14	12,1	-33,3	55	-1,1	-3,5
Ziniaré	103	2,7	-1,0	30	-2,9	0,0	58	5,1	0,0

Tableau 53 : Proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de 18 ans et plus et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP

	Condamnés en % de détenus			Condamnés de 18 ans et plus en % des condamnés			Condamnés à 2 ans et plus en % des condamnés		
	2015	2023	2024	2015	2023	2024	2015	2023	2024
Ensemble	55,6	71,0	71,0	98,7	98,6	98,8	62,0	73,6	76,1
Banfora	54,2	78,3	74,8	100,0	99,7	99,7	37,3	84,3	83,8
Baporo	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	62,5	74,5	79,1
Bobo-Dioulasso	48,8	80,0	73,5	98,8	99,1	99,5	53,1	77,2	79,9
Bogandé	32,2	-	-	100,0	-	-	60,9	-	-
Boromo	70,6	69,2	68,2	99,4	98,8	96,1	55,4	53,0	69,9
Dédougou	60,3	77,2	78,2	95,2	100,0	100,0	75,2	73,6	82,9
Diapaga	45,4	96,5	-	100,0	100,0	-	53,4	95,1	-
Diébougou	63,6	81,0	71,3	100,0	98,7	99,4	58,5	72,6	85,4
Djibo	57,1	-	-	100,0	-	-	52,9	-	-
Dori	57,5	72,1	32,8	99,2	100,0	100,0	63,1	98,0	57,5
Fada N'Gourma	64,5	86,4	82,6	100,0	99,6	99,6	56,9	87,2	89,8
Gaoua	52,3	63,6	72,1	98,7	98,4	97,6	76,9	84,3	68,6
Kaya	61,6	87,1	88,8	99,6	99,4	100,0	67,6	78,4	83,1
Kongoussi	56,4	73,9	77,8	100,0	100,0	98,7	64,2	82,4	39,0
Koudougou	56,3	82,9	74,9	98,1	98,3	97,8	56,2	60,0	66,9
Koupéla	-	86,7	92,1	-	98,1	98,8	-	64,3	66,5
Léo	62,4	78,7	78,4	99,0	100,0	100,0	68,9	66,4	72,5
Manga	68,3	90,2	83,0	98,3	95,0	100,0	71,8	81,2	65,8
Nouna	47,2	-	-	100,0	-	-	76,5	-	-
Orodara	34,1	78,2	81,6	100,0	100,0	100,0	64,5	87,6	87,4
Ouagadougou (MACO)	53,4	75,4	75,8	98,4	98,6	98,6	61,7	67,3	71,3
Ouagadougou (PHS)	93,4	11,1	25,9	100,0	97,2	98,5	95,7	100,0	100,0
Ouahigouya	68,3	83,4	81,8	99,3	92,9	96,3	47,7	79,7	82,3
Pô	-	81,1	81,7	-	100,0	100,0	-	79,5	65,9
Tenkodogo	32,0	81,5	68,9	96,7	99,1	100,0	41,8	77,8	76,3
Tougan	65,9	69,6	71,4	98,3	100,0	100,0	77,6	100,0	100,0
Yako	75,6	90,5	71,3	96,8	95,3	100,0	82,8	73,3	76,6
Ziniaré	60,0	78,2	81,7	93,8	100,0	100,0	69,1	76,9	94,2

Abus de confiance : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper au préjudice d'une autre, des animaux, des effets, des deniers, des marchandises, des billets, des quittances ou tous autres écrits contenant ou opérant obligation ou décharge qui ne lui aurait été remis qu'à titre de louage, de dépôt, de mandat, de nantissement, de prêt à usage ou pour un travail salarié ou non salarié à charge de les rendre, ou de les représenter ou d'en faire un usage ou un emploi déterminé.

Acceptation partielle : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche partiellement en sa faveur.

Acceptation totale : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche totalement en sa faveur.

Affaire correctionnelle : Infraction à la loi pénale punie d'une peine comprise entre 11 jours au moins et 5 ans au plus d'emprisonnement et/ou d'une amende supérieure ou égale à 50 000 FCFA et /ou du travail d'intérêt général.

Affaire criminelle : Infraction de droit commun ou infraction politique, sanctionnée de peines afflictives et infamantes ou seulement infamantes (que sont : la mort, l'emprisonnement à vie et l'emprisonnement à temps de plus de 5 ans), voire de peines complémentaires.

Affaire en cours d'instruction : Affaire dont l'instruction n'est pas clôturée au 31 décembre de l'année considérée. Cette affaire peut avoir été enregistrée au cours de l'année considérée ou d'une année antérieure.

Affaire jugée : Affaire pour laquelle une décision a été rendue sur l'objet du litige.

Affaire nouvelle : Affaire nouvellement arrivée et enregistrée dans une juridiction.

Affaire dont l'instruction est clôturée : Affaire dont l'instruction est clôturée. La clôture de l'instruction est caractérisée soit par une ordonnance de transmission des pièces au procureur général de la Cour d'appel du ressort, soit par une ordonnance de renvoi de l'affaire devant la chambre correctionnelle, soit par une ordonnance de non-lieu.

Amende : Condamnation pécuniaire infligée à une personne qui enfreint à la loi pénale.

Annulation et renvoi : Annulation d'une décision de justice par la Cour de cassation et renvoi de l'affaire devant une autre juridiction de même nature que celle dont émane l'arrêt cassé ou devant la même juridiction autrement composée.

Annulation : Anéantissement rétroactif d'une décision d'une juridiction de degré inférieur par une juridiction de degré supérieur pour irrégularité de forme ou de fond, à la suite d'un appel ou d'un recours en révision ou en cassation.

Appel : Recours par lequel une partie porte une affaire jugée par une juridiction de premier degré devant une juridiction de second degré pour qu'elle soit rejugée.

Arrêt définitif de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes suite à un contrôle juridictionnel statuant définitivement sur un compte de gestion d'un comptable public (décharge, quitus, amende, débet).

Arrêt provisoire de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes statuant provisoirement, suite à un contrôle juridictionnel, enjoignant à l'agent comptable de produire des explications complémentaires écrites.

Assassinat : Meurtre commis avec préméditation ou guet-apens.

³ Les définitions ne prennent pas en compte les modifications apportées par la loi n°25/2018-AN portant code pénal

Assistance éducative : Mesure pouvant être prise par les juridictions compétentes, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont supposées gravement compromises.

Association de malfaiteurs : Toute association ou entente quels que soient sa durée et le nombre de ses membres, formée ou établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre des personnes ou des biens et qui existe par le seul fait de la résolution d'agir en commun.

Avis : Opinion émise par une haute juridiction, par exemple sur la régularité d'une procédure.

Budget prévisionnel : Document comptable présentant les prévisions de ressources (recettes) et leurs différentes utilisations (dépenses).

Bulletin de casier judiciaire : Le casier judiciaire est un relevé des condamnations pénales qui sont prononcées contre les personnes. Le bulletin de casier judiciaire délivré couramment aux justiciables nés au Burkina par les greffe des TGI et ceux nés à l'étranger ou étranger résident au Burkina par la Cour d'appel est un extrait du bulletin n°3 qui comporte les peines privatives de liberté. A côté du bulletin n°3, il existe les bulletins n°1 et 2 qui sont délivrés à des demandeurs spécifiques.

Cassation : Annulation par la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat d'une décision rendue en violation de la loi.

Centre pénitentiaire agricole de Baporo : Etablissement pénitentiaire créé à Baporo pour accueillir les condamnés bénéficiant du régime de semi-liberté, et provenant de toutes les maisons d'arrêt et de correction avec pour vocation de leur donner une formation en matière agricole.

Certificat de nationalité burkinabè : Document administratif délivré par le président du tribunal de grande instance, au vu des pièces justificatives, selon lequel un individu est de nationalité burkinabè.

Citation directe : Acte de procédure par lequel le ministère public ou la victime peuvent saisir directement le tribunal en informant le prévenu du lieu, la date et l'heure de l'audience.

Classement sans suite : Décision prise par le ministère public en vertu du principe de l'opportunité des poursuites, écartant la mise en mouvement de l'action publique.

Compte de gestion : Ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des collectivités locales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Condamné : Personne jugée et reconnue coupable de faits de crime ou de délit et à l'égard de qui une peine (emprisonnement, amende, TIG) a été prononcée.

Confirmation : Décision par laquelle une juridiction de recours consolide et maintient la décision des premiers juges.

Conseil d'Etat : Juridiction supérieure de l'Ordre administratif créée au Burkina Faso par la loi n° 15-2000 AN du 23 mai 2000. Le Conseil d'Etat est compétent pour connaître des recours contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application va au-delà du ressort territorial d'un seul tribunal administratif et des appels interjetés contre les décisions du tribunal administratif.

Consommations budgétaires : Utilisation effective des crédits budgétaires alloués.

Contradictoire (jugement) : Le jugement est contradictoire dès lors que les parties comparaissent en personne ou par mandataire selon les modalités propres au tribunal devant lequel la demande est portée.

Contravention : Infraction à une loi ou à un règlement, qui est sanctionnée par une amende ou de peines complémentaires en cas de récidive.

Contrôle de la gestion : Contrôle de la Cour des comptes sur place et sur pièces de la gestion de l'ordonnateur.

Contrôle juridictionnel : Jugement des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics par la Cour des comptes.

Coups et blessures volontaires : Fait de donner volontairement des blessures ou porter des coups ou commettre toute autre violence ou voie de fait pouvant entraîner une maladie, une infirmité ou une incapacité de travail sur la personne d'autrui.

Coups mortels : Coups portés ou blessures faites volontairement sans intention de donner la mort et qui l'ont pourtant occasionnée.

Cour d'appel : Juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, et correctionnelle et de simple police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier et dernier ressort.

Cour de cassation : Juridiction suprême de l'ordre judiciaire créée par la loi organique n° 13-2000 AN du 9 mai 2000, elle vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation. Elle juge en droit, non pas en fait.

Cour des comptes : Créée par la loi n°14-2000 AN du 16 mai 2000, la Cour des comptes est compétente pour contrôler les finances publiques.

Crimes et délits contre la chose publique : Détournement de deniers publics, Corruption, Evasion fiscale, etc.

Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs : Mutilations génitales féminines, Infractions en matière de mariage, Proxénétisme, Trafic d'enfant, Enlèvement d'enfant, Attentat aux mœurs, Racolage, Stupéfiants, etc.

Crimes et délits contre les biens : Vols, Extorsions, Recels, Escroqueries, Abus de confiance, Destructures, dégradations, dommages ; Stellation ; Infractions en matière de chèques, etc.

Crimes et délits contre les particuliers : Homicides volontaires, Empoisonnements, Violences, Coups et blessures volontaires, Violences et voies de fait, Homicides et blessures involontaires, Viols, Coups mortels, Assassinats, Associations de malfaiteurs, Diffamation, Injures, Non-assistance à personne en danger, etc.

Débet : Arrêt de la Cour des comptes engageant la responsabilité d'un comptable public sur un manquant provenant des dépenses payées irrégulièrement ou de recettes non recouvrées.

Décharge : Arrêt de la Cour des comptes constatant qu'aucune charge ou obligation ne pèse plus sur un comptable public au titre d'un exercice donné et apurant de ce fait ledit compte, sous réserve toutefois de la reprise exacte des soldes à l'année suivante.

Décision (Arrêt, jugement, ordonnance) avant dire droit : Décision prise, soit pour aménager une situation provisoire soit pour organiser une instruction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) rédigée : Affaire sur laquelle une juridiction a statué et dont la décision a été rédigée et signée par le juge et le greffier.

Décision rendue (définitive): Affaire qui a fait l'objet d'un procès et dont la décision dessaisit la juridiction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) sur le fond : Décision d'une juridiction touchant dans une affaire, à une ou des question(s) de fait et de droit, par opposition à la procédure.

Décisions du Premier Président (Cour d'appel) : Ordonnance de référé et ordonnance rendue en matière de défense à exécution provisoire.

Défaut (jugement par) : Le jugement est rendu par défaut lorsque la citation n'a pu être délivrée à personne et que le défendeur n'a pas comparu.

Délit (voir Affaire correctionnelle)

Délits en matière d'armes et munitions : Fabrication, exportation, importation, détention, cession, vente ou achat d'armes à feu ou des munitions sans autorisation légalement requise.

Dépenses d'équipement-investissement : Dépenses d'acquisition d'immobilisations incorporelles, de terrains, d'immeubles (bureaux, logements, ouvrages et infrastructures), de meubles (matériel et outillage techniques, matériels de transport en commun et de marchandises, stocks stratégiques ou d'urgence, cheptel, etc.), prises de participations, placements et cautionnements.

Dépenses de personnel : Rémunérations d'activité (salaires, primes, gratifications et autres traitements en espèces et en nature), cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses versées aux agents publics.

Dépenses en matériel : Dépenses d'acquisition d'équipements légers, de maintenance et de gestion de stocks des machines, appareils et autres biens mobiliers et immobiliers.

Désistement : Acte par lequel la partie qui a saisi une juridiction renonce à son action ou à l'instance.

Destructions, dégradations de biens : Fait de détruire volontairement ou involontairement ou détériorer gravement un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui.

Détention préventive : Mesure d'incarcération d'une personne placée sous mandat de dépôt en attente de jugement ou pour les besoins de l'instruction.

Détenu : Personne maintenue en détention en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice.

Détournement de deniers publics : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper à des fins personnelles des deniers publics, effets actifs en tenant lieu, titres de paiement, valeurs mobilières, actes contenant ou opérant obligations ou décharge, matériels ou objets mobiliers appartenant, destinés ou confiés à l'Etat et assimilés qu'elle détenait en raison de ses fonctions.

Dotation budgétaire : Ensemble des crédits budgétaires alloués en début d'exercice.

Durée de détention préventive : Temps pendant lequel une personne est détenue sous mandat de dépôt par le juge d'instruction pour les besoins de l'instruction.

Electoral (contentieux de type) : Litige concernant les élections. Il s'agit des contestations pouvant naître depuis le contentieux des inscriptions sur les listes électorales jusqu'au dépouillement en passant par celui du scrutin.

Empoisonnement : Fait d'attenter à la vie d'une personne par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort.

Emprisonnement : Peine privative de liberté consistant en l'incarcération du condamné, pendant un temps fixé par le juge dans les limites prévues par la loi.

Escroquerie : Fait de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharge en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique.

Evasion : Fait pour quiconque étant, en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice ou sur flagrant délit, arrêté ou détenu pour crime ou délit, de s'échapper ou tenter de s'échapper, soit des lieux affectés à la détention par l'autorité compétente, soit du lieu du travail, soit au cours d'un transfèrement.

Extorsion : Fait d'user de force, violence ou contrainte pour obtenir la signature, la remise d'un écrit, un acte, un titre ou une pièce quelconque contenant ou opérant obligation, dispositions ou décharge.

Faux en écriture : Altération frauduleuse de la vérité manifestée dans un écrit public, authentique, privé, de commerce ou de banque, susceptible de causer un préjudice à autrui, par l'un des procédés déterminés par la loi.

Fiscal (contentieux de type) : Litige opposant les contribuables des différents impôts (directs ou indirects) à l'administration fiscale et qui naissent à propos des actes d'imposition ou de recouvrement.

Flagrant délit : Est qualifié délit flagrant, le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre. Il y a aussi délit flagrant lorsque, dans un temps voisin de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique ou est trouvée en possession d'objets ou présente des traces ou indices laissant penser qu'elle a participé au délit.

Est assimilé au délit flagrant tout délit qui, même non commis dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, a été commis dans une maison dont le chef requiert le procureur [du Faso] ou un officier de police judiciaire de le constater.

Foncier (contentieux de type) : Litige né entre les administrés entre eux et/ou entre administrés et l'administration et ce, relativement aux actes administratifs dont les intéressés entendent se prévaloir pour constater leur droit sur une portion du territoire national aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Fonction publique (contentieux lié à) : Contentieux relatif à la situation des fonctionnaires et agents publics (gestion des carrières depuis leur entrée jusqu'à leur retraite).

Homicide volontaire : Atteinte portée intentionnellement à la vie humaine. Les homicides volontaires correspondent aux meurtres, parricides et infanticides.

Incarcération : Mise en détention ou emprisonnement.

Incompétence : Défaut d'aptitude d'une juridiction à connaître d'une demande.

Inculpé : Personne soupçonnée d'une infraction pendant la procédure d'instruction.

Infirmary : Annulation totale ou partielle par une juridiction de recours d'une décision rendue en premier ressort.

Injonction de payer : Procédure simplifiée permettant de poursuivre le recouvrement des créances civiles ou commerciales en obtenant la délivrance d'une ordonnance d'injonction de payer qui, à défaut d'opposition, devient exécutoire.

Instruction : Phase de la procédure pénale pendant laquelle le juge d'instruction met en œuvre les moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité, afin que le tribunal ou la cour puisse juger en connaissance de cause. Il instruit à charge et à décharge.

Irrecevabilité : Décision du juge sanctionnant l'inobservation d'une prescription légale, consistant à rejeter une demande sans l'examiner, soit parce que la demande ne remplit pas une condition de forme, soit parce qu'elle est intervenue hors délai.

Jonction : Mesure d'administration judiciaire par laquelle la juridiction ou le Président de la juridiction décide d'instruire et de statuer en même temps deux ou plusieurs instances unies par un lien étroit de connexité.

Juge des enfants : Le juge des enfants est compétent pour connaître des contraventions et délits commis par les mineurs âgés de moins de 18 ans. Il est également compétent pour ordonner toutes mesures utiles lorsque le mineur de moins de 18 ans est en danger. Institué au siège des TGI, le juge des enfants est juge d'instruction en matière criminelle pour les infractions commises par les mineurs.

Jugement avant dire droit (voir décision avant dire droit)

Jugement rédigé (voir décision rédigée)

Jugement rendu (voir décision rendue)

Jugement rendu sur le fond (voir décision sur le fond)

Lettre du Premier Président de la Cour des comptes : Communication du Premier Président de la Cour des comptes à l'adresse des directeurs ou chefs de service ou aux autorités de tutelle en vue de corriger les irrégularités administratives de moindre importance.

Libération : Mise en liberté d'une personne détenue.

Maison d'arrêt et de correction : Etablissement pénitentiaire qui reçoit les personnes en attente de jugement (prévenus et inculpés) et les personnes jugées (condamnés).

Majeur : Personne âgée d'au moins 20 ans révolue (majorité civile). Cependant, dans certaines matières, la majorité survient plus tôt (18 ans en matière pénale et électorale, etc.).

Marché public (contentieux de type) : Contentieux né à l'occasion de l'attribution, de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou même de la résiliation des marchés publics.

Mineur délinquant : Mineur en conflit avec la loi, c'est-à-dire ayant commis une infraction.

Mineur en danger : Mineur ayant besoin de protection, mineur dont la santé, l'éducation, la sécurité et la moralité sont gravement compromises.

Mineur mis sous ordonnance de garde provisoire : Mineur inculpé d'un délit ou d'un crime mis en détention provisoire par le juge.

Mineur : Enfant ou adolescent qui n'a pas atteint l'âge de la majorité (voir majeur).

Mutilations génitales féminines : Pratiques visant à porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital de la femme par ablation totale, par excision, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen.

Non-paiement de salaire (conflit lié au) : Situation dans laquelle, pour une période donnée, l'employeur n'honore pas son engagement de rémunération de l'employé.

Opposition : Voie de recours ordinaire, de droit commun et de rétractation ouverte à la partie contre laquelle a été rendue une décision par défaut, lui permettant de saisir le tribunal qui a déjà statué, en lui demandant de juger à nouveau l'affaire.

Ordonnance : Décision rendue par le Président d'une juridiction ou par un juge qui a reçu délégation de celui-ci. Il existe différents types d'ordonnances (ordonnance de référé, ordonnance sur requête, ordonnance d'injonction de payer, etc.).

Placement : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger (assistance éducative) qui entraîne le retrait du mineur de sa famille pour le placer dans une institution ou un établissement public ou privé, d'éducation ou de formation professionnelle, dans un établissement médical ou médico-pédagogique, dans un internat approprié ou de le remettre à une personne digne de confiance.

Prévenu : Personne mise en cause dans une affaire et dont le procureur du Faso décide de la mise en détention pour être jugée.

Radiation : Suspension administrative de l'instance à la requête d'une partie ou à la diligence d'une juridiction pour sanctionner le défaut de diligence dans l'accomplissement des actes de procédure.

Rapport public de la Cour des comptes : Document contenant les observations faites à l'occasion de diverses vérifications effectuées chaque année par la Cour des comptes.

Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances : Rapport de la Cour des comptes en vue d'éclairer l'Assemblée nationale sur la manière dont le budget d'une année a été exécuté par le gouvernement.

Recel : Fait de dissimuler, détenir, transmettre directement ou indirectement une chose en sachant qu'elle provient d'un crime ou délit, ou le fait de bénéficier en connaissance de cause du produit d'un crime ou délit ou encore, le fait de soustraire à la justice des personnes responsables d'infractions.

Reconstitution de carrière : Validation des périodes d'activités durant lesquelles une personne a exercé des fonctions relevant d'un autre régime ou a été illégalement empêché de les exercer.

Référé : Procédure d'urgence par laquelle une partie peut obtenir d'un juge unique une décision rapide qui ne se heurte à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend. Le référé peut également avoir pour objet la remise en l'état, la prévention d'un dommage imminent ou la cessation d'un trouble manifestement illicite. Le référé ne préjudicie pas sur le fond.

Référé (Cour des comptes) : Communication adressée par le Premier Président de la Cour des comptes aux ministres intéressés ou aux autorités de tutelle pour attirer leur attention sur les irrégularités dues aux administrateurs ou aux lacunes dans la réglementation ou aux insuffisances dans l'organisation administrative et comptable et leur demandant de prendre des mesures en vue de faire cesser les irrégularités constatées.

Réformation : Infirmité partielle par la Cour d'appel d'une décision rendue en premier ressort.

Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) : Le RCCM est un instrument de publicité en matière commerciale constitué d'un répertoire d'arrivée et d'une collection de dossiers individuels classés par ordre alphabétique et numérique. Le RCCM est tenu au greffe de la juridiction qui a compétence en matière commerciale.

Rejet : Fait pour une juridiction de trancher en défaveur de la partie qui l'a saisie.

Remise à parent : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger et qui consiste à l'intégrer ou à le réintégrer dans sa famille.

Renvoi à l'instruction (ouverture d'une information) : Affaire nécessitant la mise en œuvre, par le juge d'instruction, de moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité et pour lesquelles il est saisi par un réquisitoire introductif émanant du parquet.

Réputée contradictoire (décision) : La décision est réputée contradictoire si le défendeur, cité à personne, ne comparaît pas ou si après avoir comparu, l'une des parties s'abstient d'accomplir les actes de la procédure dans les délais requis.

Rupture de contrat de travail (conflit lié) : Litige dans lequel une des parties reproche à l'autre d'avoir mis fin illégalement à un contrat de travail. Un contrat de travail est une convention par laquelle une personne (employé) s'engage à travailler moyennant une rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne (employeur).

Saisine directe : Affaire introduite directement devant une juridiction soit par assignation, soit par requête, ou déclaration écrite ou verbale.

Saisine pénale : Introduction d'une affaire nouvelle pour les faits de contravention, de délit ou de crime.

Stupéfiants (usage de) : Production, fabrication, transport, importation, exportation, vente, détention, offre, cession, acquisition et usage illicites des substances ou plantes classées comme vénéneuses.

Taux d'occupation des maisons d'arrêt et de correction : Rapport entre le nombre de personnes détenues et le nombre de places théoriques (capacité d'accueil).

Transferts courants : Paiements sans contrepartie destinés à couvrir les dépenses courantes ou à réaliser des objectifs de politique générale ou des objectifs divers.

Transferts en capital : Paiements sans contrepartie destinés à la formation de capital (acquisitions des biens de capital, indemnités de la perte ou de l'endommagement de biens, accroissement du capital financier, etc.).

Tribunal administratif : C'est la juridiction du premier degré de l'ordre administratif. Il est en premier ressort et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat, juge de droit commun du contentieux administratif (contentieux de l'annulation et contentieux de la réparation).

Tribunal de grande instance : C'est la juridiction de premier degré de droit commun. Il est compétent en matière civile, commerciale, pénale, et de manière générale dans toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée expressément par la loi à une autre juridiction.

Tribunal départemental ou d'arrondissement : Juridictions de proximité compétentes pour connaître de toutes les situations non contentieuses relevant de l'état des personnes (jugement supplétif d'actes de naissance, de décès, etc.), de litiges en matière civile et commerciale dont le montant n'excédant pas 100 000 FCFA, de différends relatifs à la divagation d'animaux, bris de clôtures, etc.

Tribunal d'instance : Juridiction ayant compétence pour juger de tous les litiges en matière civile et commerciale dont le montant est supérieur à 100 000 FCFA et inférieur à 1 000 000 FCFA et en matière pénale des contraventions. Il est la juridiction d'appel des décisions des tribunaux départementaux ou d'arrondissements.

Tribunal du travail : Juridiction d'exception compétente au premier degré pour juger les litiges en matière d'application du Code du travail et du Code de sécurité sociale.

Tribunal pour enfants : Juridiction d'appel des décisions rendues par le juge des enfants, il statue en premier et dernier ressort en matière de crimes ayant pour auteur des mineurs. Il a été créé par la loi n° 28- 2004 /AN du 8 septembre 2004 au siège de chaque Cour d'appel.

Usage de faux : Utilisation en connaissance de cause d'un faux (voir faux en écriture) en vue de permettre l'obtention du résultat auquel tend normalement sa production.

Viol : Acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise.

Violences et voies de fait : Actes délibérés, provoquant chez celui qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne ou pour ses biens. Quand elle est appliquée aux choses et qu'elle est faite sans droit, la violence constitue alors une "voie de fait".

Violences : Ensemble des infractions constituant une atteinte grave à l'intégrité physique ou morale des personnes.

Vol : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Vol aggravé : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui avec effraction, violence ou à main armée, etc.

Les chiffres clés de la justice

Juridictions et établissements pénitentiaires	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Juridictions de l'ordre judiciaire										
Cour de cassation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3
Tribunaux de grande instance	24	25	25	25	25	25	27	27	27	27
Tribunaux du travail	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4
Tribunaux de commerce	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux départementaux	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissement	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
Juridictions de l'ordre administratif	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cour des comptes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cour administrative d'appel								1	1	1
Tribunaux administratifs	24	25	25	25	25	25	26	26	26	26
Établissements pénitentiaires	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Maisons d'arrêt et de correction	25	26	26	26	26	26	26	26	26	27
Centre pénitentiaire agricole	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Moyens de la justice	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotations budgétaires (millions FCFA)	17 087	19 138	29 114	33 903	32 248	25 398	33 230	35 414	40 087	40 971
Effectif des magistrats	449	480	508	505	575	707	690	676	657	681
Effectif du personnel greffier	414	419	430	460	529	713	806	897	985	1 067
Effectif du personnel GSP	2 030	2 032	2 113	2 410	2 688	2 807	2 903	3 257	3 578	3 891
Effectif des interprètes judiciaires	ND	35	33	33	26	25	24	23	22	60
Assistance judiciaire	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'hommes assistés	-	37	181	172	170	104	397	787	871	1 207
Nombre de femmes assistées	-	27	63	115	144	283	165	223	362	476
Activité des juridictions de l'ordre judiciaire										
Cour de Cassation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires nouvelles	167	231	263	280	214	241	270	250	271	344
Décisions rendues	108	161	184	213	183	337	584	519	286	326
Décision rédigées	117	106	157	162	172	292	550	448	315	288
Conclusions du parquet général	179	243	228	241	133	348	436	360	331	335
Cours d'appel	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires nouvelles	1 265	1 641	2 245	2 386	2 176	2 048	2 289	2 153	2 304	2 639
Décisions rendues	957	1 738	2 119	2 987	2 513	2 432	2 754	2 418	2 282	2 426
Décision rédigées	846	1 096	1 153	1 614	1 428	1 308	1 610	1 490	1 495	1 603
Affaires nouvelles pénales	639	492	821	1 236	1 039	1 275	768	1 247	1 247	1 100
Décisions des chambres de l'instruction	110	399	562	1 274	605	406	335	132	79	150
Décisions des chambres criminelles	39	52	35	199	107	239	440	364	171	172
Tribunaux de grande instance	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires nouvelles civiles et commerciales	9 214	12 901	13 319	17 259	15 720	14 446	16 980	16 828	16 777	18 028
Jugements rendus des affaires civiles et commerciales (hors référés, radiation et ADD)	7 036	10 082	11 470	15 172	12 669	12 151	15 247	14 674	14 914	15 233
Temps moyen de traitement d'une affaire civile	2 mois 21 jrs	2 mois 7 jrs	2 mois	1 mois 21 jrs	1 mois 27 jrs	1 mois 21 jrs	1 mois 26 jrs	1 mois 13 jrs	1 mois 18 jrs	1 mois 19 jrs
Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets	8 668	9 121	8 690	8 815	6 655	8 510	10 549	10 765	11 680	13 293
Jugements rendus par les chambres correctionnelles	5 401	5 681	6 732	5 293	4 038	4 556	6 536	6 749	7 460	7 393
Temps moyen de traitement d'une affaire de flagrant délit	1 mois 21 jrs	3 mois 6 jrs	2 mois 20 jrs	2 mois 02 jrs	3 mois 19 jrs	2 mois 5 jrs	2 mois 2 jrs	1 mois 22 jrs	1 mois 18 jrs	1 mois 27 jrs
Temps moyen de traitement d'une affaire de citation directe	10 mois 12 jrs	12 mois 29 jrs	14 mois	12 mois 13 jrs	14 mois 4 jrs	11 mois 26 jrs	17 mois 26 jrs	13 mois 21 jrs	13 mois 15 jrs	8 mois 13 jrs
Affaires nouvelles en instruction	936	875	974	805	803	1 210	1 429	1 004	962	1 019
Affaires en instruction clôturées	363	417	1 298	1 084	1 207	1 064	1 294	951	1 299	1 312
Affaires en cours d'instruction	8 885	9 172	8 043	8 068	6 761	7 588	6 354	4 293	4 780	4 451
Temps moyen des affaires en cours à l'instruction	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	6 ans 1 mois	6 ans 2 mois	5 ans 4 mois	4 ans 11 mois	4 ans 11 mois
Temps moyen des affaires clôturées à l'instruction	4 ans	3 ans 8 mois	4 ans 2 mois	4 ans 2 mois	4 ans 5 mois	5 ans 8 mois	6 ans 3 mois	5 ans 7 mois	5 ans 10 mois	5 ans 2 mois

Tribunaux de commerce	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires nouvelles (hors référés)	451	468	499	551	580	729	732	834	943	980
Décisions rendues (hors référés)	372	444	409	453	500	490	609	547	663	584
Décisions rédigées (hors référés)	372	442	423	454	500	432	567	594	532	709
Temps moyen pour rendre une décision commerciale	7 mois 3 jrs	6 mois 27 jrs	6 mois 27 jrs	7 mois 02 jrs	7 mois 3 jrs	6 mois 23 jrs	8 mois 4 jrs	6 mois 25 jrs	8 mois 13 jrs	7 mois 24 jrs
Tribunaux du travail	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires nouvelles	1 225	1 241	786	1 460	1 325	1 583	2 273	2 430	3 363	2 469
Décisions rendues (hors radiations)	874	1 080	1 189	1 097	844	648	746	953	930	1 277
Décision rédigées	629	805	905	878	842	578	699	697	850	1 070
Temps moyen pour rendre une Décision sociale	1 an 3 mois	1 an 2 mois	1 an 2 mois	1 an 2 mois	1 an 1 mois	1 an 4 mois	1 an 4 mois	1 an 4 mois	1 an 1 mois	1 an 19 jrs
Activités des juridictions de l'ordre administratif										
Cour des comptes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Comptes de gestion reçus	202	294	290	240	243	282	214	553	368	609
Arrêts provisoires et définitifs rendus	1	46	8	3	0	20	432	10	229	131
Contrôles de gestion effectués	11	39	27	17	25	19	2	82	16	13
Conseil d'État	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires nouvelles (y compris référés)	149	277	137	299	276	458	386	229	118	149
Affaires jugées (y compris référés)	36	175	66	88	72	132	183	146	105	81
Décision rédigées	39	89	55	139	71	81	212	103	40	37
Cour administrative d'appel	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires nouvelles (y compris référés)	-	-	-	-	-	-	-	-	1 037	375
Affaires jugées (y compris référés)	-	-	-	-	-	-	-	-	195	304
Décision rédigées (y compris référés)	-	-	-	-	-	-	-	-	129	340
Tribunaux administratifs	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires nouvelles	330	874	584	742	702	812	1 018	962	898	812
Décisions rendues (hors JAAD)	255	687	428	615	509	665	754	856	810	664
Décisions rédigées	156	494	382	524	452	484	717	731	766	640
Temps moyen pour rendre une décision	1 an 5 mois	1 an 10 mois	1 an 7 mois	1 an 7 mois	1 an 10 mois	1 an 7 mois	2 ans 2 mois	1 an 11 mois	2 ans 1 mois	2 ans 1 mois
Établissements pénitentiaires	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de détenus au 31 décembre	7 544	7 670	7 840	7 812	7 359	7 401	8 369	8 800	8 911	8 799
Nombre de mis en examen au 31 décembre	1 787	1 883	1 893	1 872	1 914	1 822	1 950	1 744	1 750	1 515
Nombre de prévenus au 31 décembre	1 455	1 318	788	994	1 065	848	727	891	834	1 037
Nombre d'OMD	109	17	11	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de condamnés au 31 décembre	4 193	4 452	5148	4 946	4 380	4 731	5 692	6 165	6 327	6 247
Taux d'occupation (%)	188,6	186,2	190,3	189,6	156,6	141,6	160,1	168,3	168,7	178,7

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels	17
Tableau 2 : Personnel du ministère par sexe et par corps	19
Tableau 3 : Synthèse des effectifs et des variations des personnels par sexe	19
Tableau 4 : Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants	21
Tableau 5 : Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position	21
Tableau 6 : Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio détenus/GSP au 31 décembre	23
Tableau 7 : Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation	23
Tableau 8 : Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position	23
Tableau 9 : Allocations budgétaires de la justice (en millions de FCFA).....	25
Tableau 10 : Consommations des crédits budgétaires de la justice (en millions de FCFA).....	25
Tableau 11 : Évolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation	27
Tableau 12 : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure et durée moyenne de traitement des affaires	27
Tableau 13 : Evolution des affaires nouvelles selon les juridictions d'origine (sans les chambres criminelle, pour enfants et de l'instruction)	29
Tableau 14 : Evolution des décisions rendues selon la compétence et taux de rédaction (sans radiation et ADD)	29
Tableau 15 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues (y compris référés, hormis injonctions de payer, ordonnances, avant dire droit et jonctions) par les TGI	31
Tableau 16 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (référés y compris)	31
Tableau 17 : Décisions civiles et commerciales rendues par les TGI selon la durée du traitement.....	33
Tableau 18 : Temps moyen pour rendre une décision civile et commerciale par les TGI (hors référés)	33
Tableau 19 : Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI (y compris Ecofi et Anti-terro)	35
Tableau 20 : Répartition des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI	35
Tableau 21 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI	37
Tableau 22 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infractions	39
Tableau 23 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI	39
Tableau 24 : Proportion (%) des décisions rendues par les chambres correctionnelles des TGI selon la durée de la procédure	41
Tableau 25 : Temps moyen pour rendre les décisions par les chambres correctionnelles des TGI selon la procédure ...	41
Tableau 26 : Affaires clôturées selon la nature de l'ordonnance.....	43
Tableau 27 : Evolution des affaires nouvelles et en cours d'instruction, du ratio Affaires clôturées / Affaires nouvelles et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI	43
Tableau 28 : Affaires clôturées, affaires en cours et affaires contre X en cours au 31 décembre 2024 selon la durée de procédure	45
Tableau 29 : Mis en examen libérés au cours de l'année et leur durée de détention provisoire	45
Tableau 30 : Temps moyen de traitement des affaires à l'instruction	45
Tableau 31 : Bulletins n°3 de casier judiciaire, certificats de nationalité de personnes physiques, immatriculations au RCCM et cessions volontaires de salaires délivrés	47
Tableau 32 : Evolution du nombre de bulletins N°3 du casier judiciaire, de certificats de nationalité des personnes et d'immatriculations au RCCM par TGI.....	47
Tableau 33 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce	49
Tableau 34 : Nombre de décisions rendues par magistrat des tribunaux de commerce	49
Tableau 35 : Durées moyenne de rédaction des décisions par tribunal de commerce	49
Tableau 36 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TT	51
Tableau 37 : Affaires nouvelles, ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat.....	51
Tableau 38 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes	53
Tableau 39 : Évolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué.....	53
Tableau 40 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'État	55
Tableau 41 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles	55
Tableau 42 : Répartition des affaires nouvelles, des décisions rendues et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles en 2024 par type de contentieux	58
Tableau 43 : Affaires jugées selon la nature de la saisine (hors référés)	58
Tableau 44 : Décisions rendues selon leur nature en appel (hors référés).....	58

Tableau 45 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA.....	60
Tableau 46 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rédigées/Décisions rendues par TA	60
Tableau 47 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31 décembre	62
Tableau 48 : Évolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport Détenus/GSP	62
Tableau 49 : Nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge	64
Tableau 50 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon certaines catégories d'infractions par EP	70
Tableau 51 : Proportion des mis en examen par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des mis en examen de 18 ans et plus (majeurs) et de celle des mis en examen ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP	70
Tableau 52 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP*	74
Tableau 53 : Proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de 18 ans et plus et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP	74

Liste des graphiques

Graphique 1 : Répartition des magistrats par sexe	21
Graphique 2 : Répartition du personnel du corps des greffiers par sexe	21
Graphique 3 : Effectif des auxiliaires de justice	23
Graphique 4 : Répartition des GSP par grade	23
Graphique 5 : Evolution des dépenses de la justice.....	25
Graphique 6 : Crédits de paiement par programme en 2024	25
Graphique 7 : Répartition des dotations budgétaires par nature de dépenses de 2015 à 2024	25
Graphique 8 : Répartition des affaires nouvelles par chambre en 2024	27
Graphique 9 : Répartition des décisions rendues selon leur nature.....	27
Graphique 10 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par la Cour de Cassation.....	27
Graphique 11 : Affaires nouvelles et conclusions rendues par le Parquet général de la Cour de Cassation	27
Graphique 12 : Répartition des décisions rendues par chambre en 2024	29
Graphique 13 : Répartition des affaires nouvelles par cour d'appel en 2024.....	29
Graphique 14 : Répartition des affaires des parquets selon les chambres de destination en 2024	29
Graphique 15 : Répartition des affaires nouvelles pénales selon la nature en 2024	29
Graphique 16 : Répartition des affaires nouvelles et des décisions civiles et commerciales en 2024 (hors référés)	31
Graphique 17 : Affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées (plus référés)	31
Graphique 18 : Evolution des requêtes et ordonnances rendues par les TGI (hors référés)	31
Graphique 19 : Répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type (hors référés)	33
Graphique 20 : Répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature (hors référés) ..	33
Graphique 21 : Répartition de l'orientation des affaires par les parquets des TGI	35
Graphique 22 : Répartition des mineurs selon l'orientation des affaires en 2024	35
Graphique 23 : Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI en 2024	37
Graphique 24 : Répartition des affaires nouvelles en 2024 relatives à l'état des personnes des parquets	37
Graphique 25 : Evolution des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI	37
Graphique 26 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure	41
Graphique 27 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type	41
Graphique 28 : Evolution du temps moyen de traitement des flagrants délits (en mois).....	41
Graphique 29 : Evolution du temps moyen de traitement des citations directes (en mois).....	41
Graphique 30 : Evolution des affaires nouvelles, clôturées et en cours d'instruction au 31 décembre.....	43
Graphique 31 : Evolution de la durée moyenne de la détention provisoire (en mois).....	43
Graphique 32 : Nombre d'affaires clôturées selon la durée de l'instruction	45
Graphique 33 : Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée	45
Graphique 34 : Evolution du nombre des principaux actes de greffes des TGI	47
Graphique 35 : Répartition des actes de greffe des TGI en 2024 selon leur nature	47
Graphique 36 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TC (y compris référés).....	49
Graphique 37 : Répartition des décisions commerciales selon le type	49
Graphique 38 : Répartition des activités relatives au RCCM	49
Graphique 39 : Répartition des décisions rendues par TC (y compris référés)	49
Graphique 40 : Répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litige.....	51
Graphique 41 : Répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature.....	51
Graphique 42 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues (hors radiations et ADD) et rédigées par les TT	51
Graphique 43 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type	51
Graphique 44 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles par tribunal du travail.....	51
Graphique 45 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal de travail, hors radiations et ADD.....	51
Graphique 46 : Répartition des comptes reçus par chambre de la Cour des comptes	53
Graphique 47 : Répartition des comptes attendus par chambre de la Cour des comptes	53
Graphique 48 : Évolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes	53
Graphique 49 : Évolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues	53
Graphique 50 : Répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux (hors référés)	55
Graphique 51 : Évolution des affaires jugées par le Conseil d'État selon la nature de la saisine	55
Graphique 52 : Évolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE	55
Graphique 53 : Répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature.....	55
Graphique 54 : Décisions rendues selon leur nature pour les arrêts en cassation (hors référés) en 2024.....	55
Graphique 55 : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE en 2024	55
Graphique 56 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA	60
Graphique 57 : Répartition des affaires nouvelles des TA selon le type de contentieux en 2024	60

Graphique 58 : Répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature en 2024	60
Graphique 59 : Evolution des décisions rendues par les TA.....	60
Graphique 60 : Répartition des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux en 2024	60
Graphique 61 : Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA.....	60
Graphique 62 : Évolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP	62
Graphique 63 : Évolution de la répartition des détenus par catégorie	62
Graphique 64 : Evolution du nombre de visites de détenus par les autorités judiciaires dans les établissements pénitentiaires	64
Graphique 65 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe	66
Graphique 66 : Répartition des prévenus selon la tranche d'âge au 31 décembre	66
Graphique 67 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infractions	66
Graphique 68 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive.....	66
Graphique 69 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon le sexe	68
Graphique 70 : Répartition des mis en examen selon la tranche d'âge au 31 décembre.....	68
Graphique 71 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la catégorie d'infractions	68
Graphique 72 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la durée de la détention provisoire	68
Graphique 73 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe	72
Graphique 74 : Répartition des condamnés selon la tranche d'âge au 31 décembre.....	72
Graphique 75 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infractions	72
Graphique 76 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée	72